

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

2012-2013

✉ 33 Avenue Pierre de Coubertin

75640 PARIS CEDEX 13

☎ 01 53 80 70 00 / 📄 01 45 81 44 66

www.athle.org

TABLE DES MATIERES

Généralités - Règle F.100	p.6
Chapitre 1 - Les Officiels	p.7
Chapitre 2 - Les Règles Générales de Compétition	p.25
Chapitre 3 - Les Courses	p.43
Chapitre 4 - Les Concours	p.77
A- Les Sauts Verticaux	p.84
B- Les Sauts Horizontaux	p.94
C- Les Lancer	p.101
Chapitre 5 - Les Epreuves Combinées	p.119
Chapitre 6 - Les Compétitions en Salle	p.122
Chapitre 7 - La Marche	p.134
Chapitre 8 - Les Courses sur Route	p.138
Chapitre 9 - Les Cross-Country et les Courses en Nature	p.143
Chapitre 10 - Les Records	p.146
Chapitre 11 - Règlements complémentaires et Commentaires divers	p.176
Index des Règles -	p.183

PREFACE

Vous tenez entre vos mains la deuxième édition du Règlement Sportif de la Fédération Française d'Athlétisme. Ce document regroupe les Règles Techniques des Compétitions en une déclinaison de celles de l'IAAF, complétées pour adaptation aux compétitions organisées par la FFA. Un grand merci à Michel Melet, Président de la Commission des Officiels Techniques, ainsi qu'à tous ceux avec lesquels il a beaucoup œuvré à la réalisation puis à la mise à jour de ce Livret.

Pour tenir compte des spécificités Françaises ainsi que des besoins d'ajustements souhaités, notamment au niveau de la traduction, les Règles Techniques des Compétitions FFA sont aujourd'hui la référence au niveau national. La Loi Française oblige désormais toutes les Fédérations à être dotées de leur propre Règlement Sportif. Pour la FFA, ce livret est à associer au Règlement des Installations et Matériels d'Athlétisme, paru au premier semestre 2009, complété par une mise à jour en 2011 tenant compte de l'évolution des règles.

Ce livret va, j'en suis persuadé, devenir le compagnon indispensable de tous ceux qui sont régulièrement présents sur des lieux de compétition. Officiels mais aussi Athlètes, Entraîneurs et Dirigeants y trouveront les réponses à toutes les questions qu'ils se posent en matière de Règlements.

En conclusion, je profite de ces lignes pour remercier tous les Officiels qui œuvrent chaque week-end sur les stades et les routes de France. C'est grâce à leur engagement au service de notre sport que l'Athlétisme et ses compétitions peuvent continuer à se développer.

Bernard Amsalem
Président de la Fédération Française d'Athlétisme

DEFINITIONS

Athlétisme

Courses / Concours / Courses sur route / Marche / Cross-country / Courses en montagne.

CIO

Comité International Olympique.

Club

Un Club ou une société d'Athlètes affilié(e) à la FFA.

Commission

Une Commission de la FFA nommée par le Comité Directeur FFA conformément aux dispositions des Statuts.

Compétition nationale

Une compétition nationale quelle qu'elle soit définie dans le Règlement Fédéral.

Comité Directeur FFA

Entité statutaire issue des élections fédérales.

CNCHS (et déclinaison dans les structures)

Commission Nationale des Courses Hors Stade.

CNM (et déclinaison dans les structures)

Commission Nationale de la Marche.

CNJ (et déclinaison dans les structures)

Commission Nationale des Jeunes.

CO (et déclinaison dans les structures)

Comité d'Organisation.

COT (et déclinaison dans les structures)

Commission des Officiels Techniques.

CSO (et déclinaison dans les structures)

Commission Sportive et d'Organisations.

Structures territoriales fédérales (Ligues, Départements....

Directives de Procédure

Diverses, expressions se rapportant à l'épreuve ou la compétition.

Directives de Procédure pour le Contrôle antidopage

FFA

Fédération Française d'Athlétisme.

IAAF

Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme.

Citoyen / Ressortissant

Une personne qui détient la nationalité légale d'un pays, ou, dans le cas d'un territoire, la nationalité légale du pays "parent" du territoire et le statut légal approprié dans le territoire selon les lois en application.

Citoyenneté / Nationalité

Statut d'une personne qui détient la nationalité légale d'un pays, ou, dans le cas d'un territoire, la nationalité légale du pays "parent" du territoire et le statut légal approprié dans le territoire selon les lois en application.

Règles

Les règles des compétitions de la FFA telles qu'énoncées dans le présent Manuel du Règlement Sportif de la FFA.

Règlements

Les Règlements de la FFA tels qu'adoptés par le Comité Directeur de la FFA de temps à autre.

Statuts

Les Statuts de la FFA

Note 1 : Toute mention du sexe masculin inclura automatiquement le sexe féminin ; toute utilisation du singulier inclura également le pluriel et vis et versa.

Note 2 : Les modifications des règles techniques des compétitions du manuel de REGLEMENT SPORTIF FFA, approuvées par le Comité directeur de la FFA, sont indiquées par un double trait dans la marge. Les autres modifications, suivant de fait les modifications IAAF, ou purement rédactionnelles de textes, ou d'organisations de textes, ou pour s'aligner sur les réorganisations de textes IAAF, sont indiquées par un trait dans la marge.

Précaution aux mises à jour : hors situations de modifications ou/et évolutions de règles où il pourrait y en avoir de nouveaux, lors d'alignement de textes sur ceux IAAF, on veillera à reconduire les compléments et commentaires FFA existant dans l'ancien texte (sauf obligation de les retirer).

GENERALITES

REGLE F.100

Généralités

Toutes les compétitions (*) se dérouleront conformément au présent Règlement Sportif FFA, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

() Les compétitions FFA, pour toute compétition IAAF ou AEA la référence doit être au règlement de cette compétition et manuel IAAF).*

Toute adaptation ou dérogation à ce Règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors:

- être suivie de directives précises dans le livret Règlement des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNJ, si cela concerne des épreuves « Jeunes ».
- être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNCHS ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade.
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNV, si cela concerne des épreuves « Vétérans ».

Note : Les règles de compétitions FFA sont une déclinaison des règles IAAF, elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA. La FFA suit les recommandations de l'IAAF pour que les Fédérations membres adoptent ses règles. L'IAAF permet aussi que les épreuves puissent se tenir sous couvert de règles ayant une forme différente que celles présentées dans les règles techniques de l'IAAF, mais à condition que ces règles ne donnent pas plus de droits aux athlètes (au plan FFA valant notamment pour les catégories cadets et au-dessus hors épreuves spécifiques FFA).

La date de mise en application totale ou partielle du présent règlement fait l'objet d'une décision Fédérale, l'édition du règlement pour une période donnée se substitue à toute édition précédente. Hors précisions spécifiques de dates, les présentes règles s'appliquent au 1/11/2011.

CHAPITRE 1 LES OFFICIELS

REGLE F.110

Officiels (référents) et leurs déclinaisons éventuelles dans les structures territoriales fédérales

Le Comité d'Organisation d'une compétition doit proposer tous les Officiels techniques à l'agrément des commissions techniques correspondantes (s'ils ne sont pas expressément désignés par une structure dirigeante correspondante ou une commission technique désignée).

Les Officiels suivants devraient être désignés :

- (a) *Délégué à l'Organisation (Réservé)*
- (b) Délégué(s) Technique(s)
- (c) *Délégué Médical (Réservé)*
- (d) *Délégué au Contrôle Antidopage (Réservé)*
- (e) Juge(s) Arbitre(s), Officiels Nationaux (du panel national en cours de validité soit OTN, JMN, HSN) : Piste, Cross-Route-Montagne.
- (f) Juges de Marche
- (g) Mesureur Hors-Stade, Juge de Courses hors Stade
- (h) Coordonnateur des départs et Starter(s)
- (i) Juge Chef de Photographie d'Arrivée
- (j) Jury d'Appel

Le nombre des Officiels désignés dans chaque catégorie de fonction, le mode, la période de désignation et les personnes qui en seront chargées, seront précisés par le Comité d'Organisation, la structure dirigeante correspondante et/ou les commissions techniques correspondantes. La liste de ces fonctions pourra être adaptée au besoin à la compétition ainsi qu'au potentiel d'Officiels à disposition (suivant le niveau de compétition), certaines au besoin regroupant les tâches de plusieurs fonctions sur une seule mais seulement quand cela est techniquement et éthiquement possible (auquel cas le document d'organisation du jury précisera quelles tâches sont concernées, voire lesquelles ne seront pas assurées dans le cadre de cette règle ou celles qui le seront dans un autre cadre).

REGLE F.111 (Réservé)
Délégués à l'Organisation

REGLE F.112
Délégués Techniques

(dans les structures territoriales fédérales, adapté aux niveaux, les tâches de Délégué Technique sont assurées par la CSO territoriale ou équivalence...)

Les Délégués Techniques, membres désignés par les commissions techniques correspondantes qui devront leur apporter toute l'aide nécessaire, ont la responsabilité de s'assurer que toutes les préparations techniques sont entièrement conformes au Règlement Sportif FFA (Livret FFA des Règles des Compétitions et Livret FFA Règlement des Installations et des Matériels).

Les Délégués Techniques devront soumettre à la commission technique correspondante les propositions relatives à l'horaire des épreuves, aux performances d'engagement et aux engins qui seront utilisés. Ils détermineront les critères de qualification pour les concours et la base selon laquelle les séries et les tours de qualification des courses seront établis (ou contrôleront lorsque cela est déjà prévu dans le livret des compétitions nationales (ou les déclinaisons éventuelles en structures territoriales fédérales)).

Ils auront la responsabilité de s'assurer que les Règles Techniques soient distribuées à tous les Athlètes et/ou Clubs participants, en temps opportun, avant la compétition (s'ils ne sont pas contenus dans le Règlement Sportif et/ou dans le Livret des compétitions nationales).

Les Délégués Techniques sont responsables de toute autre préparation technique nécessaire pour le déroulement des épreuves d'Athlétisme.

Ils contrôleront les inscriptions et auront le droit de les refuser pour des raisons techniques, ou conformément à la Règle F.146.1 (Les refus pour des raisons autres que techniques devront résulter d'une décision de la structure fédérale ou sa délégation (commissions techniques...) responsable de l'organisation de la compétition).

Ils établiront les séries et les tours de qualification ainsi que les groupes pour les épreuves combinées.

Les Délégués Techniques soumettront des rapports écrits sur les préparatifs

pour la compétition, lorsque cela s'avérera nécessaire.

Ils collaboreront avec les Délégués à l'Organisation.

Les Délégués Techniques présideront la Réunion Technique et donneront des instructions aux Officiels Techniques.

REGLE F.113 (Réservé)
Délégué Médical

REGLE F.114 (Réservé)
Délégué au Contrôle Antidopage

REGLE F.115
Officiels Nationaux
(ou éventuelles déclinaisons dans les structures territoriales fédérales)

Piste :

Les OTN (Officiels Techniques Nationaux) sont choisis dans le corps des Juges Arbitres Généraux (Officiels de 4^{ème} degré) appartenant au panel d'OTN en cours de validité.

Epreuves de Marche :

Les JMN (Juges de Marche Nationaux) sont choisis dans le panel en cours de validité.

Cross - Route - Montagne :

Les HSN (Officiels Hors Stade Nationaux) sont choisis dans le panel en cours de validité (la fonction peut également être assurée par un OTN).

Les Délégués Techniques devront désigner un Officiel National Chef parmi les Officiels Nationaux désignés, si cela s'avère nécessaire, et si cette désignation n'a pas eu lieu précédemment (sur proposition de la COT et/ou des commissions techniques correspondantes : CNM, CNCHS).

Les Officiels Nationaux apporteront toute l'aide nécessaire aux Juges Arbitres des épreuves.

Les Officiels Nationaux devront être présents pendant toute la durée de la compétition pour laquelle ils ont été désignés et ils devront s'assurer que la compétition se déroule conformément au présent Règlement Sportif et

dispositions prévues dans le Livret des Compétitions Nationales FFA ou aux décisions correspondantes prises par les Délégués Techniques.

Si un problème survient ou s'ils remarquent des faits qui leur paraissent nécessiter un commentaire, ils devront en premier lieu, en aviser : le Chef Juge de l'épreuve (Piste et Marche), le Juge chef de poste/secteur ou tâches (cross/route/montagne) et si nécessaire, donner leur avis sur ce qui devrait être fait. Si l'avis n'est pas retenu et s'il existe une infraction évidente au Règlement Sportif, aux dispositions prévues dans le Livret des Compétitions Nationales ou aux décisions prises par les Délégués Techniques, la décision reviendra à l'Officiel National. Si le problème n'est pas résolu, il devra être référé aux Délégués Techniques.

Note : En l'absence du Juge Arbitre, l'Officiel National devra travailler avec le Juge compétent : le Chef Juge de l'épreuve (Piste et Marche), le Juge chef de poste/secteur ou tâches (cross/route/montagne).

REGLE F.116 (Réservé)
Juge de Marche National

REGLE F.117 (Réservé)
Mesureurs de Courses sur Route / Officiels Hors Stade / Juge National Hors Stade

REGLE F.118
Starter et Juge Chef de Photographie d'Arrivée

Dans toutes les compétitions comportant des épreuves de course ou de marche, organisées dans un stade et/ou hors stade, un Starter (une équipe de starters assurant départs, rappels, aides) et un Juge Chef de Photographie d'Arrivée (suivant niveau d'organisation pour les épreuves de marche et les courses hors stade), seront nommés par la structure responsable de la compétition sur avis des commissions techniques correspondantes ou par délégation à ces commissions.

Le Starter donnera le départ des courses et effectuera toutes autres tâches que lui aura confiées le coordonnateur des départs ou le Chef Starter (suivant niveau d'organisation de la compétition).

Le Juge Chef de Photographie d'Arrivée supervisera toutes les opérations relatives aux photographies d'arrivée.

REGLE F.119

Jury d'Appel

A toutes les compétitions un Jury d'Appel composé normalement de trois ou cinq personnes devrait être nommé. Un de ses membres en sera le Président et un autre le Secrétaire. Lorsque cela sera jugé opportun, le Secrétaire peut être une personne ne faisant pas partie du Jury d'Appel.

Dans les cas d'appel se rapportant à la règle 230, et lorsque l'organisation en disposera au sein du jury, un des membres du jury d'appel devrait être un membre en exercice du panel des JMN (juge de marche national).

Le(s) membre(s) du Jury d'appel ne devra(ont) pas assister aux délibérations du jury concernant un appel touchant directement ou indirectement un (ou des) athlète(s) licencié(s) au même club que lui (eux). Le Président du jury (et l'appliquera à lui-même si il était concerné, en se faisant remplacé) demandera à tout membre affecté par la présente règle de se retirer, dans le cas ou ce dernier ne l'aurait pas encore fait. De ce fait le responsable de la compétition (délégation technique/CSO) devrait autant qu'il est possible désigner des membres du jury d'appel remplaçants.

De plus, un Jury devrait, de la même manière, être désigné lors d'autres réunions, quand les organisateurs estiment que cela est souhaitable ou nécessaire dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition (cf:Organisation et fonctionnement du Jury d'appel / Règle F.146).

REGLE F.120

Officiels de la Compétition

Le Comité d'Organisation d'une compétition, doit proposer tous les Officiels techniques à l'agrément des commissions techniques correspondantes.

Le nombre des Officiels désignés dans chaque catégorie de fonction sera précisé par le Comité d'Organisation, la structure dirigeante et/ou les commissions techniques correspondantes. La liste de ces fonctions pourra être adaptée au besoin à la compétition ainsi qu'au potentiel d'Officiels à disposition (suivant le niveau de compétition). Certaines pourront au besoin regrouper les tâches de plusieurs fonctions sur une seule mais seulement quand cela est techniquement et éthiquement possible (auquel cas le document d'organisation du Jury précisera quelles tâches sont concernées, voire lesquelles ne seront pas assurées dans le cadre de cette règle ou celles qui le seront dans un autre cadre).

La liste ci-après comprend les Officiels (**et/ou les tâches d'Officiels**) considérés comme nécessaires pour les compétitions :

OFFICIELS DE DIRECTION

- Un Directeur de la Compétition ;
- Un Directeur de Réunion ;
- Un Directeur Technique ;
- Un Responsable de l'Animation.

OFFICIELS DE COMPETITION

- Un (ou plusieurs) Juge(s) Arbitre(s) pour les courses **dont le Juge Arbitre des départs ;**
- Un (ou plusieurs) Juge(s) Arbitre(s) pour les concours ;
- Un (ou plusieurs) Juge(s) Arbitre(s) pour les épreuves combinées ;
- Un (ou plusieurs) Juge(s) Arbitre(s) pour les épreuves se déroulant hors du stade ;
- Un Juge Arbitre pour la Chambre d'Appel ;
- Un Chef Juge et un nombre approprié de Juges pour les courses ;
- Un Chef Juge et un nombre approprié de Juges pour chaque concours ;
- Un Chef Juge et cinq Juges pour chaque épreuve de marche sur piste ;
- Un Chef Juge et huit Juges pour chaque épreuve de marche sur route ;
- Les autres Officiels de Marche nécessaires comprenant des Secrétaires, des Préposés au tableau d'affichage (...)
- Un Chef Juge des Commissaires de terrain et un nombre approprié de Commissaires de terrain;
- Un Chef Juge de Chronométrage et un nombre approprié de Chronométreurs ;
- Un Coordonnateur des Départs et un nombre approprié de Starters et de Starters de Rappel ;
- Un (ou plusieurs) Aide(s)-Starter(s) ;
- Un Chef Juge de Comptage de tours et un nombre approprié de Compteurs de tours ;
- Un (ou plusieurs) Secrétaire(s) de Compétition ;

- Un Chef et un nombre approprié de Commissaires de terrain ;
- Un (ou plusieurs) Préposé(s) à l'anémomètre ;
- Un Chef Juge et un nombre approprié d'Adjoints de Photographie d'Arrivée ;
- Un Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs et un nombre approprié d'Adjoints
- Un (ou plusieurs) Juge(s) pour les mesures scientifiques;
- Un Chef Juge et un nombre approprié de Juges préposés à la Chambre d'Appel.

AUTRES OFFICIELS (**Réservé**)

- *Un (ou plusieurs) Speaker(s) ;*
- *Un (ou plusieurs) Statisticien(s) ;*
- *Un Commissaire de Publicité ;*
- *Un Géomètre Officiel ;*
- *Un (ou plusieurs) Médecin(s) ;*
- *Des Délégués aux Athlètes, au Jury et à la Presse.*

Les Juges Arbitres et les Chefs Juges devraient porter un brassard ou un signe distinctif permettant d'identifier leur fonction et responsabilité.

Si cela est jugé nécessaire, on pourra désigner des adjoints ; mais il convient de veiller à ce que sur le terrain il n'y ait que le nombre minimum d'Officiels possible et nécessaire.

Lorsqu'il y a des épreuves féminines, on désignera, si possible, un médecin femme.

REGLE F.121

Directeur de la Compétition

Le Directeur de la Compétition (fonction au sens sportif et/ou délégation technique / CSO) aura la responsabilité de planifier l'organisation technique d'une compétition en coopération avec les Délégués Techniques s'il y en a. Il s'assurera que cette planification est réalisée et résoudra tout problème technique en liaison avec les Délégués Techniques. Suivant la structure en responsabilité sur la compétition et le niveau de compétition, un Directeur des Compétitions (au sens administratif) est aussi en responsabilité à la Direction de la Compétition.

Il dirigera l'interaction entre les participants à la compétition et, par l'intermédiaire du système de communication, sera en contact avec tous les Officiels.

Pour une course hors stade c'est le Directeur de Course. Il est également le Directeur de Réunion ou en fait assurer les tâches par un adjoint désigné.

(Voir Règle F.120 : Regroupement de tâches).

REGLE F.122 Directeur de la Réunion

Le Directeur sera responsable du bon déroulement de la Réunion. Il devra vérifier que tous les Officiels sont présents pour assumer leurs fonctions, désigner des remplaçants si nécessaire et aura toute autorité pour mettre fin aux fonctions de tout officiel qui ne respecte pas les règles. Il devra, en coopération avec le Commissaire de terrain désigné, faire en sorte que seules les personnes autorisées soient admises dans l'arène.

Note : Pour les réunions durant plus de quatre heures ou de plus d'une journée, il est recommandé que le Directeur ait un nombre approprié de Directeurs Adjoins.

***Course hors Stade : voir également la Règle F.121.
(Voir Règle F.120 : Regroupement de tâches).***

REGLE F.123 Directeur Technique

Le Directeur Technique sera responsable de :

1. S'assurer que la piste, les pistes d'élan, les cercles, les arcs de cercle, les secteurs, les zones de chute pour les concours et tout le matériel et les engins sont conformes aux Règles de l'IAAF.
2. Mettre en place et enlever le matériel et les engins selon le plan d'organisation technique approuvé par les Délégués Techniques.
3. S'assurer que la présentation technique des zones de compétition est conforme à ce plan.
4. Contrôler et marquer tout engin personnel autorisé pour la compétition conformément à la règle 187.2.
5. S'assurer d'avoir reçu tous les certificats exigés avant la compétition, conformément à la règle 135.

(Voir règle F120 : Regroupement de tâches).

REGLE F.124 (Réservé)
Responsable de l'Animation

REGLE F.125
Juges Arbitres

1. Un (ou plusieurs) Juge Arbitre(s) selon le cas sera/seront désigné(s) pour la Chambre d'Appel, pour les épreuves sur piste (dont un en charge des départs, pour les concours, pour les épreuves combinées et pour les épreuves de course et de marche se déroulant hors du stade. Le Juge Arbitre des épreuves de course et de marche n'aura aucune autorité sur les questions qui relèvent de la compétence du Chef Juge des épreuves de marche.

Les Juges Arbitres devront veiller à ce que les Règles des Compétitions (ainsi que la Réglementation technique applicable) soient observées et décidées sur tout problème qui survient pendant la réunion (y compris à la zone d'échauffement, à la chambre d'appel et, après la compétition, jusqu'à la cérémonie de remise des médailles incluse) et pour laquelle ces règles ne contiennent pas de disposition (ni règlement technique applicable).

En cas de problème disciplinaire l'autorité du Juge-Arbitre s'étend sur un espace allant de la zone d'échauffement jusqu'au site de-compétition. Dans tous les autres-cas, le Juge-Arbitre désigné pour l'épreuve à laquelle l'athlète participe ou participait, détiendra-l'autorité.

Le Juge Arbitre respectif des Courses et des épreuves se déroulant hors du stade n'aura le pouvoir de décider du classement des Athlètes dans une course que lorsque les Juges de la place en litige ne seront pas en mesure de prendre une décision.

Le Juge Arbitre des Courses compétent aura le pouvoir de décider sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par le Groupe des Juges au Départ excepté dans les cas où il s'agit d'un faux départ décelé par un appareil de détection de faux départ approuvé par la FFA, sauf si pour une raison quelconque le Juge-arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.

Le Juge Arbitre des Courses compétent désigné pour superviser les départs s'appellera le Juge Arbitre des Départs (il devra avoir des compétences solides de Starter, au besoin il devra agir conformément

aux « Directives FFA et Guide des procédures des départs » édités par ailleurs).

Le Juge Arbitre ne devra pas agir en qualité de Juge ou de Commissaire.

3. Le Juge Arbitre compétent devra vérifier tous les résultats finaux, traiter tous les points litigieux et, lorsqu'il n'y a pas de Juge pour les mesurages électroniques, superviser la mesure des performances pouvant constituer un record. A l'issue de chaque épreuve (dans la mesure du possible ou un peu différé et suivant situation d'effectif de Juges arbitres) la feuille indiquant les résultats sera immédiatement remplie, signée par le Juge Arbitre et remise au Secrétariat de compétition.
4. Le Juge Arbitre compétent prendra la décision sur toute réclamation ou remarque relative à la bonne conduite de la compétition, y compris sur tout problème survenant à la Chambre d'Appel.
5. Il (le Juge Arbitre compétent) aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout Athlète agissant d'une manière antisportive ou inconvenante, incorrecte (suivant le cas voir au besoin la règle F.162.5) **ou suivant application de la règle F.142.4 dans le cadre de sa note 2.** L'avertissement pourra être signalé à l'Athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions seront mentionnés sur la feuille de résultats.
Ces avertissements et exclusions décidés par un Juge Arbitre seront communiqués au Secrétariat de compétition, à la délégation technique et aux autres Juges Arbitres.
6. Le Juge-Arbitre pourra réexaminer une décision (prise initialement ou lors de l'examen d'une réclamation) sur la base de l'examen de toute preuve disponible, pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen pourra être entrepris seulement avant la cérémonie de remises des médailles pour l'épreuve en question ou avant toute décision applicable prise par le Jury d'Appel.
7. Si, de l'avis du Juge Arbitre compétent, des circonstances se produisent au cours d'une réunion qui exigent, en toute justice, qu'une épreuve, ou toute partie d'une épreuve, soit disputée à nouveau ; il aura toute autorité pour déclarer que l'épreuve est nulle et qu'elle sera redisputée soit le même jour soit à une date ultérieure ainsi qu'il décidera.
8. Le Juge Arbitre des épreuves combinées aura toute autorité sur le déroulement de la compétition d'épreuves combinées. Il aura également toute autorité sur la conduite des épreuves individuelles

respectives au sein de la compétition d'épreuves combinées.

9. Le Juge Arbitre des courses sur route devra, à chaque fois que cela sera possible, donner un avertissement (carton jaune) avant la disqualification (carton rouge). En cas de contestation de ce dernier, les règles normales concernant les réclamations s'appliqueront.

REGLE F.126

Juges

Généralités

1. Le Chef Juge pour les courses et le Chef Juge de chaque concours coordonneront le travail des Juges dans leurs épreuves respectives. Lorsque l'autorité compétente n'a pas déjà désigné les fonctions des Juges, les Chefs Juges procéderont à cette répartition.

Epreuves sur Piste et sur Route (Cross / Route / Montagne)

2. Les Juges, qui doivent tous officier en se plaçant du même côté de la piste ou du parcours, décideront de l'ordre dans lequel les Athlètes passent la ligne d'arrivée. En cas de désaccord sur cet ordre, le cas sera soumis au Juge Arbitre qui prendra une décision.

Note : Les Juges devront se placer à 5m au moins de la ligne d'arrivée et dans son prolongement sur une plate-forme surélevée.

Concours

3. Les Juges jugeront et inscriront chaque essai et ils mesureront tout essai valable effectué par les Athlètes dans tous les concours. Pour le saut en hauteur et le saut à la perche, des mesurages précis seront faits chaque fois que la barre sera montée, surtout s'il s'agit d'un essai concernant un record. Deux Juges au moins inscriront tous les essais et vérifieront leurs résultats respectifs à la fin de chaque tour. Le Juge compétent devra indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge.

REGLE F.127

Commissaires (Epreuves de Course et de Marche)

1. Les Commissaires sont les assistants du Juge Arbitre. Ils n'ont pas autorité pour prendre des décisions.
2. Les Commissaires seront placés par le Juge Arbitre à un emplacement

qui leur permettra de suivre de près la compétition et de signaler immédiatement par écrit au Juge Arbitre toute action irrégulière ou toute violation des règles (autre qu'à la Règle F.230.1) de la part d'un Athlète ou de toute autre personne.

3. Toute infraction de cette nature aux règles devrait être signalée au Juge Arbitre concerné en levant un drapeau jaune ou par tout autre moyen fiable, approuvé par les Délégués Techniques.
4. Un nombre suffisant de Commissaires devra également être désigné pour surveiller les zones de transmission du témoin dans les courses de relais.

Note 1 : Lorsqu'un Commissaire observe qu'un Athlète a couru en dehors de son couloir, ou qu'un passage de témoin a eu lieu en dehors de la zone de transmission, il devrait immédiatement marquer, à l'aide d'un matériau approprié, l'endroit sur la piste où la faute a été commise.

Note 2 : Le(s) commissaire(s) rapportera(ont) au Juge Arbitre toute infraction aux règles, même si l'athlète (ou l'équipe, pour les courses de relais) ne finit pas la course.

REGLE F.128

Chronomètres, Juges de Photographie d'Arrivée et Juges de Chronométrage par Transpondeurs.

1. Pour le chronométrage manuel, un nombre suffisant de Chronomètres sera nommé en fonction du nombre d'Athlètes engagés ; l'un d'entre eux sera le Chef Chronomètreur. Celui-ci assignera leurs tâches aux Chronomètres. Ces Chronomètres seront des Chronomètres de réserve lorsque des systèmes de photographie d'arrivée entièrement automatique sont utilisés.
2. Les Chronomètres, les Juges de Photographie d'Arrivée et les Juges de Chronométrage par Transpondeurs devront opérer conformément à la règle 165.
3. Un Chef Juge de Photographie d'Arrivée et un nombre approprié d'Adjoints de Photographie d'Arrivée seront nommés quand un appareil de photographie entièrement automatique est utilisé.
4. Un Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs et un nombre approprié d'Adjoints seront nommés quand un système de chronométrage par transpondeurs est utilisé.

Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel

1. Le Coordonnateur des Départs devra :
 - (a) Attribuer sa mission à chacun des Juges du Groupe des Juges au Départ.
 - (b) Superviser les tâches à accomplir par chaque membre du Groupe.
 - (c) Informer le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de la Compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par exemple que les Chronométreurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef Juge de Photographie d'Arrivée et le Préposé à l'Anémomètre, sont prêts).
 - (d) Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de chronométrage et les Juges.
 - (e) Conserver tous les documents produits pendant la procédure du départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs s'ils sont disponibles.
 - (f) S'assurer que les dispositions de la Règle F.130.5 162.8 sont suivies.

Le Coordonnateur des Départs devra avoir les compétences d'un Chef Starter (au besoin il devra agir conformément aux « Directives FFA et Guide des procédures des départs » édités par ailleurs).

Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et la qualification au moins égale à celle du Starter, exceptionnellement et dans certaines circonstances qui le justifieraient la fonction de Coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs (dans ce cas il ne peut en aucune manière être amené à starter lui-même). Mais il est fortement recommandé (cela devra être la généralité) que les tâches de Coordonnateur et de Juge Arbitre des départs soient assurées par deux personnes différentes et que le Juge Arbitre des départs soit en dehors de l'équipe des départs.

2. Le Starter aura le contrôle total des Athlètes à leurs marques. Toutefois, dans le cas de l'utilisation d'un appareil de détection de faux départ, le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devra porter des écouteurs afin d'entendre clairement tout signal acoustique émis en cas de faux départ (voir Règle F.161.2).
3. Le Starter devra se placer de façon à avoir un contrôle visuel total de tous les coureurs pendant la procédure de départ. Il est recommandé,

plus particulièrement pour les départs décalés, que des haut-parleurs soient utilisés dans chaque couloir pour transmettre les commandements aux coureurs, dont le coup de feu ou un signal de répétition instantanée de celui-ci.

*Note 1 : Le Starter devra se placer de façon à ce que tous les coureurs se trouvent dans un angle de vue étroit et quand cela est possible avec chaque starting blocs est équipé d'un haut parleur [ou d'un équipement collectif bien réparti] diffusant les ordres et répétant le son du coup de feu instantanément et simultanément pour tous les athlètes) ; sinon et suivant précisions à suivre, il devra se placer de façon à respecter un équilibre visuel (complété de l'aide du ou des starters de rappels placé(s) en conséquence) et surtout d'un équilibre/équité de diffusion du coup de feu . Pour les courses avec départ accroupi, il est nécessaire qu'il se place de façon à vérifier que tous les coureurs sont **immobiles/stables** dans la position "Prêts" avant le coup de pistolet ou le signal de l'appareil de départ approuvé. Lorsque les haut-parleurs ne sont pas utilisés pour les courses en départ décalé, ou si il y a des haut-parleurs mais que ceux-ci ne servent qu'à communiquer les ordres vocaux (pas de répétition du son coup de feu ou signal électronique simultané), le Starter devra se placer de façon à ce que la distance qui le sépare de chacun des Athlètes soit approximativement la même. Si le Starter ne peut se placer lui-même à cet endroit, le pistolet, ou un appareil de départ approuvé devra y être placé et commandé par contact électrique.*

Note 2 : Le Starter, au besoin, devra agir conformément aux « Directives FFA et Guide des procédures des départs » édités par ailleurs).

4. Un ou plusieurs Starters de rappel seront désignés pour aider le Starter. Au besoin, il devront agir conformément aux « Directives FFA et Guide des procédures des départs » édités par ailleurs.

Note : Pour les épreuves de 200m, 400m, 400m haies, Relais 4x100m, 4x200m et 4x400m, il sera désigné au moins deux Starters de Rappel.

5. Chaque Starter de Rappel devra se placer de manière à voir également chaque Athlète qui lui est assigné et à avoir la même audition du coup de feu (ou de sa répétition instantanée) que les Athlètes.
Suivant l'organisation, pour des courses appropriées, et notamment en cas de composition réduite de l'équipe du Starter, le Coordonnateur des départs pourra confier également aux Starters de rappel la tâche de vérifier le respect de la Règle F.162.4, normalement assurée par les aides Starter.

6. L'avertissement et la disqualification mentionnés à la Règle F.162.7 et 8 ne peuvent être donnés que par le Starter.
7. Le Coordonnateur des Départs assignera une tâche et une position spécifiques à chaque Starter de Rappel qui devra obligatoirement rappeler la course si une infraction aux règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompu, le Starter de Rappel devra rapporter ses observations au Starter qui décidera si un avertissement doit être donné et à qui (voir également Règles F.161.2 et F.162. 8 9). **Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et de qualification au moins égale à celle du Starter, la fonction de coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs** (voir point 1 (f) ci-dessus).
8. Pour aider dans les courses en départ accroupi, un appareil de détection de faux départ agréé tel que décrit à la Règle F.161.2 devrait être utilisé. Toutefois cette utilisation ne devrait se faire que conjointement à l'utilisation de haut-parleurs répétant simultanément le signal de départ. De manière à garantir pour chacun la fiabilité des appréciations des départs et le respect de l'équité (alinéa 3 ci-dessus), l'organisation et les placements des membres de l'équipe de départs devront tenir compte de la configuration technologique d'assistance à donner les ordres et à détecter les faux départs.

REGLE F.130 **Aides Starters**

1. Les Aides Starters doivent contrôler que les Athlètes participent bien à la série ou à la course à laquelle ils doivent prendre part et qu'ils portent correctement leurs dossards.
2. Ils placeront chaque Athlète dans son bon couloir ou à sa bonne position, les rassemblant environ 3m derrière la ligne de départ (dans le cas des courses à départ échelonné à la même distance derrière chaque ligne de départ). Lorsqu'ils seront ainsi placés, ils signaleront au Starter que tout est prêt. Si un nouveau départ est nécessaire, les Aides Starters devront assembler à nouveau les Athlètes.
3. Les Aides Starters devront s'assurer que les témoins sont disponibles pour les premiers partants d'une course de relais.
4. Lorsque le Starter aura donné aux Athlètes l'ordre de se mettre à leurs marques, les Aides Starters veilleront à ce que la Règle F.162.4 soit respectée.

5. En cas de faux départ, les aides Starters procéderont conformément à la règle 162.9. D'une manière générale, et au besoin, les aides Starters devront agir conformément aux « Directives FFA et Guide des procédures des départs » édités par ailleurs.

REGLE F.131

Compteurs de Tours

1. Les Compteurs de Tours tiendront le décompte du nombre de tours accomplis par chaque Athlète dans les courses de **distance supérieure à 1500m**. Pour les courses égales ou supérieures à 5000m, et pour les épreuves de Marche, plusieurs Compteurs de Tours, sous la direction du Juge Arbitre, seront désignés et munis de tableaux de décompte de tours sur lesquels ils inscriront les temps (qui leur seront annoncés par un Chronométrateur Officiel), à chaque tour pour les Athlètes dont ils sont responsables. Dans le cas où ce système est utilisé, aucun Compteur de Tours ne devra être chargé du contrôle de plus de quatre Athlètes (six pour les épreuves de Marche). Au lieu du comptage manuel des tours, un système informatisé, incluant une puce électronique portée par chaque Athlète, peut être utilisé.
2. Un Compteur de Tours sera responsable de l'affichage, sur la ligne d'arrivée, du nombre de tours restant à parcourir. L'affichage sera changé à chaque tour quand l'Athlète menant la course entrera dans la ligne droite qui se termine à la ligne d'arrivée. De plus, des indications manuelles seront données quand cela est approprié, aux Athlètes qui ont été ou sont sur le point d'être doublés.

Le dernier tour de piste sera annoncé à chaque Athlète normalement à l'aide d'une cloche.

REGLE F.132

Secrétaire de Compétition

(Réservé pour compléments, en attente, prendre référence en équivalence aux Règles IAAF)

REGLE F.133

Commissaire de Terrain

Le Commissaire de Terrain aura le contrôle de l'arène et il ne permettra à personne d'autre que les Officiels, les Athlètes rassemblés pour une

épreuve et les autres personnes accréditées d'y pénétrer et d'y rester.
(voir Règle F.120 : Regroupement de tâches, et Règle F.122)

REGLE F.134

Speaker

(Réservé pour compléments, en attente, prendre référence en équivalence
aux règles IAAF)

REGLE F.135 (Réservé)

Géomètre Officiel

*Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels et Mesures des
épreuves hors stade.*

REGLE F.136

Préposé à l'Anémomètre

Le Préposé à l'Anémomètre doit s'assurer que l'anémomètre est placé conformément aux dispositions des Règles F.163.9 (Courses) et F.184.5 (Concours). Pour les épreuves concernées, il doit déterminer la vitesse du vent mesurée dans la direction de la course. Il enregistrera les résultats obtenus, les signera et les communiquera au Secrétaire de Compétition.

REGLE F.137

Juge Préposé aux Mesures Electroniques

Un ou plusieurs Juges Préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique...

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement peut fonctionner correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les Juges et sous la supervision du Juge Arbitre (et, si possible, dans une compétition où il en est mis en fonction, l'OTN désigné pour la compétition), et il confirmera que les résultats obtenus sont les

mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié.

Un formulaire (à défaut un rapport écrit) certifiant la conformité des mesures sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

REGLE F.138

Juge Préposé à la Chambre d'Appel

Le Chef Juge Préposé à la Chambre d'Appel contrôlera le déplacement entre la zone d'échauffement et la zone de compétition pour s'assurer que les Athlètes, après s'être présentés à la chambre d'appel, soient présents et prêts sur le lieu de la compétition pour le départ de leur épreuve tel que prévu.

Les Juges Préposés à la Chambre d'Appel devront s'assurer que les Athlètes portent la tenue de leur Club officiellement approuvée par leur Organisme Dirigeant National, que les dossards sont portés correctement, que les numéros correspondent aux listes de départ et que les chaussures, le nombre et la dimension des pointes, la publicité sur les vêtements et les sacs des Athlètes sont conformes aux Règles et à la Réglementation de la FFA et qu'aucun matériel non autorisé n'est amené dans l'arène.

Les Juges rapporteront au Juge Arbitre de la Chambre d'Appel toutes les questions et problèmes non résolus qui auraient pu survenir.

REGLE F.139

Commissaire de Publicité

Fonction assurée, suivant organisation, au niveau de la structure fédérale et au besoin par délégation pour les compétitions de responsabilité des structures territoriales (complément à venir).

Le Commissaire de Publicité (**dans les cas où il aura été désigné**) contrôlera et fera appliquer les Règles et la Réglementation de la FFA en vigueur pour la Publicité et décidera, conjointement avec le Juge Arbitre de la Chambre d'Appel, sur toutes les questions et problèmes non résolus qui auraient pu survenir dans la Chambre d'Appel.

CHAPITRE 2

LES REGLES GENERALES DE COMPETITION

REGLE F.140 **L'Installation d'Athlétisme**

Suivant Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.141 **Catégories d'âge FFA, et de sexe**

Suivant définitions des Règlements Généraux FFA.

Voir Chapitre 11 du présent Règlement : « les gammes des épreuves individuelles en plein air et en salle ».

Pour mémoire :

1. Catégories d'âge reconnues par l'IAAF

- *Cadets et Cadettes : Tout Athlète âgé de 16 ou de 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.*
- *Juniors Hommes et Femmes : Tout Athlète âgé de 18 ou de 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.*
- *Vétérans Hommes et Femmes : Tout Athlète devient Vétéran le jour de ses 35 ans.*

2. Un athlète sera éligible pour concourir dans une compétition dans une catégorie d'âge selon les présentes Règles s'il appartient à la tranche d'âge spécifiée correspondante dans la classification. L'athlète devra être en mesure d'apporter la preuve de son âge en présentant un passeport valide. Le défaut ou le refus de présentation de preuve entraînera la non-éligibilité de l'athlète à concourir.

Pour mémoire suite.....

Catégories de Sexe

3. Les Compétitions selon les présentes Règles se répartissent entre les catégories 'Masculines' et 'Féminines', (excepté dans les cas – limités - exposés à la règle 147 où une compétition mixte est organisée).

4. Un athlète pourra participer aux compétitions masculines s'il est légalement reconnu comme étant de sexe masculin et s'il est éligible selon les Règles et Règlements de l'IAAF.

5. Une athlète pourra participer aux compétitions féminines si elle est légalement reconnue comme étant de sexe féminin et si elle est éligible selon les Règles et Règlements de l'IAAF.

6. Le Conseil approuvera le Règlement pour décider de l'éligibilité pour participer aux compétitions féminines :

(a) des femmes qui ont changé de sexe (passage du sexe masculin au sexe féminin) ; et

(b) des femmes atteintes d'hyperandrogénie En cas de défaut ou de refus de se conformer au Règlement applicable, l'athlète ne sera pas éligible.

Note (1) : Toutes les autres questions concernant les compétitions des Vétérans sont contenues dans le Manuel IAAF/WMA approuvé par les Conseils de l'IAAF et de la WMA.

Note (2) : La qualification y compris l'âge minimum pour participer aux compétitions de l'IAAF sera soumise à chaque Règlementation technique spécifique.

Epreuves individuelles en plein air et en salle : voir Règles F.261 à F.263 (épreuves pour lesquelles des records mondiaux sont reconnus).

REGLE F.142 **Engagements**

1. **Réservé** - voir Règlement des Compétitions Nationales en cours et Règlements Généraux.
2. Aucun Athlète ne peut être autorisé à participer hors de son propre pays à moins que sa qualification soit garantie par sa Fédération membre par laquelle il est autorisé à concourir (IAAF : dans toutes les

compétitions internationales, une telle garantie de qualification d'un Athlète doit être acceptée sauf si une objection à son statut a été formulée auprès des Délégués Techniques de l'IAAF).

Les Juges Arbitres en relation avec la délégation technique de compétition doivent s'assurer que tous les Athlètes étrangers sont régulièrement autorisés par leur Fédération Nationale à prendre part à la réunion (voir aussi Règle F.146.1).

Inscriptions Simultanées

3. Si un Athlète est inscrit à la fois dans une course et dans un concours, ou dans plusieurs concours se déroulant simultanément, le Juge Arbitre compétent pourra autoriser cet Athlète, pour un essai à chaque tour d'essais, ou pour chaque essai du tour/une hauteur de barre au saut en hauteur et au saut à la perche, à effectuer son essai dans un ordre différent de ce qui avait été fixé par le tirage au sort avant le début de l'épreuve. Toutefois, si par la suite un Athlète n'est pas présent pour un essai quel qu'il soit, il sera considéré comme y renonçant, dès que la période de temps autorisée pour l'essai sera écoulée. Dans le cas du saut en hauteur et du saut à la perche, si un Athlète n'est pas présent quand tous les autres Athlètes qui sont présents ont terminé la compétition, le Juge Arbitre considérera qu'il a abandonné la compétition, dès que la période de temps autorisée pour un essai supplémentaire sera écoulée.

Dans les épreuves par équipe exclusivement (Interclubs), un Athlète qui aurait été autorisé à effectuer des essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un essai différé à une hauteur, aura droit de tenter le ou les essais qui pourraient lui rester à cette hauteur **si elle est encore en cours** au moment où il revient sur le concours (ou suivant règlement spécifique d'une compétition).

Abstention dans une Epreuve (Application FFA uniquement)

4. Dans toutes les compétitions, **sauf celles par équipe (interclubs, équipathlé....) et sauf disposition spécifique autre du règlement technique de la compétition établie par la structure responsable de celle-ci (suivant règle F.100), un athlète ayant participé à un tour d'une épreuve et qualifié pour un tour suivant aura la possibilité de se déclarer non-partant pour ce tour suivant. Cette déclaration de non-participation devra se faire auprès du Délégué Technique (CSO) au plus tard une demi heure après**

l'annonce et/ou l'affichage des résultats du tour qualificatif (l'annonce de cet affichage devant en être fait). [Ce qui pourrait offrir la possibilité de remplacement de l'athlète (dans le cadre d'une règle d'organisation préétablie pour cela)].

Un athlète sera exclu de sa participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition, y compris les relais, dans les cas où:

(a) la confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part ;

(b) il était qualifié, après les éliminatoires ou séries, pour participer au tour suivant, mais y fait ensuite défaut **sans avoir déclaré au préalable (conformément aux dispositions ci-dessus) sa non-participation à ce tour.**

La présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin nommé ou autorisé par la FFA et/ou par le Comité d'organisation, peut constituer une raison suffisante pour accepter que l'athlète n'est pas en mesure de participer après la clôture des confirmations ou après avoir participé dans un tour précédent, mais qu'il sera en état de participer dans des épreuves programmées un jour ultérieur de la compétition. D'autres justifications (par exemple des raisons indépendantes des agissements personnels de l'athlète, tels que des problèmes intervenus sur le service de transport officiel) peuvent, après confirmation, également être acceptées par le(s) Délégué(s) Technique(s) **(CSO)**

Note (1) : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.

*Note (2) : Le défaut de participation inclut la compétition disputée sans efforts faits de bonne foi. Le Juge -Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. **Le Juge Arbitre compétent (suivant situation) pourrait être amené, par exemple, à conclure au défaut de participation de bonne foi quand l'athlète :***

- ***a provoqué volontairement un faux départ de la course pour en être disqualifié,***
- ***feint une douleur ou blessure pour s'arrêter immédiatement,***
- ***abandonné rapidement après le départ sans avoir eu une action de participation à celle-ci...***

Le doute à cette appréciation, pour une exclusion selon la présente règle, n'exclura pas d'avertir l'athlète au plan comportemental suivant les dispositions de la règle 125.5. Le défaut de participation dans les épreuves individuelles des

épreuves combinées est traité dans la règle F.200.11, et ne peut donc être rapporté à la présente règle, cependant pourrait être examinée et traitée comme telle toute situation qui serait en rapport à une évaluation comportementale telle que celles indiquées ci-dessus.

Pour mémoire : Abstention dans une Epreuve (IAAF)

4. Dans toutes les compétitions, hors celles disputées par équipe ou réunion internationales sur invitations du classement IAAF par catégories et approuvées par l'IAAF, un Athlète sera exclu de sa participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition, y compris les relais, dans les cas où:

(a) La confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part ;

(b) Il était qualifié, après les éliminatoires ou séries, pour participer au tour suivant, mais y fait ensuite défaut.

La présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin nommé ou autorisé par le Comité d'Organisation, peut constituer une raison suffisante pour accepter que l'Athlète n'est pas en mesure de participer après la clôture des confirmations ou après avoir participé dans un tour précédent, mais qu'il sera en état de participer dans des épreuves programmées un jour ultérieur de la compétition. D'autres justifications (par exemple des raisons indépendantes des agissements personnels de l'Athlète, tels que des problèmes intervenus sur le service de transport officiel) peuvent, après confirmation, également être acceptées par les Délégués Techniques.

Note (1) : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.

Note (2) : Le défaut de participation inclut la compétition disputée sans effort fait de bonne foi. Le Juge Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. La situation prévue dans cette note ne s'appliquera pas aux épreuves individuelles des épreuves combinées.

REGLE F.143

Vêtements, Chaussures et Dossards

Vêtements

1. Dans toutes les épreuves, les Athlètes doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser. Les vêtements doivent être d'un tissu non transparent même lorsqu'il est mouillé. Les Athlètes ne doivent pas porter une tenue qui pourrait gêner la vision des Juges. Les Athlètes doivent porter un maillot dont l'avant et l'arrière sont de la même couleur (au moins respectant les règles en vigueur à la FFA).

Note : L'instance chargée du contrôle pourra préciser dans la réglementation d'une compétition qu'il est obligatoire que la couleur des maillots des athlètes soit la même à l'avant et à l'arrière du maillot.

Dans toutes les compétitions les participants porteront la tenue de leur Club, officiellement approuvée par l'instance FFA en charge de ce contrôle. La cérémonie protocolaire et tout "tour d'honneur" sont considérés, à ce sujet, comme faisant partie de la compétition.

Dans toutes les compétitions fédérales le port du maillot aux couleurs du Club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire (ou suivant dispositions contenues dans les règlements généraux FFA). Le port de la culotte aux couleurs du Club est recommandé. Les Athlètes ayant été sélectionnés pour les matchs internationaux pourront, s'ils le désirent et après accord de leur Club, porter la culotte avec liseré tricolore dans toutes les compétitions. Le port du maillot de l'Équipe de France est exclusivement réservé aux rencontres internationales.

Chaussures

2. Les Athlètes peuvent concourir pieds nus, ou porter des chaussures à un ou aux deux pieds. En compétition, les chaussures sont destinées à donner aux pieds protection et stabilité ainsi qu'une bonne adhérence au sol. Toutefois ces chaussures ne doivent pas être construites de manière à donner aux Athlètes une aide supplémentaire quelconque inéquitable, y compris l'incorporation de toute technologie donnant un quelconque avantage inéquitable. Le port d'une bride sur le cou de pied est autorisé. Tous les types de chaussures de compétition doivent être approuvés par la FFA.

Nombre de pointes

3. La semelle et le talon des chaussures devront être construits de façon à permettre l'usage d'un maximum de 11 pointes. Tout nombre de pointes jusqu'à 11 peut être utilisé mais le nombre d'emplacements pour les pointes ne pourra excéder 11.

Longueur des Pointes

4. Lorsqu'une épreuve se déroule sur une piste synthétique, la partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 9mm à l'exception du saut en hauteur et du lancer du javelot où elle ne peut pas dépasser 12mm. La pointe doit être construite de façon à pouvoir s'insérer, au moins pour la moitié de sa longueur la plus proche de la pointe, dans un calibre de section carrée de 4mm.

La Semelle et le Talon

5. La semelle et/ou le talon peuvent comporter des cannelures, des

protubérances ou autres échancrures, pour autant qu'elles soient construites d'une matière similaire ou identique à celle de la semelle elle-même.

Aux sauts en hauteur et en longueur, l'épaisseur maximale de la semelle sera de 13mm et, en hauteur, celle du talon de 19mm. Pour toutes les autres épreuves, la semelle et/ou le talon peuvent avoir n'importe quelle épaisseur.

Note : L'épaisseur de la semelle et du talon sera mesurée du point supérieur de l'intérieur au point inférieur de l'extérieur du talon, en tenant compte des spécifications ci-dessus et y compris toute sorte ou forme de semelle amovible.

Ajouts et Suppléments aux Chaussures

6. Les Athlètes ne peuvent pas utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la chaussure, un dispositif quelconque dont l'effet serait d'augmenter l'épaisseur de la semelle au delà du maximum autorisé, ou de donner à la personne qui les porte un avantage quelconque par rapport aux chaussures du type décrit aux alinéas précédents.

Dossards

7. Il sera fourni à chaque Athlète deux dossards qui, pendant la compétition, devront être portés visiblement sur la poitrine et sur le dos (fixés par 4 épingles), sauf au saut à la perche et au saut en hauteur où un seul dossard pourra être porté sur le dos ou sur la poitrine.

Les dossards devront habituellement correspondre aux numéros attribués aux Athlètes sur la liste de départ ou dans le programme. Si l'Athlète porte un survêtement pendant la compétition, les dossards devront être portés de la même manière sur ce survêtement.

Des règlements spécifiques de compétition, sous réserve d'une approbation de ceux-ci par l'autorité fédérale responsable, pourront prévoir que sur tous les dossards, ou sur un, ou plusieurs d'entre eux, figure le nom de l'Athlète ou une autre identification.

Lorsque les Athlètes ne recevront qu'un dossard, il sera ainsi fixé (par 4 épingles) :

- dans le dos pour les courses jusqu'à 400m inclus, aux concurrents du poids, du disque et du marteau et dans tous les relais ;
- sur la poitrine pour les courses au delà de 400m, au saut en longueur, au triple saut et au lancement du javelot ;
- au choix pour le saut en hauteur et le saut à la perche.

La dimension totale du dossard devrait être de 24cm x 20cm et la hauteur des chiffres être au minimum de 6cm (pour précisions voir Règlements Généraux FFA)

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE France :

(Voir Règlement des Compétitions Nationales en cours, les dispositions qui y figurent prévalant systématiquement sur ce qui suit).

Pour toute la compétition, chaque Athlète, quel que soit le nombre d'épreuves sur lesquelles il est engagé, recevra 2 dossards identiques, excepté aux sauts en hauteur et perche (un seul dossard, fixé sur le dos ou la poitrine au choix de l'Athlète. Dans certaines compétitions, il peut n'y avoir qu'un seul dossard).

Les dossards seront à retirer, au plus tard une heure avant l'épreuve, au stand de distribution.

Le Juge Arbitre aura alors la faculté d'interdire la participation à tout Athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité.

8. Ces dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent être ni coupés ni pliés ni obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés.
9. Lorsqu'un appareil de photographie d'arrivée est utilisé, le Comité Organisateur peut demander aux Athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short. Aucun Athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelconque sans le nombre approprié de dossards et/ou d'indentifications.

REGLE F.144 **Aide aux Athlètes**

Indication des Temps Intermédiaires

1. Les temps intermédiaires et les temps officiels des vainqueurs peuvent être annoncés et/ou affichés officiellement. Autrement, ces temps ne doivent pas être communiqués aux Athlètes par les personnes se trouvant à l'intérieur de l'arène sans l'accord préalable du Juge Arbitre compétent. Cette autorisation ne sera accordée que lorsqu'aucun

tableau d'affichage n'est visible pour les athlètes de l'endroit où ils se trouvent et dans des circonstances où ces temps intermédiaires seront donnés à tous les athlètes participants à une course donnée. L'arène, qui est normalement délimitée aussi par une barrière physique, se définit à cette fin comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux Athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et la Réglementation pertinentes.

Aide, Conseil et Information

2. Pour les besoins de cette Règle, ce qui suit devra être considéré comme une aide non autorisée:

(a) le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même épreuve, par des coureurs ou marcheurs doublés ou sur le point de l'être ou par toute sorte d'appareil technique (autres que ceux autorisés à la règle 144.2(g)) ;

(b) la possession ou l'utilisation dans l'arène de caméscopes, magnétophones, radios, lecteurs de cassettes ou de CD, téléphones portables ou tout appareil similaire ;

(c) à l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 143, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles.

Tout athlète donnant ou recevant des conseils de toute personne dans l'aire de compétition durant une épreuve devra être averti par le Juge-Arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. Si par la suite un athlète est disqualifié pour cette épreuve, toute performance accomplie jusqu'à ce moment dans le même tour de cette même épreuve ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve seront considérées comme valables.

Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite :

(d) une communication entre un athlète et son entraîneur qui ne se trouve pas dans la zone de compétition. Afin de faciliter cette communication sans déranger le déroulement de la compétition, un endroit dans les gradins, proche du site immédiat de chaque concours, devrait être réservé aux entraîneurs des athlètes;

(e) Des examens / traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie nécessaires pour permettre à un athlète de participer ou de continuer à participer une fois qu'il est dans la zone de compétition peuvent être dispensés par les membres de l'équipe médicale officielle désignée par le Comité d'organisation et l'organisme assurant la délégation médicale de la structure fédérale en charge de la compétition et identifiée de façon

claire par des brassards, des maillots ou un quelconque vêtement ou accessoire distinctif. Le personnel médical de l'équipe accréditée, approuvé par le Délégué Médical ou le Délégué Technique spécifiquement pour les responsabilités mentionnées ci dessus pourra voir sa présence autorisée dans les zones médicales des soins extérieures à la zone de compétition. Dans aucun de ces cas leur intervention ne devra retarder le déroulement de la compétition ou l'essai d'un athlète dans l'ordre fixé. Ce type de soins ou d'assistance prodigué par toute autre personne pendant la compétition ou juste avant la compétition, quand les participants ont quitté la Chambre d'Appel, sera assimilé à une aide interdite.

(f) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrap, ceinture, soutien, etc.) à des fins de protection ou médicales. Le Juge-Arbitre, conjointement avec le Délégué Médical, aura le droit de vérifier tout cas lorsqu'il estimera cette inspection nécessaire (voir également règle 187.4).

(g) les appareils portés par les athlètes personnellement pendant une course tels qu'un moniteur cardiaque ou de vitesse/distance ou de contrôle d'amplitude de foulée à condition que ces dispositifs ne puissent pas être utilisés pour communiquer avec d'autres personnes.

Renseignements sur le Vent

3. Une manche à air devrait être installée à un endroit approprié dans toutes les épreuves de saut, de lancer du disque et du javelot, pour indiquer à l'Athlète la direction et la force approximatives du vent.

Rafraîchissements / Epongements

4. Dans les épreuves sur piste de 5000m et plus, le Comité Organisateur peut prévoir de l'eau et des éponges pour les Athlètes si les conditions atmosphériques le rendent nécessaire.

REGLE F.145 **Disqualification**

-
1. Si un Athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique de la FFA, les résultats officiels devront mentionner quelle règle de la FFA a été enfreinte. Toute performance accomplie jusqu'à ce moment dans le même tour de cette épreuve ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de qualification pour cette épreuve seront considérées comme valables. La disqualification dans une épreuve, (Règlement Sportif- mise à jour au 1^{er} Novembre 2011)

dans ces circonstances, n'empêchera pas l'Athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.

2. Si un Athlète est disqualifié pour une épreuve parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante, **ou suivant application de la règle F.142.4 dans le cadre de sa note 2**, une mention devra en être faite dans les résultats officiels, en donnant les raisons de cette interdiction. Si un Athlète reçoit un second avertissement aux termes de la Règle F.125.5, parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante dans une épreuve, **ou suivant application de la règle F.142.4 dans le cadre de sa note 2**, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, il sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve.

Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de qualification pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une Epreuve Combinée seront considérées comme valables.

La disqualification dans une épreuve, dans ces circonstances, rend l'Athlète passible d'une interdiction, infligée par le Juge Arbitre, de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition. Si l'infraction est considérée comme grave, le Directeur de la Compétition la rapportera à l'organisme dirigeant concerné afin qu'elle soit examinée en vue d'une action disciplinaire ultérieure **suivant le Règlement spécifique FFA.**

REGLE F.146 Réclamations et Appels

En matière de réclamations , la présente Règle F.146 précise l'adaptation de la Règle générale (qui est rappelée à la suite) pour les compétitions nationales. Elle prédomine sur celle-ci quand il s'agit de l'organisation de la suite faite à une réclamation (la règle F.119 est également à prendre en compte).

Dans les réunions où il n'existe pas de Jury d'Appel, toute réclamation doit être formulée auprès du Juge Arbitre de la réunion (dans les différents championnats, un Jury d'Appel peut être constitué par le Délégué Technique de la C.S.O.).

S'il s'agit du droit d'un Athlète à participer aux épreuves et si le litige ne peut être tranché sur place, le Juge Arbitre l'autorisera à prendre part à la compétition "sous réserve".

Les réclamations relatives au déroulement de la compétition doivent être faites dans un délai maximum de 30 minutes après la proclamation du résultat de l'épreuve. Le Juge Arbitre doit essayer par tout moyen, de trancher le litige.

Dans tous les cas suivants :

- Athlète admis à participer sous réserve ;
- Athlète non satisfait d'une décision du Juge Arbitre ;
- Absence de Jury d'Appel ; la réclamation peut faire l'objet d'un appel qui doit être formulé dans les 48 heures par lettre recommandée adressée à la Ligue Régionale organisatrice pour une compétition de niveau interrégional ou inférieur, ou à la F.F.A. pour une réunion de niveau national.

La réclamation, qui doit être accompagnée du droit d'appel fixé à 100 €, sera traitée par la Commission Nationale concernée (C.S.O., C.N.M. ou C.N.C.H.S.) s'il n'y avait pas de Jury d'Appel. Après notification de la décision, la partie s'estimant lésée pourra faire appel de la décision de la Commission devant le Bureau Fédéral, dans les mêmes conditions que ci-dessus. De même, si la compétition comportait un Jury d'Appel, c'est directement devant le Bureau Fédéral qu'il faudra faire appel de la décision du Jury d'appel (cf. art. 3.5.1 des Règlements Généraux).

Règle générale

1. Les réclamations, concernant le droit d'un Athlète à participer à une réunion, devront être faites avant le commencement de la réunion auprès des Délégués Techniques. Une fois que la décision des Délégués Techniques est prise, il y aura un droit d'appel auprès du Jury. Si le cas n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante avant la réunion, l'Athlète sera autorisé à participer "sous réserve" et le cas sera soumis au Bureau de la FFA pour une compétition nationale (voir Règle F.146 ci-dessus, ou suivant la règle établie par la structure désignée et en charge de la compétition pour les autres compétitions).
2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.
Le Comité Organisateur de la réunion aura la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.
3. Toute réclamation doit être faite oralement au Juge Arbitre par un

athlète, par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe ne peut faire de réclamation que si elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle la réclamation (ou l'appel qui s'ensuit) se rapporte (ou si elle concourt dans une compétition pour laquelle on est en train d'effectuer un décompte des points par équipes).

Pour arriver à une décision équitable, le Juge Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel au Jury d'Appel. Si le Juge Arbitre n'est pas accessible ou disponible, il doit en être averti au plus vite, la réclamation devant être enregistrée (noter sujet et heure de la déclaration) auprès de la délégation technique de la compétition (ou suivant le niveau de compétition la structure de l'organisation équivalent à un centre d'information technique) qui transmettra au juge arbitre dès que possible.

4. Dans une course si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, un Juge-Arbitre des Courses (suivant cas/situation et dénomination dans F.120 et/ou F.125.2) peut autoriser, à sa discrétion, un athlète à participer sous réserve, afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation sous réserve ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un appareil de détection de faux départ approuvé par la FFA (IAAF), sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.

Une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, passible de disqualification selon la règle 162.7, sera disqualifié. Indépendamment du fait qu'une disqualification ait été ou non prononcée, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve ainsi que sa tenue ultérieure si, selon lui, la justice l'exige.

Note : Le droit de réclamation et d'appel s'appliquera indifféremment, qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.

5. Dans un concours, si un Athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme fautive, le Juge Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé :

- (cas 1) lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve évaluée par mesure de distance horizontale à laquelle participent plus de huit Athlètes, et que l'Athlète ne peut accéder aux trois tours finaux que si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté ; ou
- (cas 2) dans une épreuve de saut vertical où l'athlète progresserait vers une hauteur plus élevée uniquement si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté,

le Juge Arbitre peut autoriser l'Athlète à continuer à concourir afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés (voir note 1).

La performance de l'athlète faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute autre performance réalisée **par lui** lorsque l'athlète concourt sous réserve sera validée seulement si une décision est prise ensuite dans ce sens par le juge arbitre ou si un appel auprès du jury d'appel est déposé et accepté (voir note 2).

Note (1): l'examen de la sauvegarde des droits doit prendre aussi en compte, notamment pour les épreuves du cas 1, celui (ceux) qui serait (seraient) en position de continuer aux essais supplémentaires sans la participation sous réserve de l'athlète réclamant.

Note (2):

*- si la performance objet de la réclamation se révélait à terme **validée**, l'athlète ou les athlètes concerné(s), pour les épreuves du cas 1 et les dispositions de la note 1 ci-dessus, seront normalement classés comme ayant régulièrement participé aux essais supplémentaires. (sans objet pour les épreuves du cas 2 le concours se poursuivant normalement)*

*- si la performance objet de la réclamation se révélait à terme **invalidée** (donc non valable au sens technique des règles), notamment pour les épreuves du cas 1, l'athlète verra également invalidée toute autre performance (valable au sens technique des règles) réalisée dans la poursuite du concours devenue inappropriée pour lui (accès trois essais supplémentaires sous réserve) et il retrouvera son classement à l'issue des trois premiers tours d'essais. Toutefois, une performance invalidée dans cette situation, donc hors classement final du concours et parce que réalisée dans une poursuite du concours devenue inappropriée (accès trois essais supplémentaires sous réserve) et qui se révélerait comme pouvant être un nouveau record de l'épreuve, pourra être soumise à homologation suivant la règle F.260.11.*

*- si la performance objet de la réclamation se révélait à terme **invalidée** (donc non valable au sens technique des règles), pour **les épreuves du***

cas 2 (sauts verticaux), l'athlète verra également invalidée toute autre performance (valable au sens technique des règles) réalisée dans la poursuite du concours devenue inappropriée et il retrouvera son classement correspondant à sa performance réalisée avant celle objet de la réclamation. Toutefois, une performance invalidée dans cette situation, donc hors classement final du concours et parce que réalisée dans une poursuite du concours devenue inappropriée, qui se révélerait comme pouvant être un nouveau record de l'épreuve, pourra être soumise à homologation suivant la règle F.260.11., toutes les conditions de réalisation du concours étant alors examinées.

6. Un appel auprès du Jury d'Appel doit être déposé dans les 30 minutes
 - (a) qui suivent l'annonce officielle du résultat modifié suivant la décision du Juge Arbitre ; ou
 - (b) qui suivent la notification aux personnes qui protestent, lorsqu'aucune modification n'intervient.

L'appel doit être fait par écrit, signé par l'athlète, par une personne agissant en son nom ou par un représentant officiel d'une équipe, et doit être accompagné d'une caution de 100 euros (voir Règle F.146, ou suivant les dispositions prises par la structure fédérale en charge de la compétition pour les autres compétitions) qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée.

L'athlète ou l'équipe ne peut déposer d'appel que si il/elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle l'appel se rapporte (ou si il/elle concourt dans une compétition pour laquelle un décompte des points par équipes est effectué).

Note : Le juge arbitre compétent, après sa décision sur une réclamation, devra informer immédiatement la délégation technique de la compétition (ou équivalence, voire structure équivalente à un centre d'information technique si l'organisation l'a mise en place) de l'heure de la décision. En cas d'incapacité du juge arbitre de communiquer sa décision verbalement à l'équipe(s) ou à l'athlète(s) concerné(s), l'heure officielle de la notification sera celle où la délégation technique de la compétition (ou équivalence, voire structure équivalente à un centre d'information technique si l'organisation l'a mise en place) aura été informé.

7. Le Jury d'Appel devra consulter, toutes les personnes concernées. Si le Jury d'Appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par un film vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge Arbitre ou du Juge Chef de Marche sera maintenue.

8. Le jury d'appel pourra réexaminer sa décision en cas de présentation d'éléments nouveaux concluants et pour autant que la décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen pourra intervenir seulement avant la Cérémonie de Remises des Médailles pour l'épreuve en question, sauf si l'organisme dirigeant estime que les circonstances permettent d'agir autrement.
9. Les décisions relatives à des problèmes qui ne sont pas couverts par les règles du présent règlement sportif FFA (*voire IAAF suivant le cas*) et en application des règles spécifiques FFA de fonctionnement du jury d'appel, feront l'objet d'un rapport ultérieur du Président du Jury d'appel au bureau de la FFA (et CSO) (*voire suivant secrétariat général IAAF suivant le cas*).
10. La décision du Jury d'Appel (ou dans l'absence d'un Jury d'Appel, la décision du Juge Arbitre), ou si aucun appel n'est déposé auprès du jury, sera définitive et il n'y aura pas de droit d'appel ultérieur, y compris auprès du Tribunal Arbitral du Sport.

REGLE F.147
Compétitions Mixtes

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront normalement pas autorisées.

Toutefois, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et de courses de 5000m et au delà seront autorisées. Des épreuves mixtes peuvent être autorisées dans une compétition particulière, avec l'autorisation spéciale à solliciter auprès de l'autorité supervisant la compétition (cas d'épreuves nationales).

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge Arbitre aura la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes jusqu'au niveau régional.

Note : Dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devraient être utilisées et les résultats devraient être déclarés séparément pour chaque sexe.

REGLE F.148

Mesurages

Pour les courses et les concours des compétitions, tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre certifié(e) et calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesure. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesure devra **avoir été agréé par la FFA** et la précision de l'appareil de mesure utilisé, devra avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que tous les mesurages puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesure.

Lors des compétitions des rubans en fibre de verre pourront également être utilisés.

Note : Pour l'acceptation des Records, voir Règle F.260.26 (a).

Aucune performance d'un Athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle, organisée en conformité avec les Règles de la FFA.

REGLE F.149

Validité des Performances

1. Aucune performance d'un Athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle organisée en conformité avec les règles **de la FFA** et de l'IAAF.

Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut (voir également Chapitre 11 du présent Règlement) :

- a) qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club organisateur, ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation écrite de la C.S.O. régionale compétente ou de la C.S.O. nationale.
- b) qu'elle ait mis en présence un minimum de deux Clubs et qu'elle ait comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âges différentes) avec un minimum de trois Athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais (cf. art. 3.4 des Règlements Généraux).
- c) s'il s'agit d'une réunion sur stade en plein air, qu'elle se déroule entre le 1^{er} mars et le 31 octobre de l'année civile, à l'exception des compétitions hivernales de lancers longs.

2. Les performances réalisées en dehors des installations traditionnelles d'athlétisme (en ville sur une place, sur d'autres types d'installations, sur une plage, etc.) ne seront valables et reconnues à toutes fins utiles que si elles répondent à la totalité des conditions suivantes :

- (a) si l'organisme dirigeant compétent comme prévu aux règles FFA a autorisé la compétition ;
- (b) si un panel d'Officiels Techniques qualifiés correspondant (voire OTN) est nommé pour officier lors de cette compétition et officie en réalité ;
- (c) si, lorsque applicable, on utilise du matériel et des engins conformes aux Règles ; et
- (d) si l'épreuve se déroule sur un site de compétition ou une installation conforme **au Règlement FFA des installations et des Matériels** et qui en conséquence aura reçu un Certificat délivré par un Géomètre Officiel selon la règle 135 sur la base du mesurage effectué le jour de l'épreuve en question.

REGLE F.150 **Enregistrement Vidéo**

Pour les compétitions nationales et chaque fois que cela est possible dans les autres compétitions, il est recommandé d'utiliser, ~~comme document d'appui~~, un enregistrement vidéo officiel de toutes les épreuves, à la satisfaction de la délégation technique. Ce document vidéo devrait suffire à démontrer la validité des performances ainsi que les infractions aux règles.

REGLE F.151 (Réservé) **Décompte des Points**

CHAPITRE 3 : LES COURSES

Les Règles F.163.2, F.163.6 (excepté en F.230.11 et F.240.10), F.164.3 et F.165 s'appliquent également aux Chapitres 7, 8, et 9.

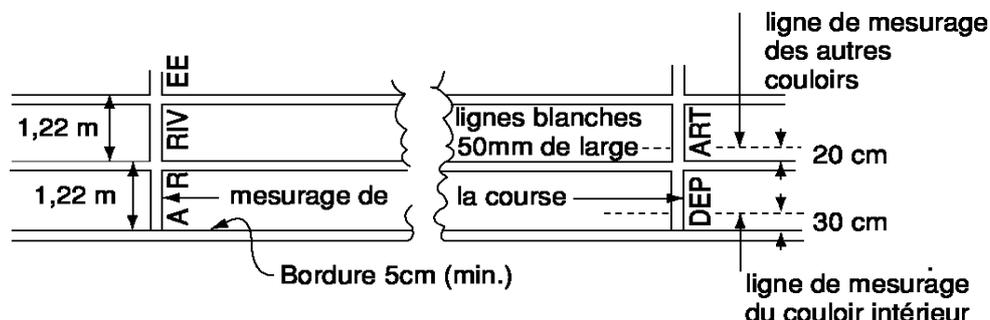
REGLE F.160 Mesurage de la Piste

La piste sera conforme aux Directives du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. La longueur standard d'une piste sera de 400m. La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le côté intérieur de la piste sera garni d'une bordure faite d'un matériau approprié mesurant approximativement 5cm en hauteur et 5cm en largeur. La bordure peut être remplacée par une ligne blanche de 5cm de largeur dans les sections de la piste constituées par des lignes droites. Si une section de la bordure dans un virage doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sera indiqué par une ligne blanche de 5cm de largeur et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 20cm, placés à des intervalles n'excédant pas 4m sur la ligne blanche de telle façon que le côté de la base du cône ou du fanion coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste (ces fanions seront placés sur les lignes, de manière à empêcher les Athlètes de courir sur elles, et devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste. Des cônes peuvent être utilisés dans les conditions définies ci-dessus). Ceci s'appliquant également à la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière et également à la moitié extérieure de la piste dans les cas de départs selon la règle 162.10, et pourra éventuellement s'appliquer aux lignes droites, pour celles-ci, à des intervalles n'excédant pas 10m.

Note : Il est obligatoire, lorsque des épreuves se déroulent tout (exemple cas d'épreuves de marche ou de fond...) ou partiellement (exemple cas de départ en nombre dédoublés - règle F.162.10 - [hors cas du 800 à 2 athlètes par couloir]...) en suivant un ou plusieurs couloirs autres que le couloir 1 situé à la corde, que la ligne intérieure du ou des couloirs utilisés soit à considérer comme on le fait pour celle intérieure du couloir 1 et que des cônes doivent baliser dans les conditions et dispositions prévues au paragraphe ci-dessus.

2. La mesure sera prise vers l'extérieur à 30cm du bord intérieur de la bordure ou, s'il n'y a pas de bordure dans un virage, à 20cm de la ligne marquant l'intérieur de la piste.



Mesurage de la piste - Vue depuis l'intérieur du terrain

3. La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne du départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.
4. Pour toutes les courses jusqu'à 400m inclus, chaque Athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ y compris la ligne de couloir à droite, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 5cm. Tous les couloirs auront la même largeur. Le couloir intérieur sera mesuré comme il est indiqué à l'alinéa 2 ci-dessus, tandis que les autres couloirs seront mesurés à 20cm des bords extérieurs des lignes.

Note (1) : Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004 et pour toutes les courses en question, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25m.

Note (2) : La ligne du côté droit de chaque couloir sera comprise dans le mesurage de la largeur de chaque couloir (Voir Règle F.163.3 et F.163.4).

5. Pour des réunions nationales, la piste devrait être à huit couloirs.
6. **Réservé** - Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.
7. **L'information technique complète sur la construction d'installations d'Athlétisme ainsi que sur le mesurage et le marquage des pistes est contenu dans le Règlement des Installations et des Matériels. La présente Règle donne les principes de base qui doivent être respectés.**

REGLE F.161
Blocs de Départ

1. Pour toutes les catégories d'âge, de Minimes à Seniors, des Blocs de Départ seront obligatoirement employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement (ainsi que pour le premier parcours du 4 x 200m et du 4 x 400m) et ils ne doivent pas être employés dans aucune autre course.

Pour les Benjamins et les Benjamines (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100) les Blocs de Départ ne sont pas obligatoires mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.

Lorsque les Blocs de Départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou chevaucher sur un autre couloir.

Les Blocs de Départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes (Voir également Règlement FFA des Installations et des Matériels) :

- (a) Ils devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage inéquitable à l'Athlète.
- (b) Ils devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévues pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.
- (c) Lorsqu'un Athlète emploie ses Blocs de Départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions des alinéas (a) et (b) ci-dessus. Ils peuvent être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres Athlètes.
- (d) Lorsque les Blocs de Départ sont fournis par le Comité Organisateur, ils doivent être conformes aux dispositions suivantes :
Les Blocs de Départ doivent être constitués par deux plaques contre lesquelles les pieds des Athlètes prennent appui dans la position de départ. Les plaques doivent être montées sur un cadre rigide qui ne

pourra, en aucune manière, gêner les pieds des Athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

Les plaques devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'Athlète et pourront être plates ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des Athlètes, soit en pratiquant des cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.

Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'Athlète.

2. Dans les compétitions de niveau national, les Blocs de Départ devraient être reliés à un appareil de détection de faux départ approuvé par la FFA.

Le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est à dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 100/1000^{ème} de seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désignés entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, ou que l'appareil de départ approuvé a été enclenché, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel Athlète est responsable du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions **à condition que conjointement soit utilisé un système donnant ou répétant simultanément le coup de feu pour chaque Athlète (soit le coup de feu lui-même, soit un signal électronique).**

3. Dans les compétitions de niveau national, les Athlètes doivent utiliser les Blocs de Départ fournis par le Comité d'Organisation de la réunion et dans d'autres réunions, sur pistes "tous temps", le Comité d'Organisation peut décider sur le fait que soient seuls utilisés les Blocs de Départ qu'il fournit et qui devront être conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.162

Le Départ

1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. (voir Règlement FFA des Installations et des Matériels). Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

Note : Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade la ligne de départ pourra avoir une largeur de 30cm et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.

2. Dans toutes les compétitions, pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le 4x200m, le 4x400m et le Relais Medley conformément à la règle 170.1), les ordres du Starter, en Français, seront: "A vos marques" et "Prêts".

Le départ de toutes les courses se fera au coup de feu d'un pistolet **de Starter tiré** vers le haut, dès que le Starter aura vérifié que tous les athlètes sont **immobiles/stables** et dans la position de départ correcte.(voir également la Règle F.129.2 et notes de la Règle F.129.3).

3. Pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le premier parcours du 4x200m, du 4x400m et du Relais Medley conformément à la règle 170.1), un départ accroupi et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires sauf **pour les Benjamins et les Benjamines (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100) pour qui l'utilisation des blocs de départ n'est pas obligatoire mais le départ doit être pris en position accroupie avec 4 appuis au sol.**

Après le commandement "A vos marques", l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ, **prendre** une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Un athlète dans la position "A vos marques" ne peut toucher, ni avec ses mains ni avec ses pieds, la ligne de départ ou le sol devant celle-ci. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les plaques des blocs de départ.

Au commandement "Prêts", l'athlète devrait immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs. Dès qu'il aura vérifié que tous les athlètes sont "Prêts" et **immobiles/stables** dans la position de

départ correcte, le Starter tirera le coup de pistolet. (Voir également la Règle F.129.2 et notes de la Règle F.129.3).

4. Dans les courses de plus de 400m, tous les départs se feront en position debout. Après le commandement "A vos marques", l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en prenant une position de départ derrière la ligne de départ (complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué dans les courses dont le départ s'effectue en couloirs). Un athlète ne peut toucher, avec sa main ou ses mains, aucune partie du sol ni/ou la ligne de départ ou le sol devant celle-ci avec ses pieds dans la position "A vos marques". Dès qu'il aura vérifié que tous les athlètes sont **immobiles/stables** et dans la position de départ correcte, le Starter tirera le coup de pistolet.
5. Au commandement "A vos marques" ou "Prêts", selon le cas, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ. Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes sont à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-Starters les rassembleront de nouveau (voir également règle 130).

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

- (a) après le commandement "A vos marques" ou "Prêts", et avant le coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant dans une course en départ accroupi, sans raison valable (la raison sera évaluée par le Juge-Arbitre compétent) ; ou
- (b) n'observe pas l'obligation du commandement "A vos marques" ou "Prêts", selon le cas, comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ après un délai raisonnable ; ou
- (c) après le commandement "A vos marques" ou "Prêts", dérange les autres participants à la course en faisant du bruit ou de toute autre manière,

Alors le Starter interrompra le départ.

Le Juge-Arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition)(**), conformément aux Règles 125.5 et 145.2. Dans ce cas, ou lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-Arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré, par l'équipe des départs,

à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

*Note (**): hors situation strictement disciplinaire, le traitement pourrait ne concerner que les situations de course(s)...dispositions complémentaires à venir au plan international IAAF.*

Faux départ

6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après avoir perçu le son du coup de feu ou le signal d'un appareil de départ approuvé. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement de départ avant le coup de feu ou la possible perception de celui-ci, cela sera considéré comme un faux départ.

Note: Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé (voir règle 161.2 pour les détails de fonctionnement de l'appareil), la preuve apportée par cet appareil sera normalement acceptée comme concluante par le Starter.

7. - Excepté dans les Epreuves Combinées, tout athlète **responsable d'avoir provoqué** un faux départ sera disqualifié.

- Dans les épreuves combinées, un seul faux départ par course sera toléré sans la disqualification du ou des athlète(s) **ayant provoqué** le faux départ. Tout athlète **responsable de provoquer** des faux départs supplémentaires de la course sera disqualifié pour cette course (aussi Règle 200.9c).

- **Pour les Benjamins et les Minimes (H&F) (sauf autres directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100), un Athlète ne sera disqualifié que s'il est responsable de 2 faux départs.**

8. En cas de faux départ, les Aides Starters procéderont de la manière suivante :

- En épreuves individuelles, l'Athlète(s) responsable(s) du faux départ sera(ont) disqualifié(s) et averti(s) par un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) placé sur l'indicateur de couloir correspondant et/ou brandi devant lui(eux).

- Pour les épreuves combinées, en cas de premier faux départ de la course, l'Athlète(s) responsable(s) du faux départ sera(ont) averti(s) par un carton jaune et noir (partagé selon une diagonale) placé sur l'indicateur de couloir correspondant et/ou brandi devant lui(eux). De même, tous les autres Athlètes prenant part à la course seront avertis par un carton jaune et noir (partagé selon une diagonale), seulement brandi devant eux par un ou plusieurs Aide(s) Starter(s), afin de les

avertir que quiconque commettant un nouveau faux départ sera disqualifié.

En cas de nouveau faux départ, l'Athlète responsable sera disqualifié et un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) sera placé sur l'indicateur de couloir correspondant, et/ou brandi devant l'Athlète responsable.

- Pour les épreuves Benjamins/Minimes (suivant règlement propre en cours), l'Athlète responsable d'un faux départ sera averti par un carton jaune et noir (partagé selon une diagonale) placé sur l'indicateur de couloir correspondant, et/ou brandi devant l'Athlète responsable. Tout Athlète rendu responsable de deux faux départs sera disqualifié et un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) sera placé sur l'indicateur de couloir correspondant, et/ou brandi devant cet Athlète.

Note : Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs Athlètes prennent un faux départ, les autres ont tendance à suivre, et, en théorie, tout Athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait donner un avertissement qu'à celui ou à ceux des Athlètes qui, à son avis, a été responsable du faux départ. Plusieurs Athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement. Si le faux départ n'est dû à aucun Athlète, aucun avertissement ne sera donné et un carton vert sera montré à tous les Athlètes.

9. Si le Starter ou tout Starter de Rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les Athlètes seront rappelés par un coup de feu.

1 000m, 2 000m, 3 000m, 5 000m et 10 000m.

10. Quand il y a plus de 12 Athlètes dans une course, ils peuvent être divisés en deux groupes dont l'un composé d'environ 65% (**voire 50%**) des Athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra courir jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste **A défaut de diviser en 2 groupes lorsqu'il s'agit de courses de compétitions en équipe, avec par exemple deux concurrents par équipe, les concurrents peuvent être placés sur la ligne de départ unique, chaque membre de la même équipe l'un derrière l'autre.**

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les Athlètes courent la même distance.

La ligne de rabattement pour le 800m décrite à la règle F.163.5 indique l'endroit où les Athlètes du groupe extérieur dans le 2000m et le 10000m peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. La piste sera marquée à l'entrée de la ligne droite d'arrivée pour les départs

en groupe du 1 000m, 3 000m et 5 000m afin d'indiquer l'endroit où les Athlètes partant dans le groupe extérieur peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. Cette marque peut être une marque de 5cmx5cm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste à six couloirs) immédiatement devant laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent. **La limite intérieure, de ce parcours extérieur suivi par les athlètes, est à signaler tout le long de ce premier virage avec des plots placés tous les 4m [voir aussi règle F.160.1 et Règle F.163].**

REGLE F.163 La Course

1. Les épreuves de course et de marche sur la piste circulaire se dérouleront "corde à gauche". Les couloirs doivent être numérotés, le couloir 1 étant le couloir intérieur se trouvant le plus à gauche (indifféremment pour les épreuves en ligne droite).

Que ce soit pour les épreuves individuelles, pour les compétitions interclubs ou pour les épreuves combinées, le sens des courses ne pourra être changé, en fonction des conditions atmosphériques, que si le tracé dans le sens inverse fait l'objet d'un document établi par un géomètre officiel, document qui devra être mis à la disposition du Juge Arbitre (et transmis le cas échéant, à la C.S.O. Nationale en cas de records notamment) et si l'horaire et les impératifs techniques le permettent (par exemple le chronométrage électrique entièrement automatique).

Obstruction

2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre Athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout Athlète disqualifié ou, s'il s'agit d'un éliminatoire, il pourra permettre à des Athlètes sérieusement lésés par une bousculade ou une obstruction (autre que l'Athlète disqualifié) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve. Normalement un tel Athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.

Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le

pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue s'il le considère comme juste et raisonnable.

Courses en Couloirs

3. a) Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque Athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué. Cette règle s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.

b) Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputée en couloirs, un Athlète courant dans un virage, sur la moitié extérieure de la piste selon la règle 162.10, ou sur la section de piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas courir sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la lice/bordure (l'intérieur de la piste, la moitié extérieur de la piste ou la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).

Sauf dans les cas mentionnés à la Règle F.163.4, si le Juge Arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire ou autrement, qu'un Athlète a couru en dehors de son couloir ; ce dernier devra être disqualifié.

4. Un athlète ne sera pas disqualifié si :

a) il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice applicable, ou

b) il pose le pied en dehors de son couloir dans une ligne droite ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression.

Note : Avantage appréciable inclut les éléments suivants : amélioration de sa position par tous les moyens, y compris se sortir d'une position où l'on est "coincé" en empiétant ou en courant à l'intérieur de la lice marquant l'intérieur de la piste ; des situations de cet ordre sont donc sanctionnables.

5. Dans toutes les compétitions organisées (**sauf si le Délégué Technique et/ou le Juge Arbitre ont pour des raisons techniques décidés de faire un « départ en ligne »**), le 800m devra être couru en couloirs jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement marquée après le premier virage où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs.

La ligne de rabattement sera une ligne incurvée de 5cm de largeur, (éventuellement indiquée à chaque extrémité par un fanion de 1,50m

de hauteur au minimum, placé hors de la piste, à 30cm de la ligne du couloir le plus proche, cette disposition étant éventuellement maintenue suivant directive du Comité d'Organisation).

Pour aider les Athlètes à identifier la ligne de rabatement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle la ligne de rabatement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabatement.

Note : Suivant situations locales de compétition, ou organisation dans les structures territoriales, les couloirs pourront ne pas être utilisés.

Quitter la Piste

6. Un Athlète, après avoir quitté volontairement la piste, n'aura pas le droit de continuer à participer à la course.

Marques sur la Piste

7. Sauf dans les courses de relais disputées entièrement ou partiellement en couloirs, les Athlètes ne pourront faire des marques ou placer des objets sur ou à côté de la piste pour les aider.

Vitesse du Vent

8. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair du pistolet du Starter ou d'un appareil de départ approuvé, sont les suivantes :

	<i>SECONDES</i>		<i>SECONDES</i>
100m	10	50m	5
100m haies 80m haies	13	50m haies	5
110m haies	13		

Dans les courses de 200m la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, et pour le 200m haies pendant une période de 13 secondes, dans les deux cas la mesure commençant au moment où le premier coureur entre dans la ligne droite.

9. Pour les épreuves de course, l'anémomètre sera placé le long de la piste de sprint, adjacent au couloir 1, à 50m de la ligne d'arrivée (**à 25m pour 50m et 50m haies**). Il sera à 1,22m de hauteur et au

maximum à 2m de la piste.

10. L'anémomètre sera lu en mètres par seconde, arrondi au dixième de mètre par seconde supérieur dans la direction positive (c'est ainsi qu'on lira +2,03m par seconde et qu'il sera noté +2,1 ; une lecture de -2,03 par seconde sera notée -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures digitales exprimées en dixième de mètres par seconde, devront être fabriqués de façon à être conformes à cette règle.

Tous les anémomètres devront avoir été certifiés par l'IAAF et leur exactitude avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que toutes les mesures prises puissent être rapportées aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

11. Un anémomètre à non mécanique sera (pourra être) utilisé lors de toutes les compétitions (si matériel agréé) et il sera utilisé pour toute performance soumise à homologation comme record du monde. Un anémomètre mécanique devrait être construit de manière adéquate afin de réduire l'impact de tout vent de travers. Là où l'on utilise des tubes, leur longueur de chaque côté du ventilateur devrait être égale à au moins deux fois le diamètre du tube.
12. L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou par télécommande, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.

REGLE F.164

L'Arrivée

-
1. L'arrivée d'une course sera indiquée par une ligne blanche large de 5cm (en conformité avec les dispositions dans le Règlement FFA des Installations et des Matériels).

Note: Dans les courses dont l'arrivée a lieu en dehors du stade la ligne d'arrivée pourra avoir jusqu'à 30cm de largeur et elle pourra être de n'importe quelle couleur en net contraste avec le revêtement de la zone d'arrivée.

2. Les Athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.

3. Dans toute course décidée en prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, le Starter tirera un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour avertir les Athlètes et les Juges que l'épreuve approche de sa fin. Le Starter sera sous la direction du Chef Chronométrateur et, au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera, il tirera un nouveau coup de pistolet.

Au moment où ce coup de feu indique la fin de l'épreuve, les Juges désignés à cet effet marquent l'endroit exact où chaque Athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Un Juge au moins sera affecté à chaque Athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance couverte.

REGLE F.165

Chronométrage et Photographie d'Arrivée

1. Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles :
 - (a) Le chronométrage manuel ;
 - (b) Le chronométrage entièrement automatique utilisant le système de la photographie d'arrivée ;
 - (c) Le chronométrage par l'utilisation du système à transpondeurs seulement pour les compétitions organisées selon les Règles F.230 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), F.240 et F.250.
2. Le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'Athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
3. Les temps de tous les arrivants seront enregistrés. De plus, chaque fois que cela est possible, les temps tour par tour dans les courses de 800m et au-dessus et les temps à tous les 1000m dans les courses de 3000m et au-dessus seront enregistrés.

Chronométrage Manuel

4. Les chronométrateurs devront être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée autant que possible à au moins 5m du couloir extérieur de la piste. Pour leur permettre de bien voir la ligne d'arrivée, une plate-forme surélevée devrait être fournie.

5. Les chronomètres utiliseront des appareils électroniques à affichage digital actionnés manuellement. Tous ces appareils de chronométrages sont compris sous le terme « montres » pour les présentes règles.
6. Les temps tour par tour et les temps intermédiaires mentionnés à la Règle F.165.3 seront enregistrés soit par des chronomètres supplémentaires soit par des chronomètres chargés de la première place, utilisant des chronomètres capables de prendre plus d'un temps.
7. Le temps sera pris à partir du moment où le chronomètre voit la flamme ou la fumée du pistolet ou de l'appareil de départ approuvé.
8. Trois chronomètres officiels (dont l'un sera le Chef Chronomètreur) et un ou deux chronomètres supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque épreuve. Les temps enregistrés par les montres des chronomètres supplémentaires ne seront pas pris en considération, à moins que les montres d'un ou plusieurs des chronomètres officiels n'aient pas enregistré correctement le temps, auquel cas il sera fait appel aux chronomètres supplémentaires et ce dans un ordre préétabli, de façon que, dans toutes les courses, le temps officiel du vainqueur soit enregistré par trois montres.
9. Chaque chronomètreur opérera indépendamment et, sans montrer sa montre, ni discuter de son temps avec quelque autre personne, inscrira son temps sur l'imprimé officiel et, après avoir signé cet imprimé, le remettra au Chef Chronomètreur qui est habilité à vérifier les temps enregistrés sur les montres.
10. Pour toutes les courses sur piste chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré de la manière suivante :
 - (a) Pour les courses sur piste, à moins que le temps ne soit exactement au 10^{ème} de seconde, il sera lu et enregistré au 1/10^{ème} de seconde supérieur.
 - (b) Pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade, à moins qu'il ne soit exactement à la seconde entière, le temps sera converti et enregistré à la seconde supérieure, par exemple pour le Marathon 2h09'44"3 sera enregistré ainsi : 2h09'45".Tous les temps ne se terminant pas par zéro à la deuxième décimale seront convertis et enregistrés au 1/10^{ème} de seconde supérieur, par exemple 10"11 sera enregistré ainsi : 10"2.
11. Si deux des trois chronomètres officiels s'accordent et que le troisième diffère, le temps indiqué par les deux chronomètres concordants sera le temps officiel. Si les trois chronomètres diffèrent, le temps officiel sera

celui qui est donné par le chronomètre intermédiaire. Si seulement deux temps sont disponibles et qu'ils diffèrent, le temps le plus long sera le temps officiel.

12. Le Chef Chronométrateur déterminera alors le temps officiel de chaque Athlète conformément aux règles ci-dessus et remettra le résultat au Secrétaire de la Compétition pour distribution.

Chronométrage entièrement Automatique et Système de Photographie d'Arrivée

13. Un Chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée, **approuvés par la FFA** devraient être employés dans toutes les compétitions.

Le Système

14. **Le Système doit être approuvé par l'IAAF sur la base d'un essai de son exactitude dans les quatre ans qui précèdent la compétition.** Il doit être déclenché automatiquement par le pistolet du Starter, ou par l'appareil de départ approuvé, de telle façon que le délai total entre la déflagration et le déclenchement du système de chronométrage soit constant égal ou inférieur à 1 millième de seconde (0,001).

15. Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels. Dans ce cas, les temps lus sur le film ne seront, en quelque circonstance que ce soit, pas considérés comme officiels mais le film pourra être utilisé comme soutien valable afin de déterminer le classement et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Note : Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le revolver du Starter ou par un appareil de départ approuvé, l'échelle des temps sur le film devra indiquer automatiquement ce fait.

16. Le système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra dont la fente verticale sera placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et dont le film sera en mouvement continu. Le film doit également être synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100^{ème} de seconde marquée uniformément.

Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture, l'image de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront de couleur noire d'une manière appropriée. Tout dessin de cette nature doit être limité à cette seule

intersection sans dépassement au-delà de 2cm, et il ne doit pas s'étendre devant le bord d'attaque de la ligne d'arrivée.

17. Les temps et places des Athlètes devront être lus sur le film au moyen d'un curseur garantissant la perpendicularité de l'échelle des temps par rapport à la ligne de lecture.
18. Le système devra enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des Athlètes et produire une image imprimée qui indiquera le temps de chaque Athlète

Fonctionnement

19. Le Chef Juge de Photographie d'Arrivée sera responsable du fonctionnement du système. Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique engagé et se familiarisera avec le matériel. En collaboration avec le Juge Arbitre des courses et le Starter, il fera procéder à un test de contrôle zéro avant le début de chaque session, pour s'assurer que le matériel se déclenche automatiquement au coup de pistolet du Starter ou au signal d'un appareil de départ "approuvé" (opération de contrôle "zéro") dans la limite spécifiée à la règle 165.14 (c'est-à-dire 1 millième de seconde). Il devra superviser l'essai du matériel et s'assurer que la/les caméra(s) est/sont correctement alignée(s)
20. Si possible, il devrait y avoir au moins deux caméras d'arrivée en fonctionnement, une de chaque côté. De préférence, ces systèmes de chronométrage devraient être techniquement totalement indépendants, c'est-à-dire alimentés par des sources d'énergie différentes, enregistrant et transmettant le coup de pistolet du Starter, ou le déclenchement de l'appareil de départ approuvé, par un équipement et des câbles séparés.

Note : Lorsque deux caméras de photo d'arrivée ou plus, sont utilisées, l'une devrait être désignée par le Délégué Technique (ou le Juge International de Photographie d'Arrivée le cas échéant - FFA : juge chef de photo et JA compétent) avant le début de la réunion comme étant l'appareil officiel. Les temps et places enregistrés par les images fournies par les autres caméras ne seront pas pris en considération, sauf s'il y a raison de douter de la précision de la caméra officielle ou si des images supplémentaires s'avèrent nécessaires pour lever des doutes sur l'ordre d'arrivée (par exemple, coureurs cachés en partie ou totalement sur l'image fournie par la caméra officielle).

21. Conjointement avec ses deux Juges Adjointes, le Chef Juge de Photographie d'Arrivée déterminera les places des Athlètes ainsi que leurs temps respectifs. Il s'assurera que les places et les temps officiels

sont correctement entrés dans le système de résultats des compétitions et bien transmis au Secrétaire de la Compétition.

22. Les temps pris par le Système de Photographie d'Arrivée seront considérés comme officiels sauf si, pour une raison quelconque, l'Officiel compétent décide que cela serait manifestement inexact. Dans ce cas, les temps enregistrés par les chronométreurs de réserve- si possible ajustés en se basant sur l'information des écarts de temps obtenus par l'image de la photographie d'arrivée -seront les temps officiels. De tels chronométreurs de réserve devront être désignés lorsqu'il y a un risque que le système de chronométrage fasse défaut.
23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistrée à partir de cette dernière de la façon suivante :
 - (a) Pour toutes les courses jusqu'au 10 000m inclus, le temps sera lu et enregistré au $1/100^{\text{ème}}$ de seconde. A moins que le temps soit un exact $1/100^{\text{ème}}$ de seconde, il devra être lu et enregistré au $1/100^{\text{ème}}$ de seconde immédiatement supérieur.
 - (b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10.000m, le temps sera lu au $1/100^{\text{ème}}$ de seconde et enregistré au $1/10^{\text{ème}}$ de seconde. Tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis et enregistrés au $1/10^{\text{ème}}$ de seconde immédiatement supérieur ; par exemple, pour 20.000m, 59'26"32 devra être enregistré 59'26"4.
 - (c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera lu au $1/100^{\text{ème}}$ de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure ; par exemple, pour le Marathon 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Système à Transpondeurs

24. L'utilisation du Système de Chronométrage à Transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles F.230 (épreuves ne se déroulant pas entièrement sur un stade), F.240 et F.250, est autorisée à condition que :
 - (a) Aucune partie du matériel utilisé au départ, le long du parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'Athlète ;
 - (b) Le poids du transpondeur et de son boîtier, porté sur l'uniforme de l'Athlète, son dossard ou sa chaussure soit minime ;
 - (c) Le système soit déclenché par le pistolet du Starter ou par un appareil de départ approuvé ou synchronisé avec le signal de

- départ ;
- (d) Le système ne demande aucune action de la part de l'Athlète durant la compétition, sur la ligne d'arrivée ou à toute ligne prévue pour enregistrer un temps ;
 - (e) La résolution soit de 0,1 seconde (c'est-à-dire, de pouvoir départager les coureurs finissant à 0,1 seconde d'écart). Pour toutes les courses, le temps sera lu au 1/10^{ème} de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple pour le Marathon, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Note : le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le tir du coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'Athlète. Cependant, le temps réalisé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée pourra lui être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel.

- (f) Alors que la détermination des temps et de l'ordre d'arrivée peuvent être considérés comme officiels, les Règles F.164.3 et F.165.2 peuvent être appliquées lorsque nécessaire.

Note : la présence de Juges et/ou d'un système vidéo d'arrivée est également recommandée afin d'aider à déterminer l'ordre d'arrivée.

25. Le Chef-Juge de Chronométrage par Transpondeurs sera responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique engagé et se familiarisera avec le matériel. Il devra superviser l'essai du matériel et s'assurer que le passage du transpondeur sur la ligne d'arrivée enregistrera bien le temps de l'athlète à l'arrivée. En collaboration avec le Juge-Arbitre, il s'assurera que tout est prévu pour l'application, lorsque nécessaire, de la règle 165.24(f).

REGLE F.166

Classements, Tirages au Sort et Qualifications dans les Courses

Tours et Séries

1. Des éliminatoires (séries) seront organisées pour les courses où le nombre d'Athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (Finale). Lorsqu'il y a des tours préliminaires, tous les Athlètes doivent y participer pour s'y qualifier.
2. Les séries, quarts de finales et demi-finales seront composées par les

Délégués Techniques désignés. S'il n'y a pas de Délégués Techniques désignés, elles seront composées par le Comité Organisateur.

Sauf cas exceptionnel, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification pour chaque tour des épreuves de courses.

Note (1) : En vue de l'établissement des séries, il est recommandé que le plus grand nombre de renseignements possibles sur les performances de tous les Athlètes soit pris en considération et que les séries soient composées de telle manière que normalement les meilleurs performeurs parviennent en Finale, et en considérant autant qu'il est possible, que les représentants de chaque Club ou de chaque équipe soient placés dans des séries différentes dans tous les tours préliminaires de la compétition. En appliquant cette règle après le premier tour, la répartition des athlètes dans les séries devrait normalement s'effectuer uniquement lorsque les athlètes sont classés sur un niveau similaire suivant la règle 166.3.

(Voir à la suite les recommandations / précisions complémentaires).

100m, 200m, 400m, 100mH, 110mH, 400mH

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2			Qualifiés Tour 3		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4	2	3	2			
33-40	5	4	4	3	2	2			
41-48	6	3	6	3	2	2			
49-56	7	3	3	3	2	2			
57-64	8	3	8	4	3	4	2	4	
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

800m, 4x100m, 4x400m , 4x200m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2			Qualifiés Tour 3		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4	2	3	2			
33-40	5	4	4	3	2	2			
41-48	6	3	6	3	2	2			
49-56	7	3	3	3	2	2			
57-64	8	2	8	3	2	2			
65-72	9	3	5	4	3	4	3	2	2
73-80	10	3	2	4	3	4	3	2	2
81-88	11	3	7	5	3	1	3	2	2
89-96	12	3	4	5	3	1	3	2	2
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

1500m, 3000m SC, 3000m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
16-30	2	4	4			
31-45	3	6	6	2	5	2
46-60	4	5	4	2	5	2
61-75	5	4	4	2	5	2

5000m

Engagés	Qualifiés Tour 1			Qualifiés Tour 2		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
20-40	2	5	5			
41-60	3	8	6	2	6	3
61-80	4	6	6	2	6	3
81-100	5	5	5	2	6	3

10,000m

Engagés	Qualifiés Tour 1		
	Séries	Place	Temps
28-54	2	8	4
55-81	3	5	5
82-108	4	4	4

Mais, lorsque le nombre d'engagés dans une épreuve, le nombre de tours successifs prévus et le nombre de couloirs disponibles le rendent nécessaire, il est possible :

- de qualifier le seul vainqueur de chaque série pour le tour suivant, les autres qualifications étant faites d'après les temps ;
- de prononcer des qualifications en considérant uniquement les temps.

Toutefois, il est recommandé de n'avoir recours à ces possibilités, surtout à la seconde, qu'en cas d'absolue nécessité ou lors des Championnats de Relais ; la composition des équipes y participant étant souvent totalement différente de celle ayant réalisé les minima d'engagements.

*Note (2) : Participation des étrangers aux Finales : l'accès aux Finales pour les Athlètes non sélectionnables en Équipe de France (y compris les étrangers) sera régi de la manière suivante : dans les Championnats donnant lieu à une sélection à des épreuves internationales (Espoirs et Seniors), la participation des Athlètes non sélectionnables en équipe de France, y compris les étrangers, sera limitée à **quatre au maximum** dans les finales A ou B des courses dont le départ est donné en couloirs. (*)*

() et/ou suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales. [Et déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition].*

3. Après le premier tour, les Athlètes seront placés dans les séries des tours ultérieurs selon les procédures suivantes :

- (a) Pour les épreuves du 100m au 400m compris, et les relais jusqu'à 4 x 400m inclus, la répartition sera faite en fonction des places et des temps de chaque tour précédent. A cette fin, les Athlètes seront classés comme suit :
 - Le vainqueur le plus rapide d'une série ;
 - Le 2^{ème} plus rapide vainqueur de la série ;
 - Le 3^{ème} plus rapide vainqueur de la série ;
 - Le plus rapide deuxième en séries ;
 - Le 2^{ème} plus rapide deuxième en séries ;
 - Le 3^{ème} plus rapide deuxième en séries.

Pour terminer ainsi :

- Le plus rapide des qualifiés au temps ;
- Le 2^{ème} plus rapide qualifié au temps ;
- Le 3^{ème} plus rapide qualifié au temps.

Les Athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en zigzag ; par exemple 3 séries seront composées de la façon suivante :

A	1	6	7	12	13	18	19	24
B	2	5	8	11	14	17	20	23
C	3	4	9	10	15	16	21	22

L'ordre dans lequel seront courues les séries A, B, C sera tiré au sort.

- (b) Pour les autres courses, les listes initiales de performance pourront continuer à être utilisées pour la répartition, modifiées uniquement par les améliorations des performances réalisées au cours des tours précédents.

Le même système s'appliquera pour le premier tour des courses, le classement étant déterminé à partir de la liste correspondante des performances valides enregistrées pendant la période prédéterminée.

4. Le placement des Athlètes (ou des équipes) dans les couloirs ou sur la ligne de départ doit être, pour toutes les courses, déterminé par tirage au sort.

Pour les épreuves de 50 à 800m inclus, ainsi qu'aux relais jusqu'à 4x400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs les couloirs seront tirés au sort comme suit :

a) Le premier tour fait l'objet d'un tirage au sort intégral.

b) Pour les tours suivants, les Athlètes seront classés après chaque tour selon la procédure définie à la Règle 166.3(a) ou dans le cas du 800m selon la Règle 166.3(b).

- Sur une piste à 8 couloirs, on procédera à trois tirages au sort :

- Un pour les quatre Athlètes ou équipes les mieux classés pour l'attribution des couloirs 3, 4, 5 et 6 ;
- Un pour les Athlètes ou équipes classés en cinquième ou sixième position pour l'attribution des couloirs 7 et 8 ;
- Un pour les deux Athlètes ou équipes les moins bien classés pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

- Sur une piste à 6 couloirs, on procédera à deux tirages au sort :

- Un pour les 3 Athlètes ou équipes les mieux classés pour l'attribution des couloirs 3, 4, 5 ; tandis que l'Athlète classé en 4^{ème} position se verra attribué le couloir 6 ;
- Un pour les deux Athlètes ou équipes les moins bien classés pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

Pour toutes les autres épreuves, tirage au sort intégral.

Notes :

a) Suivant autre règlement établi par la structure en charge de la compétition ou décision lors d'une compétition de la délégation technique (CSO) de la même structure, lorsqu'il y a plus de coureurs par course que le nombre de couloirs de la piste, le 800m pourra se courir :

- avec au départ un ou deux athlètes dans chaque couloir, ou
- avec un départ en ligne, ou
- avec un départ en groupes séparés sur deux lignes (ou plus), [le(s) parcours extérieur(s) jusqu'au rabat correspondant du 800 sont à baliser suivant règles 160.1 et 162.10].

Ceci ne devrait normalement pouvoir s'appliquer que pour un premier tour (ou course unique), excepté pour le(s) cas où à cause d'ex aequo

ou requalification(s) par le juge Arbitre le nombre d'athlètes pour un tour suivant est plus élevé.

b) Dans toutes les courses de 800 mètres, y compris dans les finales, lorsque pour une raison quelconque il y a plus d'athlètes que de couloirs disponibles, le(s) Délégué(s) Technique(s) déterminera(ont) (CSO) les couloirs qui seront affectés à plus d'un seul athlète.

5. Un Athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une série autre que celle pour laquelle il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, de l'avis du Juge Arbitre, justifient ce changement.
6. Dans tous les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois Athlètes dans chaque série soient qualifiés.

Sauf si la Règle F.167 s'applique, les autres Athlètes peuvent être qualifiés d'après leurs places ou leurs temps selon la Règle F.166.2, selon les Réglementations Techniques Spécifiques, ou selon la décision des Délégués Techniques. Quand les Athlètes sont qualifiés d'après leurs temps, un seul système de chronométrage doit être utilisé.

L'ordre dans lequel seront courues les séries sera tiré au sort après la composition des séries.

7. Entre la dernière série d'un tour quelconque et la première série du tour suivant ou la Finale, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivant :
 - Jusqu'au 200m inclusivement 45 minutes
 - Au delà du 200m et jusqu'au 1000m inclus 90 minutes
 - Au delà du 1000m pas le même jour

(La recommandation ne concerne que l'établissement des horaires non un choix de participations multiples que ferait un Athlète (hors dispositions particulières et interdictions réglementées pour jeunes catégories).

Finales Directes

8. Dans les compétitions où il n'y a qu'un seul tour (Finale directe) pour toute course, pour les courses de plus de 800m, pour les relais plus longs que 4 x 400m, les couloirs et les positions de départ seront tirés au sort.

REGLE F.167
Ex Aequo

1. Si les Juges ou les Juges de Photographie d'Arrivée ne parviennent pas à départager les athlètes pour une place qualificative quelle qu'elle soit selon les règles 164.2, 165.15, 165.21 ou 165.24 (selon le cas), l'ex æquo ne sera pas tranché.

2. Pour déterminer s'il y a eu des ex æquo entre des athlètes dans plusieurs séries pour une place qualificative selon la règle 166.3 ou pour une place qualificative pour un tour suivant basée sur le temps, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée devra considérer les temps réalisés par les athlètes lus au 1/1000ème de seconde. S'il est déterminé de cette manière, ou selon la règle 167.1, qu'il y a des ex æquo pour une place qualificative, les athlètes ex æquo seront départagés par un tirage au sort. En cas d'ex æquo pour une place qualificative pour un tour suivant, basée sur le temps ou sur la place, les athlètes ex æquo seront placés dans le tour suivant, ou, si cela n'est pas possible, il y aura un tirage au sort pour déterminer qui sera qualifié pour le tour suivant.

Sauf autres dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, en cas d'ex æquo pour une place quelle qu'elle soit de n'importe quelle finale, y compris la première place, les ex æquo ne seront pas tranchés.

REGLE F.168
Course de Haies

Les épreuves FFA :

Modification de la Règle F.168 (règlement sportif)						
décision du Comité Directeur Fédéral du 30/01/2010						
HAIES						
Catégorie	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du Départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'Arrivée
HOMMES						
Benjamins	50 m	5	0,65 minimum	11,50	7,50	8,50
Minimes	80 m	8	0,84	12	8	12
	100 m	10	0,84	13	8,5	10,5
	110 m	10	0,914	13,72	9,14	14,02
	200 m	10	0,762	21,46	18,28	14,02
Cadets	110 m	10	0,914	13,72	9,14	14,02
	400 m	10	0,84	45	35	40
Juniors	110 m	10	0,99	13,72	9,14	14,02
	400 m	10	0,914	45	35	40
Espoirs	110 m	10	1,0672	13,72	9,14	14,02
	400 m	10	0,914	45	35	40
Vétérans						
Catégorie	Distance	Nombre de Haies	Hauteur	Distance du Départ à la première Haie	Distance entre les Haies	Distance de la dernière Haie à l'Arrivée
FEMMES						
Benjamins	50 m	5	0,65 minimum	11,50	7,50	8,50
Minimes	50 m	5	0,762	11,50	7,50	8,50
	80 m	8	0,762	12	8	12
	100 m	10	0,762	13	8,50	10,50
	200 m	10	0,762	21,46	18,28	14,02
Cadettes	100 m	10	0,762	13	8,50	10,50
	400 m	10	0,762	45	35	40
Juniors	100 m	10	0,84	13	8,50	10,50
	400 m	10	0,762	45	35	40
Espoirs						
Seniors						
Vétérans						

Dans les compétitions spécifiques vétérans, l'épreuve de 110 m haies se dispute avec des haies de 0m99 (pour les épreuves vétérans se rapporter aux règles correspondantes et se rapprocher de la CNV pour information)

Pour les épreuves jeunes voir également les dispositions ou directives établies éventuellement et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100 (CNJ notamment), ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

Note : Etant donné les différences de fabrication, les haies d'une hauteur de 1m sont également acceptées pour le 110m Haies Juniors.

Chaque haie devra être placée sur la piste de telle façon que sa base soit située du côté où l'abordera l'Athlète. La haie doit être placée de telle façon que le bord de la barre le plus proche de l'Athlète qui abordera la haie coïncide avec la marque sur la piste la plus proche de l'Athlète, et le contrepoids devra être réglé suivant la hauteur de haie utilisée.

Construction

2. **Réservé** - Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Dimensions

3. **Réservé** - Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. **Réservé** - Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

5. **Réservé** - Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Toutes les courses se courent en couloirs et chaque Athlète devra se tenir dans son couloir d'un bout à l'autre de la course à l'exception des circonstances prévues à la Règle F.163.4.

7. Tout athlète devra franchir chaque haie. Le non franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants:

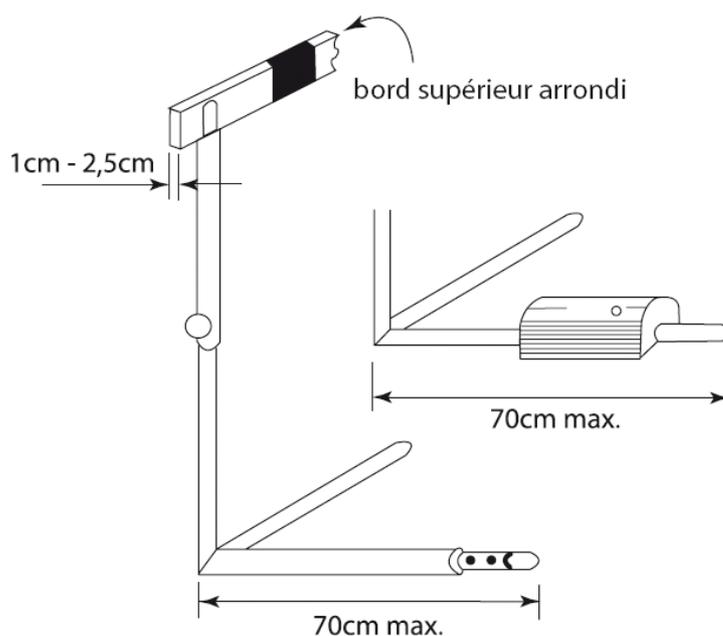
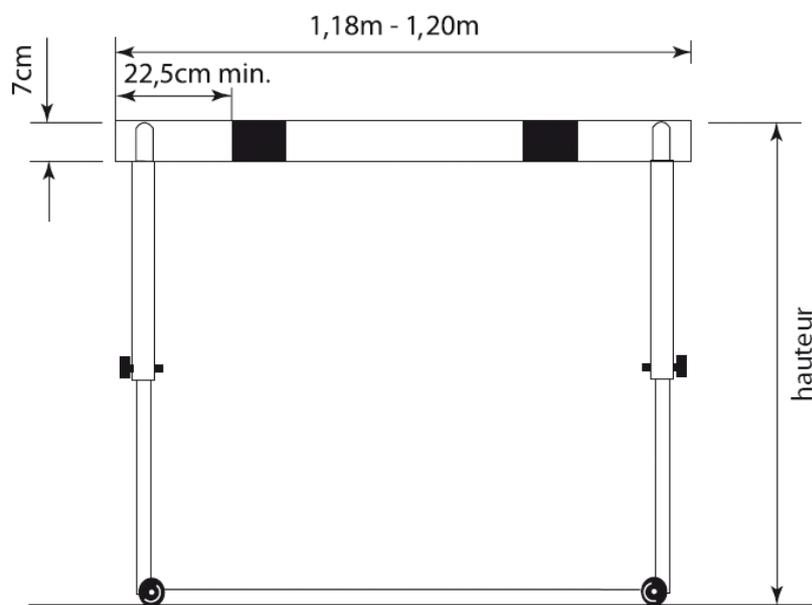
- (a) si son pied ou sa jambe est, à l'instant du franchissement, à côté de la haie (quelque côté que ce soit) en dessous du plan horizontal du haut de n'importe quelle haie; ou
- (b) si, de l'avis du Juge-arbitre, il renverse délibérément une haie quelle qu'elle soit.

8. À l'exception des dispositions prévues à l'alinéa 7, le fait de renverser des haies n'entraînera pas la disqualification et n'empêchera pas d'établir un record.

9. Pour établir un record, toutes les haies devront être conformes aux spécifications de la présente Règle et dans le Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Exemple d'une haie

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).



REGLE F.169 Steeple

1. Les distances standard seront : 2000m et 3000m.

**Modification de la Règle F.187 (règlement sportif)
décision du Comité Directeur Fédéral du 30/01/2010**

HOMMES			
Cadets	2000 m	18 Haies 5 Rivières	0,914
Juniors Espoirs Seniors Vétérans	3000 m	28 Haies 7 Rivières	0,914
Catégorie	Distance	nombre d'obstacles	Hauteur
FEMMES			
Cadettes	2000 m	18 Haies 5 Rivières	0,762
Juniors Espoirs Seniors Vétérans	3000 m	28 Haies 7 Rivières	0,762

2. Il y a 28 franchissements de haies et 7 sauts de rivière dans l'épreuve de 3000m, et 18 franchissements de haies et 5 sauts de rivière dans celle de 2000m.

3. Pour les épreuves de Steeple, il y aura cinq sauts par tour après le premier passage de la ligne d'arrivée, le saut de la rivière étant le quatrième. Les sauts doivent être également répartis, la distance entre les sauts étant approximativement le cinquième de la longueur du tour.

Note : Dans l'épreuve de 2000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, la ligne d'arrivée doit être franchie deux fois avant le premier tour qui comprend 5 sauts. Après le départ, dans le tour qui suit le premier passage de la ligne d'arrivée, le premier obstacle à franchir est la 3^{ème} barrière et la rivière est abordée en 2^{ème} obstacle de ce premier tour.

4. Dans l'épreuve de 3000m, la distance entre le départ et le début du premier tour ne comprendra pas de sauts, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les Athlètes entament le premier tour. Dans le 2000m, le premier saut est à la troisième haie du tour normal, les haies étant

enlevées jusqu'à ce que les Athlètes les aient passées pour la première fois.

5. Les haies mesureront 91,4cm de haut pour les épreuves masculines et 76,2cm pour les épreuves féminines ($\pm 0,3$ cm pour les deux hauteurs) et auront une largeur minimale de 3,94m. La section carrée de la barre supérieure des haies et de la haie de la rivière sera de 12,7cm sur chaque côté. Elles seront conçues conformément aux descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels, et on veillera lors de son utilisation à la propreté de l'eau et que son niveau soit à celui de la piste.

Exemple d'une haie de Steeple : voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

La haie sera placée sur la piste de telle manière que sa barre supérieure surplombe de 30cm le bord intérieur de la piste.

Note : Il est recommandé que la première haie franchie au cours de l'épreuve ait une longueur minimale de 5m.

6. La rivière y compris la haie sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels FFA, et on veillera lors de son utilisation à la propreté de l'eau et que son niveau soit à celui de la piste.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

7. Tout athlète doit passer au-dessus ou dans l'eau et franchir chaque haie. Le non franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivant :

(a) s'il passe d'un côté ou de l'autre de la rivière ;

(b) s'il passe le pied ou la jambe en dessous du plan horizontal déterminé par le bord supérieur d'une haie quelconque au moment du franchissement.

Pourvu que cette Règle soit respectée, un Athlète peut franchir chaque haie de quelque manière que ce soit.

REGLE F.170 **Course de Relais**

(Voir également Règlement FFA des Installations et des Matériels).

1. Les distances classiques seront : : 4x100m, 4x200m, 4x400m, 4x800m,

Relais «Medley» 100m-200m- 300m-400m, 4x1500m.

2. Des lignes de 5cm de large seront tracées en travers de la piste pour indiquer la zone de transmission et la ligne centrale de chaque parcours.
3. Chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne centrale constituera le milieu.

Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.

Le Témoin de Relais

4. Le témoin de relais devra être un tube creux et lisse, de section circulaire, fait en bois, en métal ou en tout autre matériau rigide, d'une seule pièce, dont la longueur sera de 28 à 30cm. Le diamètre extérieur sera de 4cm \pm 2mm et le poids ne sera pas inférieur à 50g. Il devrait être coloré de façon à être facilement visible pendant la course.

Marques sur la Piste

5. Lorsqu'une course de relais est courue entièrement ou en partie en couloirs, un athlète peut faire une marque sur la piste dans son propre couloir, en utilisant du ruban adhésif, de 5cmx40cm maximum et d'une couleur distinctive qui ne pourra être confondue avec d'autres marques permanentes. Aucune autre marque n'est autorisée.
6. Les courses de relais de 4x100 mètres seront courues entièrement en couloirs.
7. Les courses de relais de 4x200 mètres pourront être courues de toutes les manières suivantes :
 - (a) si possible, entièrement en couloirs (quatre virages en couloirs) ;
 - (b) en couloirs pendant les deux premiers parcours, ainsi que pendant la partie du troisième parcours allant jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (trois virages en couloirs) ;
 - (c) en couloirs pendant le premier parcours jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs),

Note : Lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition, on peut avoir recours à l'option (c).

8. Les courses de relais de 4x400 mètres pourront être courues de toutes les manières suivantes :

(a) en couloirs pendant le premier parcours, ainsi que pendant la partie du deuxième parcours jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabatement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (trois virages en couloirs) ;

(b) en couloirs pendant le premier parcours jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabatement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs),

Note : Lorsqu'il n'y a pas plus de 4 (quatre) équipes en compétition, il est recommandé d'avoir recours à l'option (b).

9. Les courses de relais de 4x800m pourront être courues de toutes les manières suivantes :

(a) en couloirs pendant le premier parcours jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabatement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (un virage en couloirs) ;

(b) sans utiliser de couloirs.

10. Les courses de Relais « Medley » seront courues en couloirs pendant les deux premiers parcours, ainsi que pendant la partie du troisième parcours allant jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabatement décrite à la règle 163.5, où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs (deux virages en couloirs).

11. Les courses de relais de 4x1500m seront courues sans utiliser de couloirs.

12. Dans les courses de relais de 4x100 mètres et 4x200 mètres, les coureurs autres que le premier partant, et dans le Relais « Medley », le deuxième et le troisième coureurs, peuvent commencer à courir au maximum 10 mètres avant la zone de transmission (voir règle 170.3). Une marque de couleur distincte sera tracée dans chaque couloir pour indiquer cette extension. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

13. Dans les courses de relais des 4x400m, 4x800m et 4x1500m, et pour le dernier passage de témoin dans le Relais « Medley », les athlètes n'ont pas le droit de commencer à courir en dehors de leur zone de transmission, et doivent partir de l'intérieur de cette zone. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

14. Dans les courses de relais de 4x400m, les coureurs des troisième et

quatrième parcours et dans le Relais « Medley », les coureurs du dernier parcours devront, sous la direction de l'officiel désigné, se placer d'eux-mêmes dans leur position d'attente, dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs lorsqu'ils ont accompli 200 mètres de leur parcours. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point, les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note: Dans le relais 4x200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) les athlètes du quatrième parcours s'aligneront dans l'ordre de la ligne de départ (de la corde vers l'extérieur).

15. Dans toute course de relais, lorsqu'il n'est pas fait usage de couloirs à ce moment-là, y compris lorsque cela sera applicable, dans les relais 4x200m, 4x400m et dans le Relais « Medley », les athlètes qui attendent, pourront, à l'approche de leurs coéquipiers, prendre une position plus à l'intérieur de la piste, à condition qu'ils ne bousculent pas ou ne gênent pas un autre athlète en faisant obstacle à sa progression. Dans les relais 4x200m, 4x400m et dans le Relais « Medley », les athlètes qui attendent doivent rester dans l'ordre prescrit à la règle 170.14. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.
16. Le témoin doit être porté à la main durant toute la course. Les athlètes ne sont pas autorisés à porter des gants, à revêtir leurs mains de protections (autres que celles permises par la règle 144.2(f)), ou à s'enduire les mains de substances leur permettant d'avoir une meilleure prise sur le témoin. S'il tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer le témoin à condition que, ce faisant, il ne diminue pas la distance devant être parcourue. En outre, lorsque le témoin, dans la chute, subit un déplacement sur le côté ou vers l'avant dans la direction du sens de la course (y compris au-delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber, après l'avoir récupéré, doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber. Sous réserve du respect de ces dispositions, le cas échéant, et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification. Autrement, si un athlète Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.
17. Le témoin doit être échangé dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès qu'il est touché par le coureur receveur et est

terminé au moment où il est uniquement dans la main du coureur receveur. Pour ce qui est de la zone de transmission, c'est uniquement la position du témoin qui est déterminante. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification.

18. Avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes doivent demeurer dans leurs couloirs ou conserver leur position jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin de ne pas gêner les autres athlètes.

Les règles 163.3 et 163.4 ne s'appliqueront pas à ces athlètes. Si un athlète gêne délibérément un membre d'une autre équipe en quittant sa place ou son couloir à la fin de son parcours, son équipe sera disqualifiée.

19. L'aide en poussant son coéquipier ou par tout autre moyen entraînera la disqualification.

20. Un membre d'une équipe de relais n'est autorisé à courir qu'un seul parcours de la course. Les athlètes déjà engagés pour la compétition, que ce soit pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre, peuvent être utilisés, jusqu'au nombre de quatre, pour la composition de l'équipe de relais pour n'importe quel tour. Cependant, lorsqu'une équipe de relais a débuté dans une compétition, seuls deux athlètes supplémentaires peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

21. La composition des équipes et l'ordre des coureurs pour une course de relais devront être annoncés officiellement au plus tard une heure avant l'heure d'appel publiée pour la première série de chaque tour de la compétition. Les changements ultérieurs doivent être vérifiés par un officiel médical nommé par le Comité Organisateur et ne peuvent intervenir que jusqu'au dernier appel pour la série particulière à laquelle participe l'équipe. Le non respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

CHAPITRE 4 : LES CONCOURS

REGLE F.180 Conditions Générales

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque Athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les Athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas :
 - (a) la zone d'élan ou d'appel ;
 - (b) les perches ;
 - (c) les engins ;
 - (d) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, exceptées à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un Athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.
- (b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un Athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque Athlète ; il ne devra pas gêner la vision des Juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la Règle F.187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de celle dernière.

Ordre de Compétition

4. Les Athlètes devront concourir dans l'ordre tiré au sort. S'il y a un tour de qualification précédant la Finale, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la Finale (voir également Règle F.180.5). Le non respect de (de responsabilité de l'athlète) cette règle entraînera un avertissement à la première infraction et la disqualification à l'infraction suivante.

Note (i) : Participation des étrangers aux Finales

L'accès aux Finales pour les Athlètes non sélectionnables en Équipe de France (y compris les étrangers) sera régi de la manière suivante : dans les Championnats donnant lieu à une sélection à des épreuves internationales (Espoirs et Seniors), la participation des Athlètes non sélectionnables en équipe de France, y compris les étrangers, sera limitée à **quatre au maximum** pour les 3 essais supplémentaires au saut en longueur, au triple saut et dans les 4 lancers. (*)

() et/ou suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales. [Et déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition].*

Essais

5. Pour tous les concours, excepté les sauts en hauteur et à la perche :
 - Lorsqu'il y a plus de huit Athlètes, chacun d'eux aura droit à trois essais et à l'issue de ces trois premiers essais, les athlètes des huit meilleurs classements des performances valables, auront droit à trois essais supplémentaires.
En cas d'ex aequo pour la dernière place qualificative, les Athlètes classés ex aequo seront départagés comme indiqué à l'alinéa **19** ci-dessous.
 - Lorsqu'il y a huit Athlètes ou moins, chacun d'eux aura droit à six essais. Si un ou plusieurs Athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours d'essais, dans les tours d'essais suivants ces mêmes Athlètes ayant échoué concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Dans les deux cas, (règle FFA inchangée) les 3 derniers tours d'essais (ou suivant le nombre de tours s'il est différent) seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers tours d'essais :

- (a) Les trois derniers tours d'essais seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers tours.
- (b) Lorsque l'ordre de compétition doit être modifié et qu'il existe un ex aequo pour n'importe quelle place, les Athlètes ex aequo concourront dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

[Toutefois, et seulement si d'autres dispositions ou directives établies en ce sens et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, il pourra aussi être adopté d'autres dispositions].

Note (1) : Si un ou plusieurs athlètes est/sont autorisé(s) par le Juge arbitre à continuer à concourir sous réserve en vertu de la règle 146 (b) , ils(s) concourra/ont dans les tours d'essais suivants avant tous les autres athlètes continuant à concourir dans l'épreuve, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre relatif que celui qui a été tiré au sort initialement.

Note (2) : pour les Sauts Verticaux, voir la Règle F.181.2.

Note (3) : L'organisme contrôlant la compétition aura le droit de spécifier dans la Réglementation que lorsqu'il y a plus de huit athlètes dans une épreuve, tous les athlètes auront droit à quatre essais.

(*FFA*) - Dans toutes les compétitions, des structures fédérales (Séniors, Juniors, en Salle et Cadets mais excepté aux Championnats de France), le nombre d'essais auxquels aura droit un Athlète, pourra être réduit pour les concours :

- de sauts horizontaux et de lancers,
- de sauts verticaux, **y compris d'en limiter le nombre total de hauteurs.**

La décision appartiendra à l'organisme national ayant le contrôle de la compétition (voir également suivant les dispositions des Règlements concernant les épreuves jeunes).

Dans le cas d'une compétition par équipe (exemple : Championnat de France Interclubs), afin de mettre tous les Clubs à égalité, il y aura possibilité d'accorder 6 essais à tous les concurrents, même s'ils sont plus de 8, ou de limiter à moins de 6 essais, même pour les 8 premiers, (Règlement Sportif- mise à jour au 1^{er} Novembre 2011)

et ceci avec possibilité de conserver le même ordre de passage tout au long du concours. (voir les règles spécifiques pour ces compétitions)

Achèvement des essais

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé. On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :
 - (a) pour les sauts verticaux, dès lors que le Juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des Règles F.182.2, F.183.2 ou F.183.4 ;
 - (b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'Athlète quitte la zone de réception conformément à la Règle F.185.1 et 2;
 - (c) pour les lancers, dès lors que l'Athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la Règle F.187.17.

Compétition de Qualification

7. Un tour de qualification aura lieu dans les concours où le nombre d'Athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Finale). Quand un tour de qualification est organisé, tous les Athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tour de qualification ne seront pas prises en compte pour la compétition proprement dite.
8. Les Athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes au hasard, mais, lorsque cela sera possible, de manière que les représentants de chaque club (*nation ou équipe*) soient placés dans des groupes différents. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
9. Il est recommandé, lorsqu'une réunion se déroule sur plus de trois jours, qu'un jour de repos soit réservé entre les compétitions de qualification et les Finales pour les sauts verticaux (ou suivant directives de la CSO).
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'Athlètes dans la Finale, seront décidées par la CSO, et les Délégués Techniques. Si l'on n'a pas nommé de Délégués Techniques, les conditions seront fixées par la CSO. Sauf dispositions particulières décidées par les Délégués Techniques, ou prévues au Livret FFA des Compétitions Nationales, il devrait y avoir au moins 12 Athlètes participant à la Finale.

11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque Athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un Athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
12. Dans un concours de qualification pour le saut en hauteur et le saut à la perche, les Athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à la Règle F.181.2, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'Athlètes devant participer à la Finale n'ait été atteint comme défini à la Règle F.180.11.
13. Si aucun Athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'Athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des Athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. Les ex aequo pour la dernière place qualificative du classement général de la compétition seront départagés conformément à l'alinéa 20 ci-dessous ou à la Règle F.181.8 selon le cas.
14. Quand la compétition de saut en hauteur ou de saut à la perche a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

Obstruction

15. Si pour une raison quelconque, un Athlète a été gêné au cours d'un essai, le Juge Arbitre aura pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

Délais Autorisés

16. Dans une épreuve de concours, tout Athlète tardant sans raison lors d'un essai, sera susceptible de se voir refuser le dit essai, qui sera enregistré comme un échec. Il appartient au Juge Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

L'Officiel responsable devra indiquer à l'Athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai autorisé pour cet essai débutera à ce moment. Si un Athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée.

Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où les montants seront positionnés comme il a été demandé par l'Athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Si le temps accordé se termine après que l'Athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés :

<i>Epreuves Individuelles</i>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1	3min	5min	-
Essais consécutifs	2min	3min	2min

<i>Epreuves Combinées</i>			
Nombre d'Athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1 ou Essais consécutifs	2min	3min	2min

Note (1) : L'Athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un Officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (2) : Au saut en hauteur et au saut à la perche, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté à chaque fois qu'un Athlète aura deux essais consécutifs ou plus, auquel cas le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (3) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout Athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (4) : Quand on calculera le nombre d'Athlètes cela devra inclure ceux qui pourraient être impliqués par un saut pour la première place. (ceux qui restent concernés par le classement à la suite)

La durée de base de 1 minute peut être réduite par le Juge Arbitre pour les compétitions par équipes et pour les compétitions individuelles à effectifs importants.

Absence durant la Compétition

17. Un Athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un Officiel et accompagné par ce dernier.

Changement du Lieu ou de l'heure de la Compétition

18. Le délégué technique (CSO) ou le Juge Arbitre compétent pourra changer l'heure ou l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour d'essais complet a été effectué.

*Note : Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition, **sauf si cela est source d'insécurité des Athlètes et des Juges.***

Ex Aequo

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les Athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera si on est en présence d'ex aequo. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Sauf si d'autres dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition, excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex æquo pour n'importe quelle place, y compris pour la première place, les ex æquo ne seront pas tranchés.

Note : pour les sauts verticaux, voir également la Règle F.181.8.

Résultat

20. Chaque Athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

A. LES SAUTS VERTICAUX

REGLE F.181

Conditions Générales

1. Avant le commencement de la compétition, le Chef Juge annoncera aux Athlètes la hauteur à laquelle la barre sera placée au début de l'épreuve et les différentes hauteurs auxquelles elle sera élevée après chaque tour, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un Athlète ayant remporté la compétition ou s'il y a des ex aequo pour la première place.

Essais

2. Un Athlète pourra commencer à sauter à une hauteur quelconque précédemment annoncée par le Chef Juge et pourra ensuite sauter à volonté à toute hauteur suivante. Un Athlète sera éliminé après trois échecs consécutifs, quelle que soit la hauteur à laquelle ces échecs se seront produits, sauf s'il s'agit d'un cas d'ex aequo pour la première place.

La conséquence de cette règle est qu'un Athlète pourra renoncer à son deuxième ou troisième essai à une hauteur donnée (après un ou deux échecs) et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure.

Si un Athlète renonce à un essai à une hauteur donnée, il n'aura pas droit à des essais ultérieurs à cette hauteur, sauf dans le cas d'un ex aequo pour la première place.

Dans le cas du saut en hauteur et du saut à la perche, si un athlète n'est pas présent quand tous les autres athlètes qui sont présents ont terminé la compétition, le Juge-Arbitre considérera qu'il a abandonné la compétition, dès que la période de temps autorisée pour un essai supplémentaire sera écoulée.

3. Même après que tous les autres Athlètes ont échoué, un Athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition.
4. A moins qu'il ne reste plus qu'un seul Athlète et qu'il ait remporté la compétition :
 - (a) la barre ne devra jamais être montée de moins de 2cm au saut en hauteur et de moins de 5cm à la perche après chaque tour ; et,
 - (b) la progression des montées de barre ne devra jamais augmenter.
La présente Règle F.181.4 (a) (b) ne s'applique pas lorsque les

Athlètes encore en compétition s'entendent pour monter une barre directement **à la hauteur d'un record.**

Lorsqu'un Athlète a remporté l'épreuve, la hauteur à laquelle la barre sera placée, sera décidée par cet Athlète en consultation avec le Juge ou le Juge Arbitre compétent.

Note : Cette disposition ne s'applique pas aux Compétitions d'Epreuves Combinées.

Dans les Compétitions d'Epreuves Combinées les montées de barre devront être uniformément de 3cm pour la hauteur et de 10cm pour la perche durant toute la compétition.

Mesurage

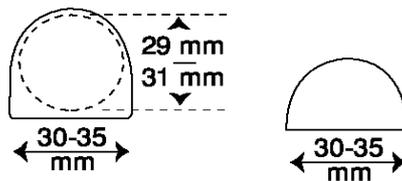
5. Tous les mesurages seront effectués en centimètres entiers, perpendiculairement à partir du sol et jusqu'à la partie du bord supérieur de la barre se trouvant le plus près du sol.
6. Tout mesurage d'une nouvelle hauteur sera fait avant que les Athlètes n'essaient de franchir cette hauteur. Dans tous les cas de records, les Juges doivent vérifier la mesure lorsque la barre est placée à la hauteur du record et ils doivent vérifier à nouveau la mesure avant chaque tentative ultérieure contre le record si la barre a été touchée depuis la dernière mesure.

Barre Transversale

7. La barre transversale sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La barre transversale se composera de trois parties : la barre circulaire et deux extrémités, chacune de 30-35mm de largeur et de 15-20cm de longueur, permettant la pose de la barre sur les supports des montants.

Ces extrémités devront avoir une section circulaire ou semi-circulaire avec un côté plat clairement défini, sur lequel reposera la barre placée sur ses supports. Elles ne devront pas être couvertes de caoutchouc, ou de toute autre substance qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre elle et les supports.

La barre transversale ne pourra avoir aucun biais et, une fois en position, elle ne pourra avoir une flèche de plus de 2cm au saut en hauteur et de 3cm au saut à la perche.



Extrémités possibles pour la barre transversale

Classement

8. Si deux athlètes ou plus franchissent la même hauteur finale la procédure d'attribution des places sera la suivante :

- (a) L'Athlète ayant fait le plus petit nombre de sauts à la hauteur la plus élevée qu'il a franchi dans la compétition sera classé avant l'autre.
- (b) Si après application des dispositions prévues à l'alinéa (a) ci-dessus, la situation est la même, l'Athlète ayant manqué le moins de sauts dans l'ensemble de l'épreuve, jusqu'à et y compris la hauteur qui a été franchie en dernier lieu, sera classé avant l'autre.
- (c) Si la même situation subsiste, après application des dispositions prévues à l'alinéa (b), les athlètes en question seront classés ex æquo excepté si il s'agit de la première place.
- (d) S'il s'agit de la première place un saut de barrage sera organisé entre ces athlètes selon la règle 181.9, sauf s'il en est décidé autrement, à l'avance en se basant sur la réglementation technique s'appliquant à la compétition, ou pendant la compétition mais avant le début de l'épreuve par le Juge Arbitre ou la délégation Technique (CSO ou commissions techniques responsables) si aucun Juge Arbitre n'a été désigné. S'il n'est pas procédé à un saut de barrage, y compris lorsque les athlètes concernés à tout moment décident de ne plus sauter, l'ex æquo sera maintenu.

Note : Cette règle ne s'appliquera pas aux Epreuves Combinées.

Saut de Barrage

9. (a) Les athlètes concernés sauteront à chaque hauteur jusqu'à ce qu'une décision soit prise.
- (b) Chaque athlète effectuera un essai à chaque hauteur.
- (c) Le saut de barrage commencera à la hauteur, conformément à la règle 181.1 (montées de barre établies initialement pour le concours), qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes concernés.
- (d) Si on ne parvient à aucune décision, la barre sera élevée si au moins deux des athlètes concernés ont réussi ou baissée si tous les athlètes

concernés ont échoué : de 2cm pour le saut en hauteur, de 5cm pour le saut à la perche. (voir exemple ci-dessous , à la Hauteur)

(e) Si un athlète n'effectue pas un essai à une hauteur, ce dernier perd automatiquement tout droit à la place la plus élevée. Si un autre athlète seulement reste celui là est déclaré vainqueur qu'il tente de franchir ou non cette hauteur.

Exemple: Hauteur

Hauteurs annoncées par le Chef Juge au début de la compétition : 1,75m ; 1,80m ; 1,84m ; 1,88m ; 1,91m ; 1,94m ; 1,97m ; 1,99m...

Athlètes	Hauteurs							Echecs	Barrage			Classt
	1,75	1,80	1,84	1,88	1,91	1,94	1,97		1,91	1,89	1,91	
A	O	XO	O	XO	X - -	XX		2	X	O	X	2
B	- - -	XO	- - -	XO	- - -	- - -	XXX	2	X	O	O	1
C	- - -	O	XO	XO	- - -	XXX		2	X	X		3
D	- - -	XO	XO	XO	XXX			3				4

O = Réussi, X = Manqué, - = Pas sauté

A, B, C et D ont tous franchi 1,88m et sont ensuite éliminés.

La Règle relative à l'ex aequo entre en jeu. Les Juges font le total du nombre des échecs jusqu'à et y compris la dernière hauteur franchie, c'est-à-dire, 1,88m.

"D" a plus d'échecs que "A", "B" et "C", il est donc classé quatrième.

"A", "B" et "C" sont encore ex aequo et, puisqu'il s'agit de la première place, ils auront un saut supplémentaire à la hauteur de barrage de 1,91m qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes ex aequo.

Comme les trois Athlètes ex aequo ont échoué, la barre est baissée à 1,89m pour un autre saut de barrage. Comme seul "C" ne franchit pas 1,89m, les deux autres, "A" et "B" restent ex aequo et ils ont un troisième saut de barrage à la suite de leur réussite à 1,89, la barre est donc montée de 2cm soit à 1,91m. Seul "B" franchit cette barre à 1,91m, il est dès lors classé premier.

Forces Extérieures

10. Quand il est évident que la barre a été déplacée par une force indépendante de l'Athlète (par ex. une bourrasque de vent) :
 - (a) si un tel déplacement intervient après que l'Athlète ait franchi la barre sans la toucher, l'essai sera considéré comme réussi ; ou,
 - (b) si un tel déplacement intervient dans toute autre circonstance, l'Athlète aura droit à un nouvel essai.

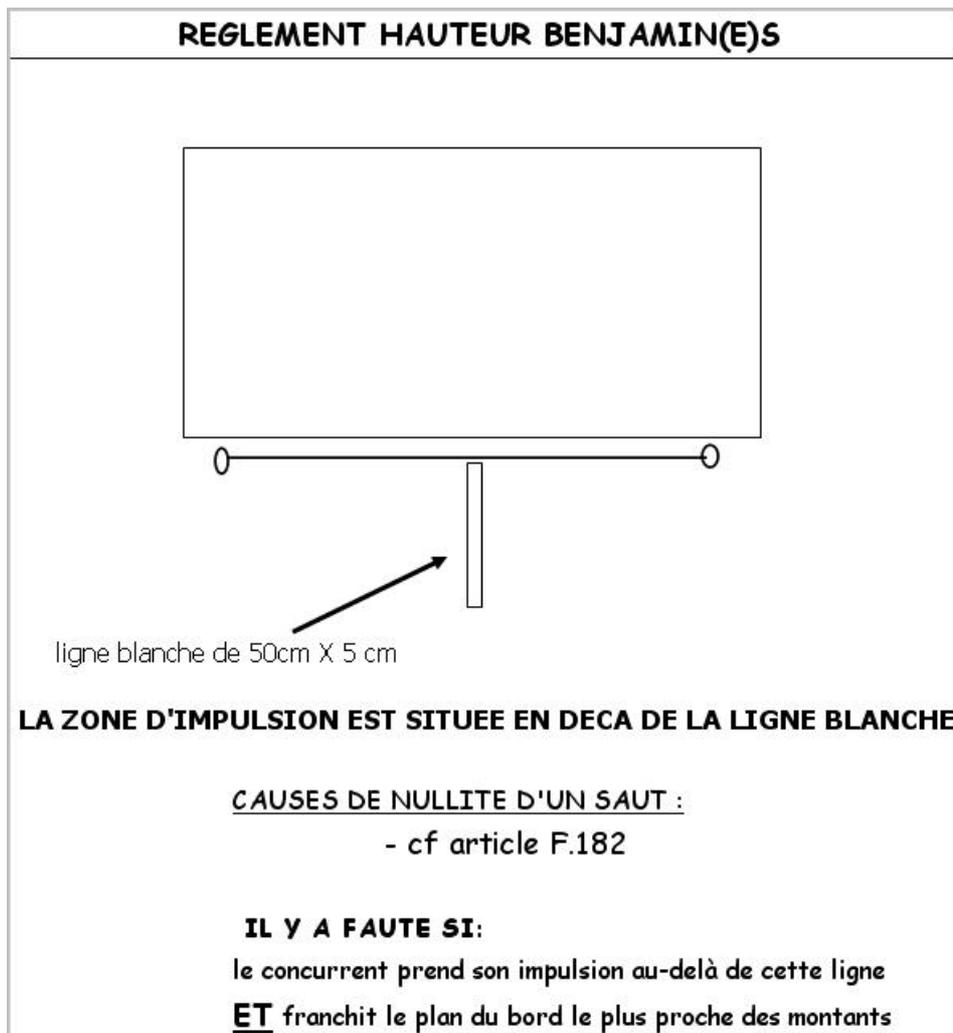
REGLE F.182 **Saut en Hauteur**

La Compétition

1. Les Athlètes devront prendre appel sur un seul pied.
2. Un Athlète fait une faute si :
 - (a) après le saut, la barre ne reste pas sur ses supports du fait de l'action de l'Athlète durant le saut ; ou,
 - (b) il touche le sol y compris la zone de réception au delà du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale, que ce soit entre les montants ou à l'extérieur de ceux-ci, avec une partie quelconque de son corps, sans avoir préalablement franchi la barre. Si, lorsqu'il saute, un Athlète touche la zone de réception avec le pied et, de l'opinion du Juge, n'en retire aucun avantage, le saut ne devra pas, pour cette seule raison, être considéré comme échec.

Note 1 : Afin de faciliter l'application de cette Règle, une ligne blanche d'une largeur de 50mm sera tracée (avec du ruban adhésif ou un autre matériel similaire) entre les points se situant à 3m à l'extérieur de chaque montant, en traçant le bord le plus proche de la ligne le long du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale.

Evaluation de validité du saut pour les épreuves Jeunes : hors autres dispositions particulières et directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, comme par exemple la limitation du nombre d'essais, ou encore annulant la présente spécificité, le schéma à la suite décrit ce qui doit être pris en compte pour juger de la validité d'un essai en hauteur pour la catégorie Benjamin(e).



La Zone d'Élan et d'Appel

3. Elle sera **conforme aux Directives du Règlement FFA des Installations et des Matériels.**
4. La déclivité maximale de la piste d'élan dans les 15 derniers mètres et de la zone d'appel ne devra pas dépasser 1/250 autour du rayon de la zone semi-circulaire dont le centre se trouve à mi-chemin entre les montants et dont le rayon minimum est spécifié à la Règle F.182.3.
La zone de réception **devrait** être placée de telle façon que la réception de l'Athlète s'effectue dans la partie supérieure de la déclivité **de la zone où se fait l'élan.**
5. La zone d'appel devra être horizontale ou présenter une déclivité en conformité au Règlement FFA des Installations et Matériels.

Matériel

6. Montants. On pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides. Ils devront avoir des supports pour la barre transversale solidement fixés sur eux. Ils seront

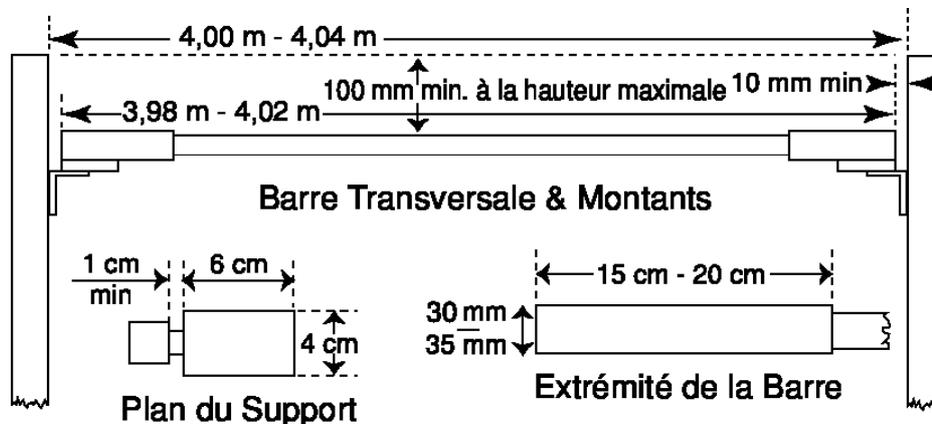
suffisamment hauts pour dépasser d'au moins 10cm la hauteur effective à laquelle la barre transversale est montée. La distance entre les montants sera au minimum de 4,00m et au maximum de 4,04m. Ils seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

7. Les montants ou poteaux ne devront pas être déplacés pendant l'épreuve à moins que le Juge Arbitre n'estime que le terrain d'appel ou/et la zone de réception soient devenues inutilisables. Dans ce cas, le changement ne se fera que lorsqu'un tour complet sera terminé.
8. Supports de la barre transversale. Les supports seront plats et rectangulaires, larges de 4cm et longs de 6cm. Ils seront solidement fixés aux montants et il sera impossible de les faire bouger pendant les sauts et chacun d'eux fera face au montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que, si un Athlète touche la barre, celle-ci puisse tomber facilement à terre, soit en avant soit en arrière.

Les supports ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre transversale et des supports. Ils ne peuvent non plus comporter aucune sorte de ressorts. Ils seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels.

Les supports auront la même hauteur au-dessus de la zone d'appel et juste en dessous de chaque extrémité de la barre transversale.

9. Il y aura un espace d'au moins 1cm entre les extrémités de la barre transversale et les montants.



Montants et Barre Transversale pour le Saut en Hauteur

La Zone de Réception

10. La zone de réception sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Note : Les montants et la zone de réception devraient être conçus de telle manière qu'il y ait, entre eux, un espace d'au moins 10cm pendant la compétition afin d'éviter que la barre transversale ne soit déplacée par un mouvement de la zone de réception entraînant un contact avec les montants.

REGLE F.183 **Saut à la Perche**

La Compétition

1. Les Athlètes auront le droit de faire déplacer la barre transversale seulement dans l'axe de la course, de telle sorte que le bord de la barre transversale le plus proche de l'Athlète puisse être placé à n'importe quelle position depuis celle directement au-dessus du bord arrière du bac d'appel jusqu'à celle située à 80cm dans la direction de la zone de réception.

Avant le début de la compétition, l'Athlète devra informer l'Officiel approprié de la position de la barre transversale qu'il souhaite utiliser pour son premier essai et cette position sera notée.

Si ultérieurement l'Athlète souhaite faire des changements, il devra en informer immédiatement l'Officiel approprié avant que les montants n'aient été placés conformément à son souhait initial. Le non respect de cette règle entraînera le départ du délai accordé pour l'essai.

Note : Une ligne blanche ou d'une couleur bien distincte, large d'1cm sera tracée, perpendiculairement à l'axe de la piste d'élan au niveau du bord arrière du bac d'appel. Une ligne similaire, d'une couleur bien distincte de celui-ci sera également tracée sur la surface du matelas de réception et elle sera prolongée jusqu'au bord extérieur des montants.

2. L'Athlète fait une faute si :
 - (a) après le saut, la barre ne reste pas sur ses deux taquets du fait de l'action de l'Athlète durant le saut.
 - (b) il touche le sol, y compris la zone de réception au-delà du plan vertical partant du bord arrière du bac d'appel, avec une partie quelconque de son corps ou avec la perche, sans avoir préalablement franchi la barre.

- (c) si, après avoir quitté le sol, il passe sa main inférieure au dessus de sa main supérieure ou s'il déplace la main supérieure vers le haut de la perche.
- (d) durant le saut, il stabilise la barre ou la remet en place d'une main ou des deux mains.

Note (1) : Ce n'est pas une faute si, à n'importe quel endroit, l'Athlète court à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.

Note (2) : Si, lors d'un essai, la perche touche le tapis de perche, après avoir été plantée correctement dans le bac, cela ne sera pas considéré comme une faute.

- 3. Afin d'obtenir une meilleure prise, les Athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche pendant la compétition.
- 4. Après le lâcher de perche, personne, ni même l'Athlète, ne sera autorisé à la toucher, à moins qu'elle ne soit en train de tomber en s'écartant de la barre ou des montants. Cependant, si elle est touchée et que le Juge Arbitre estime que, sans cette intervention, la barre serait tombée, l'essai sera considéré comme un échec.
- 5. Si, lors d'un essai, la perche de l'Athlète se brise, cela ne sera pas considéré comme un échec et l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

La piste d'Elan

- 6. Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m.
- 7. La déclivité latérale maximale sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Le Matériel

- 8. Le bac d'appel. L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Le bac d'appel sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.
- 9. Montants : on pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides, conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La structure métallique de la base et de la partie inférieure des montants devra être recouverte d'un rembourrage de matériau approprié afin de fournir une protection aux Athlètes et aux perches.
- 10. Supports de la barre transversale : ils seront conformes aux

descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La barre transversale reposera sur des taquets de telle sorte que, si elle est touchée par un Athlète ou par sa perche, elle puisse tomber facilement à terre vers la zone de réception. Les taquets ne porteront ni encoches ni rainures d'aucune sorte; leur épaisseur sera constante sur toute la longueur et ne dépassera pas 13mm de diamètre.

Ils ne doivent pas dépasser de plus de 55mm par rapport aux éléments de support et ceux-ci devraient s'élever à 35 - 40mm au dessus des taquets.

La distance entre les taquets devra être se situer entre **4,28m et 4,37m**.

Les taquets ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre, ni ne comporter aucune sorte de ressorts.

Note : Afin de diminuer les risques de blessure pour les Athlètes faisant une chute sur la base des montants, les taquets supportant la barre transversale pourront être placés sur des bras d'extension, attachés de façon permanente aux montants, permettant ainsi de placer les montants de façon plus écartée sans augmenter la longueur de la barre transversale (voir schéma).

Les Perches

11. Les Athlètes pourront utiliser leurs propres perches. Aucun Athlète ne pourra utiliser l'une des perches appartenant à un autre Athlète sans y être autorisé par celui-ci.

La perche pourra être faite de n'importe quel matériau ou combinaison de matériaux et avoir une longueur et un diamètre quelconques, mais la surface devra être lisse. La perche pourra être garnie d'un enroulement de plusieurs couches de ruban adhésif au niveau de l'extrémité de la prise (pour protéger la main) et de ruban adhésif et/ou de tout autre matériau approprié dans sa partie inférieure (pour protéger la perche). Tout ruban adhésif à l'extrémité de la prise doit être uniforme, excepté chevauchement mineur, et ne doit pas provoquer une modification soudaine du diamètre, comme l'apparition d'un "bourrelet" sur la perche.

La Zone de Réception

12. La zone de réception sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. Les côtés de la zone de réception les plus proches du bac d'appel seront placés entre 10 et 15cm du bac

(ou plus près suivant type de matériel évolué restant conforme aux normes de sécurité et ne gênant pas ou/et n'apportant pas d'avantage hors règles à la pratique de l'épreuve) et monteront en pente en s'éloignant du bac à un angle d'environ 45° (schéma du Règlement FFA des Installations et des Matériels). Les avancées devront avoir **au minimum** 2m de long.

B. LES SAUTS HORIZONTAUX

REGLE F.184 **Conditions Générales**

La piste d'Élan

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. La longueur minimum de la piste d'élan, mesurée de la ligne d'appel appropriée sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m. Elle devra avoir une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ et être délimitée par des lignes blanches de 5cm de large.

Note: Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004 la piste d'élan pourra avoir une largeur maximum de 1,25m.

2. La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.

La Planche d'Appel

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. L'appel se fera à partir d'une planche de niveau avec la piste et avec la surface de la zone de réception. Le bord de la planche le plus proche de la zone de réception s'appellera la ligne d'appel.

Immédiatement au-delà de la ligne d'appel, on placera une planche couverte de plasticine afin d'aider les juges.

4. Construction : La planche d'appel sera rectangulaire, faite de bois ou de tout autre matériau rigide approprié, sur lequel les pointes des chaussures de l'athlète ne glisseront pas mais s'agripperont, et qui mesurera $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ de long, $20\text{cm} \pm 2\text{mm}$ de large et 10cm

d'épaisseur au maximum.

Elle sera blanche.

5. Planche de Plasticine : Elle consistera en une planche rigide d'une largeur de $10\text{cm} \pm 2\text{mm}$ et d'une longueur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$, faite de bois ou de tout autre matériau approprié et sera peinte d'une couleur contrastée par rapport à celle de la planche d'appel. Quand cela sera possible la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche sera placée dans une niche ou un renforcement incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. La surface de la planche s'élèvera à une hauteur de $7\text{mm} (\pm 1\text{mm})$ depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront soit en pente à un angle de 45° , avec le côté le plus proche de la piste d'élan recouvert sur toute sa longueur d'une couche de plasticine de 1mm d'épaisseur, soit découpés de façon qu'une fois rempli de plasticine, le renforcement soit en pente à un angle de 45° (voir schéma).

[Schéma- Planche d'Appel et Planche de Plasticine]

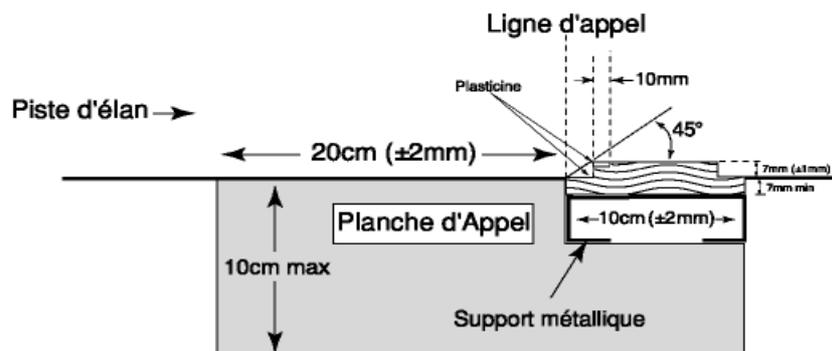


Schéma indicatif de planche d'appel et planche de plasticine

La partie supérieure de la planche de plasticine sera également recouverte d'une couche de plasticine sur les 10 premiers millimètres environ et sur toute sa longueur.

Lorsque ce dispositif est installé, il doit être suffisamment rigide pour supporter la pleine puissance du pied de l'athlète.

La surface de la planche au-dessous de la plasticine doit être composée d'un matériau sur lequel les pointes d'une chaussure d'athlète peuvent s'agripper et non dérapier.

La couche de plasticine pourra être aplanie à l'aide d'un rouleau ou d'un

grattoir approprié afin d'effacer les empreintes faites par les pieds des athlètes.

Note: On aura avantage à disposer de planches de réserve afin de ne pas faire attendre les athlètes pendant qu'on effacera les empreintes.

Dans le cas où l'utilisation d'une planche décrite ci-dessus ne présenterait pas toutes les garanties de fiabilité, il est recommandé d'utiliser une bande complète de plasticine sur laquelle on s'appliquera de conserver (à la mise en place pour un saut) l'absence d'imperfection de surface et le respect de l'angle de 45° qu'on y aura confectionné.

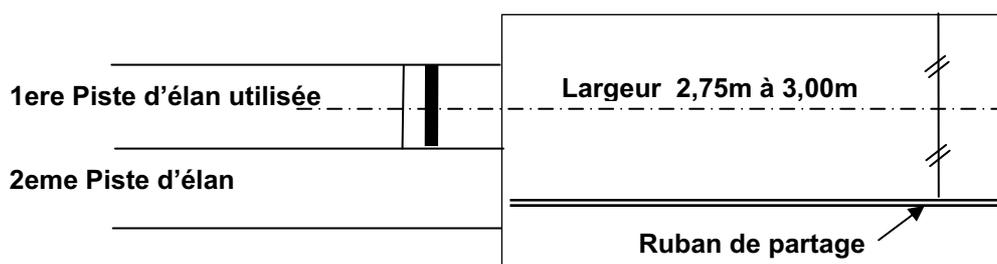
La Zone de Réception

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. La zone de réception aura une largeur minimale de 2,75m et maximale de 3m. La piste d'élan devra, si possible, être placée de manière telle que son axe prolonge celui de la zone de réception.

Note: Lorsque l'axe de la piste d'élan n'est pas aligné avec celui de la zone de réception, cette dernière sera aménagée par la pose d'une bande, ou si nécessaire de deux, déterminant une zone de réception conforme à ce qui précède. (voir schéma).

[Schéma - Zone de Réception axée (Saut en Longueur/Triple Saut)]



Zone de Réception axée (Saut en Longueur/Triple Saut)

7. La zone de réception sera remplie de sable fin humide, dont la surface sera au même niveau que la planche d'appel.

Mesurage de la Distance

8. Le mesurage de chaque saut sera effectué immédiatement après l'essai.

Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement (voir règle 185.1(f)). Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement. (voir également spécificité pour les épreuves jeunes - règle 185.2)

9. Pour tous les concours de sauts horizontaux, les distances seront toujours enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

Vitesse du Vent

10. La vitesse du vent doit être mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où le sauteur passe devant une marque placée le long de la piste d'élan, pour le saut en longueur à 40m de la ligne d'appel et pour le triple saut à 35 m. Si un athlète entame sa course d'élan à moins de 40m ou 35m selon le cas, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course d'élan.
11. L'anémomètre sera placé à 20 mètres de la ligne d'appel. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2 mètres de la piste d'élan.
12. L'anémomètre sera tel que décrit à la règle 163.11, son fonctionnement et sa lecture tels que décrits respectivement aux règles 163.12 et 163.10.

REGLE F.185 Saut en longueur

La Compétition

1. Un athlète fait une faute s'il:
 - (a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou
 - (b) prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la ligne d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée; ou
 - (c) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui même; ou
 - (d) après avoir pris son appel, mais avant son premier contact avec la zone de réception, il touche la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de la

piste d'élan ou à l'extérieur de la zone de réception ; ou

(e) en retombant il touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable; ou

(f) lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact du pied avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant y compris une éventuelle marque laissée à l'intérieur de la zone de réception suite à une perte d'équilibre en retombant et qui serait plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.

Note (1): Ce n'est pas une faute si l'athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.

Note (2): Ce n'est pas une faute aux termes de la règle 185.1(b), si une partie de la chaussure ou du pied de l'athlète touche le sol en-dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.

Note (3): Ce n'est pas une faute si, en retombant, l'athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact n'enfreigne les stipulations de la règle 185.1(d) ou (e).

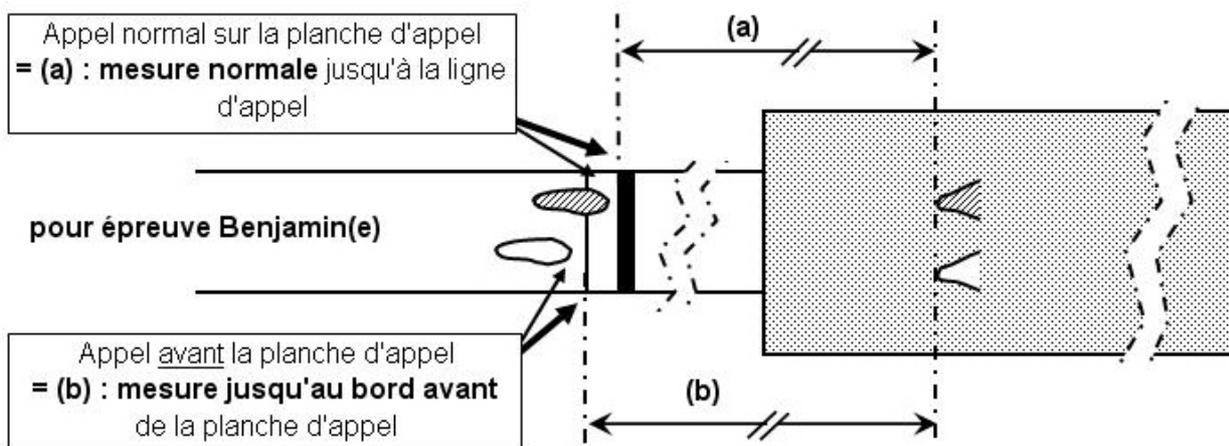
Note (4): Ce n'est pas une faute si l'athlète remarque dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.

Note (5) : A l'exception du cas évoqué à la règle 185.1(b), si un athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué.

2. Lorsqu'il quitte la zone de réception, le premier contact du pied de l'athlète avec la lice ou avec le sol à l'extérieur de celle-ci devra être plus éloigné de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (voir règle 185.1(f)).

Note : C'est ce premier contact qui constitue la sortie de l'athlète de la zone de réception.

Evaluation de validité du saut pour les épreuves Jeunes : hors autres dispositions particulières et directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, comme par exemple la limitation du nombre d'essais, ou encore annulant la présente spécificité, le schéma à la suite décrit ce qui doit être pris en compte pour juger de la validité d'un essai en longueur pour la catégorie Benjamin(e).



Implantation de la Planche d'Appel

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. La distance entre la ligne d'appel et l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera d'au moins 10m. (ou suivant dispositions prévues dans le Règlement FFA des Installations et des Matériels.
4. La ligne d'appel sera placée entre 1 et 3m de l'extrémité la plus proche de la zone de réception.

REGLE F.186 **Triple Saut**

Les règles 184 et 185 s'appliquent au triple saut avec les variations suivantes:

La Compétition

1. Le triple saut consiste en un saut à cloche-pied, une enjambée et un saut, effectués dans cet ordre.
2. Le saut s'effectuera de telle sorte que l'athlète retombe d'abord sur le

pied avec lequel il a pris son appel, puis au deuxième saut, sur l'autre pied, à partir duquel le saut est terminé.

Ce ne sera pas considéré comme une faute si l'athlète, durant son saut, touche le sol avec sa jambe "morte".

Note: la règle 185.1(d) ne s'applique pas aux impacts normaux du saut à cloche-pied et de l'enjambée.

Implantation de la Planche d'Appel

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. La distance pour les hommes entre la ligne d'appel et l'extrémité la plus lointaine de la zone de réception sera au moins de 21m.
4. Pour les compétitions internationales ou encore de haut niveau national, la ligne d'appel ne sera pas à moins de 13m pour les hommes et 11m pour les femmes du bord le plus proche de la zone de réception. Pour toutes les autres compétitions, cette distance sera appropriée au niveau de la compétition. Mais cette distance sera appropriée au niveau de la compétition ainsi au plan FFA :

(a) Pour les épreuves individuelles :

La planche sera placée à 11m pour les Cadets et à 9m pour les Cadettes. Le jour des Championnats de France Cadets, la planche pourra être placée à 13m pour les garçons et à 11m pour les filles. Pour les Minimes (G. et F.), elle pourra être placée à 11m, 9m ou 7m selon le type de réunion, à la discrétion du Juge Arbitre de ladite réunion.

(b) Pour les championnats par équipes toutes catégories :

Se reporter aux règlements spécifiques des différents championnats.

S'il n'existe pas de deuxième planche, il en sera figuré une par une bande blanche de 20cm de large faisant corps avec la piste d'élan, et à partir de laquelle l'appel se fera, le bord le plus proche de cette bande s'appellera la ligne d'appel et le dispositif vaudra pour équivalence à la description contenue à la Règle F.185.4 sans pour autant qu'il soit nécessaire dans ce cas de placer une planche couverte de plasticine, le respect de la ligne d'appel étant à l'appréciation des Juges.

Le concours débutera avec la planche la plus proche de la fosse et se poursuivra avec l'autre. Dans chaque sous concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

5. Entre la planche d'appel et la zone de réception il y aura, pour les phases de l'enjambée et du saut, une zone d'appel d'une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ permettant de courir d'une manière ferme et uniforme.

Note: Pour toutes les pistes construites avant le 1er janvier 2004, la zone d'appel pourra avoir une largeur maximum d'1,25m (mais voir les descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels).

C. LES LANCERS

REGLE F.187

Conditions Générales

Engins Officiels

1. Pour toutes les compétitions internationales, l'I.A.A.F. et l'A.E.A. (Association Européenne d'Athlétisme) publient une liste des engins de lancers qui seront mis à disposition des Athlètes et qui devront être conformes aux spécifications officielles de l'IAAF. Pour ces compétitions seuls les engins qui possèdent un certificat d'homologation de l'IAAF actuellement en vigueur peuvent être alors utilisés (pour les catégories cadets/cadettes jusqu'aux seniors H et F), la FFA a suivi cette conformité qui est reprise dans les descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels en complétant des engins utilisés en France pour les catégories benjamins et minimes.

Pour les compétitions nationales il devrait être mis un grand nombre de ces engins à la disposition des Athlètes ainsi que des engins fabriqués en France. Si l'un de ces matériels n'est pas fourni par les organisateurs ou si le nombre d'engins n'est pas suffisant, le Juge Arbitre concerné peut autoriser les Athlètes à mettre des engins personnels dans un concours aux conditions suivantes :

- ces engins doivent être vérifiés par le Juge Arbitre concerné au moins 30 minutes avant le début de la compétition afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications réglementaires ;
- ils sont conservés par les Officiels jusqu'au début de la compétition ;
- un engin personnel, accepté par le Juge Arbitre concerné, peut être utilisé par tous les concurrents participant à l'épreuve et pendant toute la durée de celle-ci.

Poids des engins :

Pour les différentes catégories d'âges en France (suivant tableau ci-dessous) :

Suivant compétitions voir également dispositions ou directives éventuelles établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

ENGINS DE LANCERS - FFA -				
Catégories	Poids	Disque	Javelot	Marteau
HOMMES				
Benjamins	3 kg	1 kg	0,500 kg	3 kg
Minimes	4 kg	1,250 kg	0,600 kg	4 kg
Cadets	5 kg	1,500 kg	0,700 kg	5 kg
Juniors	6 kg	1,750 kg	0,800 kg	6 kg
Espoirs - Seniors	7,260 kg	2 kg	0,800 kg	7,260 kg
FEMMES				
Benjamines	2 kg	0,600 kg	0,400 kg	2 kg
Minimes	3 kg	0,800 kg	0,500 kg	3 kg
Cadettes (2010-2011)	4 kg	1 kg	0,600 kg	4 kg
Cadettes (à partir 1/01/2012)	3 kg	1 kg	0,500 kg	3 kg
Juniors	4 kg	1 kg	0,600 kg	4 kg
Espoirs - Seniors	4 kg	1 kg	0,600 kg	4 kg

Pour les compétitions spécifiques vétérans : se rapporter aux règles correspondantes et se rapprocher de la CNV pour information.

Pour les épreuves jeunes voir également les dispositions ou directives établies éventuellement et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100 (CNJ notamment), ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

2. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tous les engins seront fournis par le Comité d'Organisation. Les Délégués Techniques pourront, en se

conformant à la réglementation spécifique de chaque compétition, autoriser les Athlètes à utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que ceux-ci soient conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels, contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité d'Organisation, avant la compétition et qu'ils soient mis à la disposition de tous les Athlètes. Ces engins ne seront pas acceptés si le même modèle est déjà sur la liste de ceux fournis par le Comité Organisateur.

3. Aucune modification ne pourra être apportée à un engin quelconque pendant la compétition.

Aide

4. (a) L'Athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, qui, de quelque façon, aide l'Athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef Juge avant le début de l'épreuve.

(b) L'Athlète ne devra pas utiliser de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.

(c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'Athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement ou, pour les lanceurs de marteau sur leurs gants. Les lanceurs de poids peuvent employer cette substance sur leur cou. En outre pour le lancer du poids et le lancer du disque, les athlètes ont le droit de mettre sur l'engin de la craie ou une substance similaire **qui s'enlève facilement et ne laisse aucune forme de contamination.**

Les Cercles de Lancer

Ils seront conformes aux descriptions **du Règlement FFA des Installations et des Matériels.**

5. *Réservé*

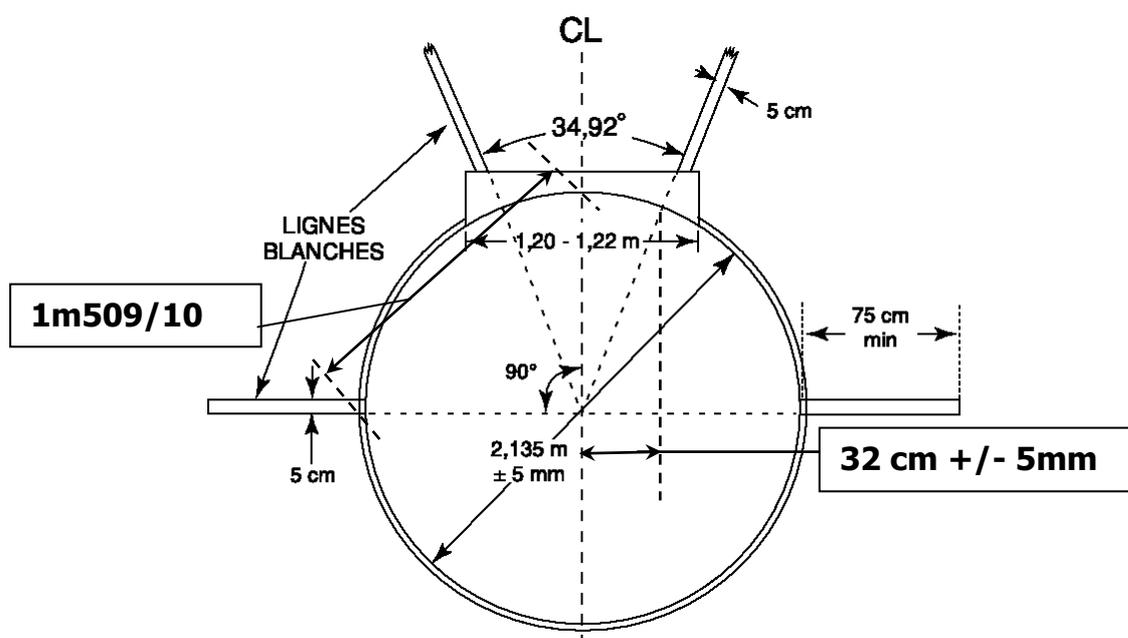
Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Le diamètre intérieur du cercle doit être de 2,135m (± 5 mm) pour les
(Règlement Sportif- mise à jour au 1^{er} Novembre 2011)

lancers du poids et du marteau, et de 2,50m ($\pm 5\text{mm}$) pour le lancer du disque.

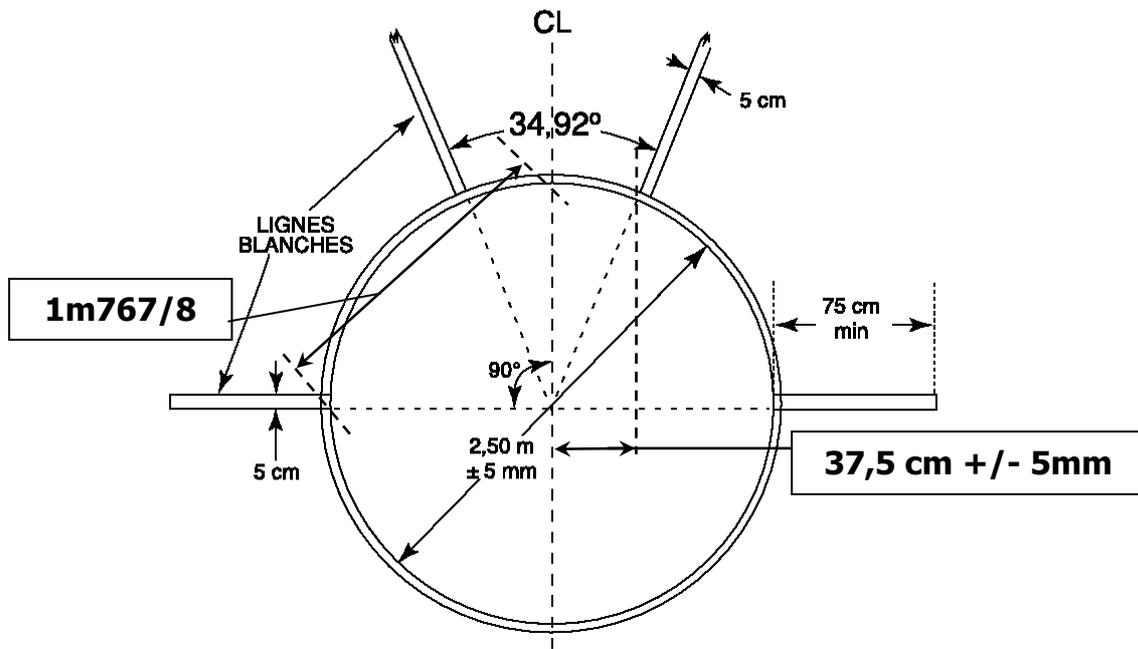
La bande du cercle devra avoir une épaisseur de 6mm au moins et sera peinte en blanc.

Le marteau peut être lancé à partir d'un cercle de lancer du disque pourvu que le diamètre de celui-ci ait été réduit de 2,50m à 2,135m, en plaçant, à l'intérieur, une couronne circulaire.

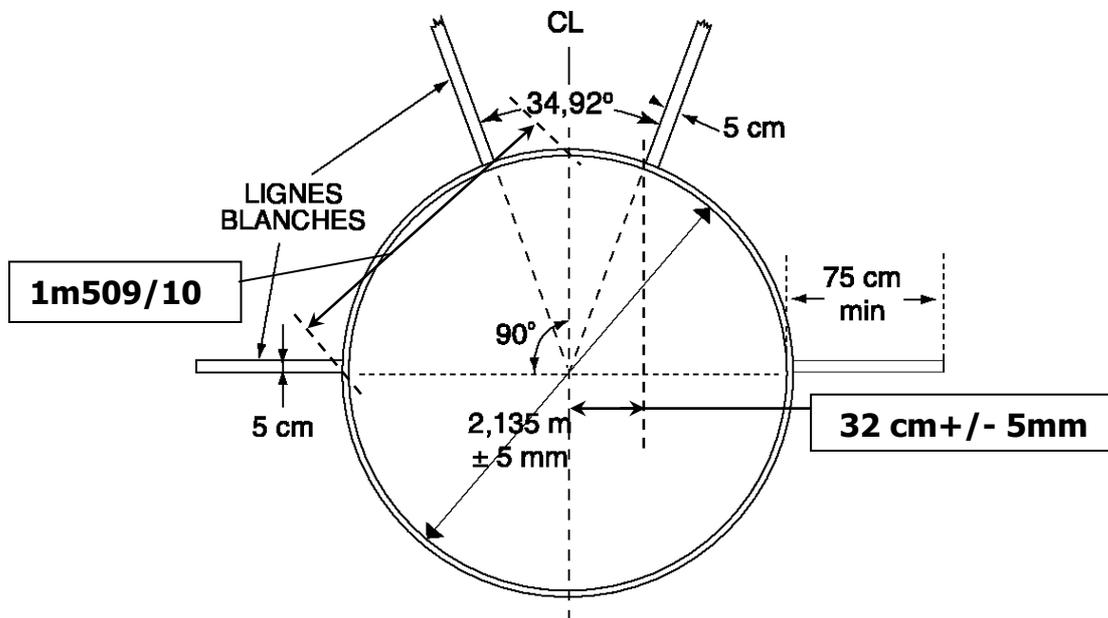


Cercle de Lancer du Poids

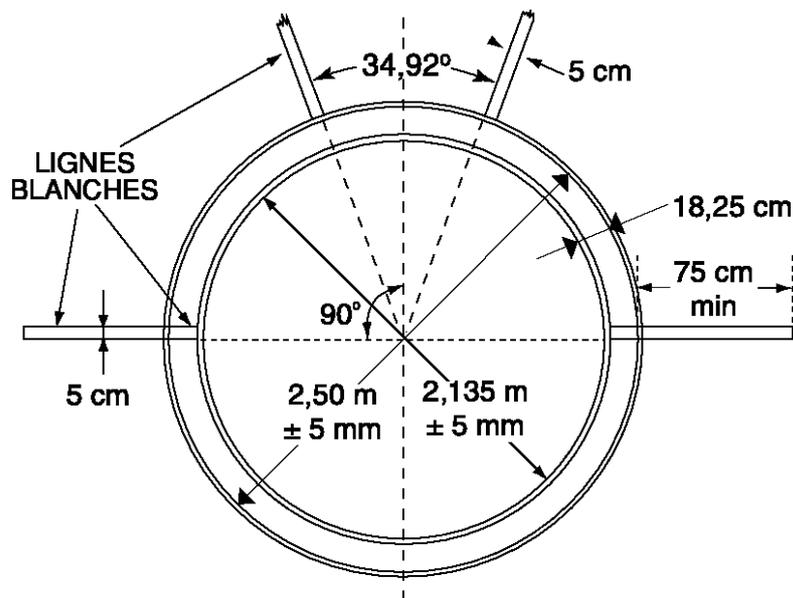
7. Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure métallique, sur une longueur minimale de 75cm de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.



Cercle de Lancer du Disque



Cercle de Lancer du Marteau



Cercles concentriques pour les Lancers du Disque et du Marteau

8. L'Athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.

Piste d'Elan pour le Lancer du Javelot

Elle sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

9. Pour le lancer du javelot, la longueur minimum sera de 30m. Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m. Elle sera marquée par deux lignes blanches parallèles, larges de 5cm, tracées à 4m l'une de l'autre. Le lancer sera effectué derrière un arc de cercle tracé avec un rayon de 8m. Cet arc de cercle consistera en une bande peinte ou faite de bois, large de 7cm. Elle sera blanche et de niveau avec le sol. Des lignes seront tracées à partir des extrémités de l'arc, perpendiculairement aux lignes parallèles marquant la piste d'élan. La longueur de ces lignes blanches sera de 75cm et leur largeur de 7cm.

12. (a) Sauf pour le lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de largeur formant un angle de $34,92^\circ$ de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

Note : Le secteur de $34,92^\circ$ peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20m du centre du cercle : 12m ($20 \times 0,60$). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 60cm.

- (b) Au lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de large de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par les deux intersections des bords intérieurs de l'arc et des lignes parallèles délimitant la piste d'élan et se croiseraient au centre du cercle dont l'arc fait partie (voir schéma). Le secteur est donc approximativement de 29° .

Essais

13. Au lancer du poids, du disque et du marteau, les engins seront lancés à partir d'un cercle et, pour le lancer du javelot, depuis une piste d'élan. Pour les lancers à partir d'un cercle, l'Athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'Athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bande de fer. Dans le lancer du poids, il est aussi autorisé à toucher l'intérieur du butoir décrit à la Règle F.188.2.

14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'Athlète :

- (a) lâche le poids ou le javelot de manière irrégulière ;
- (b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut de la bande métallique ou le sol à l'extérieur du cercle ;
- (c) en lançant le poids, touche, avec une partie quelconque de son corps, n'importe quelle partie du butoir (dont le dessus) **à l'exception du côté intérieur du butoir** (cependant l'arête supérieure, haut de la face intérieure, fait partie du dessus du butoir). (sauf son bord supérieur qui est considéré comme appartenant à la partie supérieure du butoir, c'est fautif que de toucher cette arête)
- (d) en lançant le javelot, touche avec une partie quelconque de son corps, les lignes qui délimitent la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de celles-ci.

Note : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque ou toute partie du marteau heurte la cage après le lâcher pourvu qu'aucune autre règle ne soit enfreinte.

15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un Athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ou de la piste d'élan et peut les quitter. Lorsqu'il quitte le cercle ou la piste d'élan il doit sortir de la manière indiquée à l'alinéa 17, avant de retourner dans le cercle ou sur la piste d'élan et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la Règle F.180.17.

16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si le poids, le disque, la tête du marteau ou la pointe du javelot lors de son contact avec le sol, lorsqu'il le touche pour la première fois, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.

17. L'Athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol.

- (a) Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'Athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.

Note : On considérera que l'Athlète quitte le cercle de lancer ou la piste d'élan lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.

- (b) - *Généralité de la règle quant à la sortie réglementaire de la piste d'élan lorsque l'engin a touché le sol :*

Pour le lancer du javelot, lorsque l'Athlète quitte la piste d'élan, le premier contact avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, doit avoir lieu complètement derrière les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles.

- *Disposition visant à faciliter et accélérer la considération d'achèvement d'un essai pour passer à sa mesure si par ailleurs celui-ci est valide :*

Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'Athlète a quitté réglementairement la piste d'élan lors de son

contact avec ou derrière une ligne **virtuellement** tirée en travers de la piste d'élan(elle est théorique, et pour aider l'appréciation du juge elle est à indiquer par des marques peintes [carrés blancs de 5cmX5cm] à côté de la piste d'élan ou repérée avec des cônes placés extérieurement à la piste), cette ligne **virtuelle** se situe à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera également que l'Athlète a quitté réglementairement la piste d'élan si il se trouve déjà derrière cette ligne **virtuelle** et étant toujours à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.

Commentaires supplémentaires à la disposition décrite ci-dessus :

Lorsque l'engin a touché le sol, au même titre que la généralité de la règle et donc en équivalence à la notion de quitter réglementairement la piste d'élan, le juge doit aussi estimer que l'athlète a achevé sa tentative, dès lors que l'athlète, ayant effectué son lancer réglementairement depuis la piste d'élan à quelque endroit de celle-ci que ce soit et s'y trouvant encore, est éloigné ou s'est éloigné (hors velléité de « mordre » l'essai) de l'arc d'une distance estimée de 4m.

18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers le cercle ou la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Mesurage

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet :

- (a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du poids, du disque ou de la tête du marteau jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle.
- (b) pour le javelot, à partir du premier point de contact de la pointe du javelot avec le sol, jusqu'au bord intérieur de l'arc et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

Marques

21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque Athlète ; dans ce cas, il (elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.

Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la compétition.

REGLE F.188
Lancer du Poids

La Compétition

1. Le poids sera lancé depuis l'épaule avec une seule main. Au moment où l'Athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, le poids doit toucher ou être très proche du cou ou du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant l'action du lancer. Le poids ne doit pas être ramené en arrière de la ligne des épaules.

Note : Les techniques où le bras passe au dessus de la tête ne sont pas autorisées.

Le Butoir

Il sera conforme aux descriptions **du Règlement FFA des installations et des Matériels.**

2. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Le Poids

4. Construction. Le poids sera constitué de fer massif, de laiton ou d'un autre métal pas moins dur que le laiton, ou d'une enveloppe d'un de ces métaux remplie de plomb ou d'un autre matériau. Il devra être de forme sphérique, et sa surface ne présentera aucune aspérité et sera lisse après sa finition. Pour être lisse, la moyenne des hauteurs des aspérités de la surface (rugosité) doit être inférieure à $1,6\mu\text{m}$, correspondant à un symbole de rugosité N7 ou inférieure.
5. Il sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.189
Lancer du Disque

Le Disque

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. Construction :

Le disque, y compris la surface de la jante, ne comportera aucune aspérité et sa finition devra être en totalité lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme (voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

2. Le disque sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.190

Cage pour le Lancer du Disque

1. Tous les lancers du disque s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des Officiels et des Athlètes. Les cages seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

2. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. **Forme**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Les extrémités de l'ouverture, d'une largeur de 6m, correspondront au bord intérieur du filet de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 4m.

4. **Conceptions des filets**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Des dispositions devraient être prises lors de la conception et la construction de la cage pour empêcher qu'un disque passe à travers les jointures des panneaux de la cage, ou perce le filet, ou passe au dessous des panneaux en filet.

Note (1): La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3m minimum entre le filet et le centre du cercle.

Les filets de la cage peuvent être fabriqués en cordage naturel ou en fibre synthétique ou également en fil métallique en acier doux ou en acier à haute résistance à la tension. La dimension maximum des mailles doit être de 44mm pour les filets en cordage et de 50mm pour les filets en acier.

*Note (2) : Des spécifications complémentaires relatives aux procédures de vérification du filet afin d'assurer la sécurité sont exposées dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme et **le Règlement FFA des Installations et des Matériels.***

5. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du disque à partir de cette cage est d'environ 69° s'il y a, dans la même compétition, des lanceurs droitiers et gauchers. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

REGLE F.191 **Lancer du Marteau**

La Compétition

1. En position de départ, avant les balancements ou rotations préliminaires, l'Athlète est autorisé à poser la tête du marteau sur le sol, à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle.
2. Si la tête du marteau touche le sol à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, ou le haut de la bande de fer pendant que l'Athlète effectue les balancements ou rotations préliminaires, le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier. L'Athlète peut s'arrêter et recommencer le lancer, à la condition qu'aucune autre règle n'ait été enfreinte.
3. Si le marteau se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si l'Athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Le Marteau

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. Construction

Le marteau sera constitué de trois parties principales : une tête métallique, un câble et une poignée.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

5. Tête

La tête sera faite de fer massif ou d'un autre métal pas moins dur que du laiton ou d'une enveloppe d'un tel métal remplie de plomb ou d'un autre matériau solide.

Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il ne puisse remuer, et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 6mm du centre de **la sphère**.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

6. Câble

Le câble sera fait d'un seul morceau de fil d'acier droit d'un diamètre d'au moins 3mm et ne devra pas s'allonger de façon sensible pendant le lancer. Comme procédé d'attache, le câble pourra être recourbé en anneau à une boucle à l'une ou aux deux extrémités.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

7. Poignée

La poignée sera rigide et sans joints articulés d'aucune sorte. La déformation totale de la poignée sous une charge de tension de 3,8kN n'excédera pas 3mm. Elle devra être attachée au câble d'une manière telle qu'elle ne puisse se combiner avec la boucle du câble pour augmenter la longueur totale du marteau.

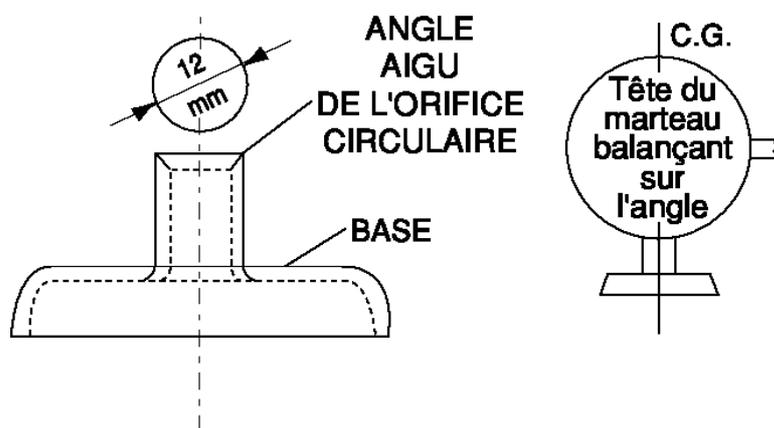
La poignée, doit être de **conception symétrique** et peut avoir une prise courbée ou droite et/ou les côtés courbés ou droits, avec une longueur intérieure maximale de 110mm. La force minimale de rupture de la poignée sera de 8kN.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

Attaches du câble. Le câble sera relié à la tête au moyen d'un pivot simple ou monté sur roulement à billes. La poignée sera reliée au câble au moyen d'une boucle. Un pivot ne peut être employé.

(Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels).

8. Le marteau sera conforme aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels :



Construction suggérée d'un appareil pour vérifier le centre de gravité d'un marteau

Centre de gravité de la Tête

9. Il ne doit pas être à plus de 6mm du centre de **la sphère**. Il faut que la tête (sans le câble ou la poignée) puisse rester en équilibre sur un orifice circulaire horizontal à arête vive de 12mm de diamètre (voir schéma indicatif).

REGLE F.192

Cage pour le Lancer du Marteau

1. Tous les lancers du marteau s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes.

Les cages seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels. La cage décrite dans cette Règle est destinée à être utilisée lorsque l'épreuve se déroule en dehors du stade et que des spectateurs sont présents ou lorsque l'épreuve se déroule dans le stade alors que d'autres épreuves s'y disputent en même temps. Lorsque ce n'est pas le cas et, spécialement sur les terrains d'entraînement, une construction plus simple peut donner satisfaction.

2. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. **Forme**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

L'ouverture de la cage devrait avoir 6m de largeur et être placée à 7m devant le centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture de 6m devraient correspondre aux bords intérieurs des filets de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 7m à l'arrière de la cage et d'au moins 10m pour les derniers panneaux de 2,80m reliés aux points de pivot des panneaux mobiles.

Des dispositions devraient être prises, lors de la conception et de la construction de la cage, pour empêcher qu'un marteau passe à travers les jointures des panneaux de la cage ou perce le filet ou passe en dessous du filet.

Note : La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre du cercle.

4. Deux panneaux mobiles de filet de 2m de large seront prévus sur le devant de la cage ; seul l'un d'entre eux sera utilisé pour un lancer donné. La hauteur minimale des panneaux de filet devra être 10m. (voir Livret FFA Règlement des Installations et des Matériels).

Note (1) : Le panneau de gauche est utilisé pour un lanceur (droitier) tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et le panneau de droite pour un lanceur (gaucher) qui tourne dans le sens des aiguilles d'une montre.

En prévision de la nécessité de passer d'un panneau à l'autre pendant la compétition quand il y a à la fois des lanceurs gauchers et droitiers, il est primordial que ce changement nécessite le minimum de travail et soit fait dans le minimum de temps.

Note (2) : La position finale des deux panneaux figure sur les schémas bien qu'en compétition un seul panneau à la fois sera fermé à n'importe quel moment de la compétition.

*Note (3) : Quand il est utilisé, le panneau mobile doit être très exactement dans la position décrite, **c'est-à-dire en position coupant perpendiculairement la ligne de secteur de son côté d'utilisation**. Des dispositions doivent donc être prises afin de verrouiller les panneaux mobiles dans leur position opérationnelle. Il est recommandé de faire un marquage au sol (temporaire ou permanent) des positions opérationnelles des panneaux.*

Note (4) : La construction de ces panneaux et leur fonctionnement

dépendent de la disposition générale de la cage ; le fonctionnement peut se faire par glissement, par rotation autour d'un axe horizontal ou vertical, ou par démontage. Les seules exigences formelles sont que le panneau opérationnel soit totalement capable d'arrêter un marteau le frappant et qu'il n'y ait pas de danger qu'un marteau puisse passer entre les panneaux fixes et les panneaux mobiles.

*Note (5) : **Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

5. Conceptions filets

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

6. Lorsque l'on désire utiliser la même cage pour le lancer du disque, l'installation peut être adaptée de deux manières différentes :

- Simplement, deux cercles concentriques de 2,135m/2,50m peuvent être placés, mais ceci implique d'utiliser la même surface pour les cercles de lancer du disque et du marteau (**en utilisant un réducteur de cercle pour ce lancer**).

La cage de marteau devra être utilisée pour le lancer du disque en fixant les panneaux mobiles pour dégager l'ouverture de la cage.

- Lorsque l'on désire utiliser deux cercles séparés pour le marteau et pour le disque, les deux cercles doivent être placés l'un derrière l'autre, les centres étant séparés de 2,37m sur l'axe du secteur de chute, et le cercle du disque se trouvant en avant. Dans ce cas, **pour le lancer du disque**, les deux panneaux mobiles seront utilisés **ouverts en prolongement de la sortie de cage**.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Note : La disposition des panneaux arrières ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre des cercles concentriques ou 3m minimum entre le filet et le centre du cercle du disque pour les cercles séparés (voir aussi la Règle F.192.4).

7. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du marteau à partir de cette cage et avec des lanceurs gauchers et droitiers est de 53° environ. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

Voir Règlement des Installations et des Matériels.

REGLE F.193
Lancer du Javelot

La Compétition

1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par dessus l'épaule, ou au dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.
(b) Un essai ne sera valable que si la pointe de la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot.
(c) Jusqu'à ce que le javelot ait été lancé, l'Athlète ne devra, à aucun moment, se tourner complètement de manière à diriger son dos vers l'arc de lancer.
2. Si le javelot se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si l'Athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'Athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Le Javelot

Il sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

3. Construction

Le javelot sera composé de trois parties principales : une pointe, une hampe et une corde de prise. La hampe pourra être pleine ou creuse et sera faite entièrement de métal, ou d'un autre matériau approprié de façon à constituer un ensemble figé et intégré. Une pointe métallique, terminée par un embout effilé, sera fixée à la hampe.

La surface de la hampe ne devra avoir ni creux ou bosses, ni rainures ou stries, ni trous ou rugosités et cette surface sera lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme d'un bout à l'autre de la hampe. La pointe sera construite entièrement en métal. Elle pourra avoir un embout renforcé d'un autre alliage métallique soudé à son extrémité antérieure à condition que la totalité de la pointe ainsi complétée soit lisse (voir Règle F.188.4) et uniforme tout au long de sa surface.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. La corde de prise, qui doit recouvrir le centre de gravité, n'excédera pas le diamètre de la hampe de plus de 8mm. Elle peut avoir une surface antidérapante formant un motif régulier mais sans aucune pince, encoche ou découpe. La corde de prise sera d'épaisseur uniforme.
5. *Construction javelot*
Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.
6. Le javelot répondra aux spécifications du Règlement FFA des Installations et des Matériels.
7. Le javelot ne comportera aucune partie mobile ou autre appareil qui, pendant le lancer, pourrait déplacer ou changer son centre de gravité, ou ses caractéristiques de lancement.
8. **Réservé** (*Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels*).
9. **Réservé** (*Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels*).

CHAPITRE 5 : LES EPREUVES COMBINEES

REGLE F.200

Les Epreuves Combinées « Plein-Air »

Les points A à D qui suivent sont spécifiques FFA, en IAAF ce sera les points 1 à 6, pour la commodité d'équivalence à l'IAAF la numérotation des alinéas de la règle les généralités commencent au point 7.

FFA - HOMMES : ESPOIRS - SENIORS - (Décathlon)

A. Le décathlon pour hommes comprend dix épreuves, qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant :

Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur et 400m.

Deuxième journée : 110m haies, lancer du disque, saut à la perche, lancer du javelot et 1500m.

Les engins de lancers et hauteurs de haies utilisés correspondent aux catégories.

FFA - HOMMES : CADETS - JUNIORS - (Décathlon)

B. Le décathlon pour les cadets et les Juniors comprend dix épreuves, qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant :

Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids ou Javelot, saut en hauteur ou perche, et 400m.

Deuxième journée : 110m haies, lancer du disque, saut à la perche ou Hauteur, lancer du javelot ou poids et 1500m.

Les engins de lancers et hauteurs de haies utilisés correspondent aux catégories.

FFA - FEMMES : ESPOIRS - SENIORS - (Heptathlon)

C. L'heptathlon pour femmes comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:

Première journée : 100m haies, saut en hauteur, lancer du poids et 200m.

Deuxième journée : saut en longueur, lancer du javelot et 800m.

Les engins de lancers et hauteurs de haies utilisés correspondent aux catégories.

FFA - FEMMES : CADETTES – JUNIORS - (Heptathlon)

D. L'heptathlon pour les Cadettes et les Juniors comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant :

Première journée : 100m haies, saut en hauteur ou longueur, lancer du poids ou javelot, et 200m.

Deuxième journée : saut en longueur ou hauteur, lancer du javelot ou poids, et 800m.

Les engins de lancers et hauteurs de haies utilisés correspondent aux catégories.

Généralités

7. A la discrétion du Juge Arbitre des épreuves combinées, il y aura, lorsque cela est possible et pour chaque Athlète, un intervalle d'au moins 30 minutes entre la fin d'une épreuve et le commencement de la suivante. Si possible, le temps s'écoulant entre la fin de la dernière épreuve du premier jour et le début de la première épreuve du deuxième jour sera d'au moins 10 heures.

8. Dans chacune des épreuves d'une compétition d'épreuves combinées, sauf dans la dernière, les séries et les groupes devront être composés par les Délégués Techniques ou par l'Arbitre des épreuves combinées, selon le cas, de telle sorte que les Athlètes ayant réalisé des performances similaires dans chaque épreuve individuelle pendant une période prédéterminée, soient placés dans la même série ou le même groupe. De préférence cinq Athlètes ou plus, et jamais moins de trois, seront placés dans chaque série ou groupe.

Quand ceci n'est pas réalisable à cause de l'horaire des épreuves, les séries ou les groupes pour l'épreuve suivante devraient être composés en tenant compte de la disponibilité des Athlètes après leur participation à l'épreuve précédente.

Lors de la dernière épreuve d'une compétition d'épreuves combinées, les séries devront être composées de telle sorte que l'une d'entre elles regroupe les Athlètes les mieux placés après l'avant dernière épreuve.

Les Délégués Techniques ou le Juge Arbitre des épreuves combinées auront le pouvoir de réaménager tout groupe si, à leur avis, cela est souhaitable.

9. Les Règles **de la FFA** établies pour chaque épreuve individuelle seront applicables, exception faite de ce qui suit :
- (a) Dans le saut en longueur et dans chacun des lancers, chaque Athlète aura droit à trois essais seulement.
 - (b) Dans le cas où un dispositif de chronométrage entièrement automatique n'est pas disponible, le temps enregistré pour chaque Athlète sera pris indépendamment par trois chronométreurs.
 - (c) Dans les épreuves de courses, voir règle des Faux départs F.162.7
10. Pour une épreuve donnée, un seul système de chronométrage doit être utilisé. Néanmoins, dans le cas de record, les temps automatiques résultant d'un système de photo d'arrivée devront être retenus même s'ils ne sont pas disponibles pour les autres Athlètes de l'épreuve.
11. **Quant à l'appréciation de la participation effective ou de bonne foi à une épreuve, qui autorise à suivre une épreuve suivante, voir également la note 2 de la règle F.142.4, et tout Athlète ne prenant pas le départ ou ne faisant pas au moins un essai dans l'une des épreuves ne sera pas autorisé à prendre part aux épreuves suivantes, mais sera considéré comme ayant abandonné la compétition. Il ne figurera donc pas dans le classement final. Tout Athlète qui décide d'abandonner une Compétition d'Epreuves Combinées doit immédiatement informer de sa décision le Juge Arbitre des épreuves combinées de sa décision.**
12. Les points, attribués selon la **Table de Cotation des épreuves combinées de l'IAAF** en vigueur, seront annoncés séparément pour chaque épreuve et les totaux cumulés devront être annoncés à tous les Athlètes après la fin de chaque épreuve.
- Le gagnant sera l'Athlète qui aura obtenu le plus grand nombre total de points.
13. Si deux ou plusieurs athlètes obtiennent un nombre égal de points pour une place quelle qu'elle soit dans une compétition, la procédure sera la suivante :
- (a) L'athlète qui, dans le plus grand nombre d'épreuves, aura obtenu plus de point que le (ou les) autre(s) athlète(s) sera le mieux placé ;
 - (b) Si les athlètes sont à égalité après application de la règle 200.13(a), le mieux placé sera l'athlète qui aura marqué le plus de points dans l'une quelconque des épreuves ;
 - (c) Si les athlètes sont à encore égalité après application de la règle

200.13(b), le mieux placé sera l'athlète qui aura marqué le plus de points une seconde épreuve, et ainsi de suite.

(d) Si les athlètes sont à encore égalité après application de la règle 200.13(c), le résultat sera un ex æquo.

Pour les épreuves combinées ou multiples Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

CHAPITRE 6 : LES COMPETITIONS EN SALLE

REGLE F.210

Conditions d'application des Règles des Compétitions en Plein Air aux Compétitions en Salle.

A part les exceptions mentionnées dans les Règles suivantes de ce Chapitre 6, les Règles des Chapitres 1 à 5 concernant les Compétitions en Plein Air s'appliqueront également aux Compétitions en Salle.

REGLE F.211

Le Stade Couvert

Le Stade sera entièrement couvert et fermé.

Le stade, la piste et les équipements seront conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.212

La Piste en Ligne Droite

La piste sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. Réserve

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Couloirs

2. La piste devrait avoir 6 couloirs au minimum et 8 au maximum, séparés et limités de chaque côté par des lignes blanches de 5cm de largeur. Les couloirs doivent avoir la même largeur qui sera de 1,22m \pm 0,01m, y compris la ligne de couloir à droite.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25m.

Départ et Arrivée

3. *Réservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.213

La Piste Circulaire et ses Couloirs

La piste sera conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

1. Sa longueur devrait, de préférence, être de 200m. Elle doit comporter deux lignes droites parallèles et deux virages qui peuvent être relevés et dont les rayons devraient être égaux. L'intérieur de la piste comportera, soit une bordure d'environ 5cm de haut et de large en tout matériau approprié, soit une ligne blanche de 5cm de large. Le bord extérieur de cette lice ou ligne constituera l'intérieur du premier couloir. Le bord intérieur de cette ligne ou lice sera horizontal sur toute la longueur de la piste, avec une dénivellation de 1/1000 au maximum.

Couloirs

2. La piste devrait avoir quatre couloirs au minimum et six au maximum.
La largeur nominale des couloirs devra être de 0,90m au minimum et de 1,10m au maximum, y compris la ligne située à droite. Tous les couloirs seront de la même largeur avec une tolérance de +/- 0,01m par rapport à la largeur choisie. Les couloirs seront séparés par des lignes blanches de 5cm de large.

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Pentes

3. *Réservé*

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Marquage du Bord intérieur

4. Dans le cas où le bord intérieur de la piste est matérialisé par une ligne blanche, son marquage doit être renforcé par des cônes ou des fanions. Les cônes devront avoir une hauteur d'au moins 20cm. Les fanions devront avoir des dimensions d'environ 25cm x 20cm, une hauteur d'au moins 45cm et être posés à un angle de 60° par rapport au sol à

l'extérieur de la piste. Les fanions ou cônes devront être placés sur la piste, de telle sorte que la face extérieure du cône ou de la hampe coïncide avec le bord de la ligne blanche le plus proche la piste. Les cônes ou fanions seront placés à des distances ne dépassant pas 1,5m dans les virages et 10m dans les lignes droites.

Note : Pour les Compétitions en Salle directement contrôlées par l'IAAF, l'usage d'une lice est fortement recommandé.

REGLE F.214

Départ et Arrivée sur la Piste Circulaire

1. L'information technique détaillée sur la construction, la disposition et le marquage d'une piste de 200m en salle à virages relevés est contenue dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme ainsi que dans le Règlement FFA des Installations et des Matériels. Les principes de base à respecter sont donnés ci-dessous.

Conditions de Base

2. Le départ et l'arrivée d'une course seront marqués par des lignes blanches de 5cm de large, perpendiculaires aux lignes des couloirs pour les parties rectilignes et selon la ligne d'un rayon pour les parties incurvées de la piste.

3. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

5. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Déroulement des Courses

6. Pour les courses de 400m ou moins, chaque Athlète devra avoir un couloir séparé au moment du départ.

Les courses jusqu'à 300m inclusivement seront courues entièrement en couloirs. Les courses de plus de 300m et de moins de 800m partiront en couloirs et la course se poursuivra en couloirs jusqu'à la fin du deuxième virage.

Pour les courses de 800m, chaque Athlète pourra se voir attribuer un couloir séparé, ou deux athlètes au maximum pourront se voir attribué un couloir, ou on pourra utiliser un départ en groupe, répartis de préférence sur les couloirs 1 et 3.

Les courses de plus de 800m seront courues sans couloirs à partir d'une ligne incurvée ou avec départ en groupe.

*Note (1) : A moins qu'il en soit expressément décidé ou prévu (Livret Règlement des Compétitions Nationales), la **Délégation Technique de la compétition** peut décider de ne pas utiliser les couloirs pour les courses de 800m.*

Note (2) : Sur les pistes comportant moins de six couloirs, un départ en groupes, tel qu'il est défini à la Règle F.162.9, peut être organisé pour permettre à six Athlètes de participer.

Les lignes de Départ et d'Arrivée pour une Piste de 200m

7. Réservé

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Lignes de Départ Décalées pour le 200m

8. Réservé

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Lignes de départ décalées pour les courses de plus de 200m jusqu'à 800m inclus

9. Réservé

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Pour aider les Athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm x 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabattement et de la ligne des couloirs, seront placés immédiatement avant l'intersection des lignes de couloir et de la ligne de rabattement.

Qualification dans les Séries Préliminaires

10. Sauf cas exceptionnel, dans les compétitions en salle, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification pour chaque tour des épreuves de courses.

(mais voir à la suite les recommandations / précisions complémentaires).

60m, 60mh

Engagés	Qualifiés T1			Qualifiés T2		
	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps
9-16	2	3	2			
17-24	3	2	2			
25-32	4	3	4	2	4	
33-40	5	4	4	3	2	2
41-48	6	3	6	3	2	2
49-56	7	3	3	3	2	2
57-64	8	2	8	3	2	2
65-72	9	2	6	3	2	2
73-80	10	2	4	3	2	2

200m, 400m, 800m, 4x200m, 4x400m

Engagés	Qualifiés T1			Qualifiés T2		Qualifiés T3	
	Séries	Pl	Tps	Séries	Tps	Séries	Pl
7-12	2	2	2				
13-18	3	3	3	2	3		
19-24	4	2	4	2	3		
25-30	5	2	2	2	3		
31-36	6	2	6	3	2		
37-42	7	2	4	3	2		
43-48	8	2	2	3	2		
49-54	9	2	6	4	3	2	3
55-60	10	2	4	4	3	2	3

1500m

Engagés	Qualifiés T1			Qualifiés T2		
	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps
12-18	2	3	3			
19-27	3	2	3			
28-36	4	2	1			
37-45	5	3	3	2	3	3
46-54	6	2	6	2	3	3
55-63	7	2	4	2	3	3

3000 m

Engagés	Qualifiés T1		
	Séries	Pl	Tps
16-24	2	4	4
25-36	3	3	3
37-48	4	2	4

Note : La procédure de qualification ci-dessus ne s'applique que pour les pistes circulaires à 6 couloirs et/ou 8 couloirs dans la ligne droite.

Tirage au Sort des Couloirs

11. Pour toutes les courses courues entièrement ou partiellement en couloirs autour d'une piste, exceptées pour le 800m et lorsqu'il y a plusieurs tours, un tirage au sort aura lieu :

- (a) premièrement, pour les deux couloirs extérieurs (5 et 6 ou 4 et 5 ou 3 et 4), entre les deux meilleurs premiers Athlètes ou équipes classés ;
- (b) deuxièmement, pour les deux couloirs suivants (3 et 4 ou 2 et 3), entre les 3^{ème} et 4^{ème} Athlètes ou équipes classés ;
- (c) troisièmement, pour les couloirs intérieurs restants (1 et 2 ou 1), entre les autres Athlètes ou équipes ;

Les Athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en zigzag en équivalence à la Règle F.166.3 (a) adaptée suivant le besoin au nombre de couloirs utilisés.

L'ordre dans lequel seront courues les séries sera tiré au sort.

Le classement de référence sera déterminé comme suit :

- (d) pour le premier tour, selon la liste correspondante des performances valables enregistrées pendant la période prédéterminée ;
- (e) pour les tours suivants et la finale, selon la procédure indiquée à la Règle F.166.3 (a).

12. Pour toutes les autres courses, les couloirs seront tirés au sort selon les Règles F.166.4 et F.166.8.

REGLE F.215

Vêtements, Chaussures et Dossards

Lorsqu'une épreuve se déroule sur une piste synthétique, la partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 6mm (ou comme demandé par le Comité Organisateur, à condition de ne jamais excéder les maxima prévus à la règle 143.4, voire suivant réserve en conséquence due à la conception de la piste).

REGLE F.216
Course de Haies

1. Les courses de haies se disputeront sur des distances de 50m ou 60m sur la piste en ligne droite.
2. Position des haies pour les courses :

Caractéristiques techniques / Courses de haies en salle :

Course	Hauteur des haies (1)	Nbre de haies	Distances		
			Départ à la 1 ^{ère} haie	Entre les haies	Dernière haie à l'arrivée
<u>HOMMES</u>					
50 m	1,06 m	4	13,72 m	9,14 m	8,86 m
60 m	1,06 m	5	13,72 m	9,14 m	9,72 m
50 m MG	0,84 m	4	13 m	8,50 m	11,50 m
<u>FEMMES</u>					
50 m	0,84 m	4	13 m	8,50 m	11,50 m
60 m	0,84 m	5	13 m	8,50 m	13 m
50 m MF	0,76 m	4	12 m	8m	14 m

(1) Pour les Cadets : 0.91m et pour les Cadettes : 0.76m

Pour les Juniors et Vétérans masculins : 0.99m (pour les épreuves vétérans se rapporter aux règles correspondantes et se rapprocher de la CNV pour information).

Pour les Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

Pour les Benjamins G et F : mêmes 50m qu'en plein air.

Les haies seront de conceptions conformes aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

REGLE F.217
Course de Relais

Déroulement des Courses

1. Dans la course de 4 x 200m, le premier parcours et le premier virage du deuxième parcours seront courus en couloirs. A la fin de ce virage, il y aura une ligne de 5cm de large (ligne de rabattement) nettement visible sur toute la largeur de la piste pour indiquer l'endroit où chaque Athlète peut quitter son couloir. La Règle F.170.7 ne s'appliquera pas.
2. Dans la course de 4 x 400m, les deux premiers virages seront courus en couloirs. En conséquence, les mêmes lignes de rabattement et de départ que pour le 400m individuel seront utilisées.
3. Dans la course de 4 x 800m, le premier virage sera couru en couloirs. En conséquence, les mêmes lignes de rabattement et de départ que pour le 800m individuel seront utilisées.
4. Dans les courses de relais où les coureurs sont autorisés à quitter leurs couloirs en entrant dans la ligne droite après avoir couru deux ou trois virages en couloirs, le tracé des départs décalés est décrit à la Règle F.214.9.
5. Les coureurs qui attendent dans les troisième et le quatrième parcours du relais 4 x 200m, dans les deuxième, troisième et le quatrième parcours du relais 4 x 400m et du relais 4 x 800m devront, sous la direction de l'Officiel désigné, se placer dans leur position d'attente dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs à leur entrée dans le dernier virage. Une fois que les Athlètes qui arrivent ont passé ce point, les Athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un Athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note : En raison de l'étroitesse des couloirs, les relais en salle sont beaucoup plus sujets aux collisions et aux obstructions involontaires que les compétitions de relais en plein air. C'est pourquoi, il est recommandé de laisser, chaque fois que cela est possible, un couloir libre entre deux équipes.

REGLE F.218
Saut en Hauteur

Piste d'Élan et Zone d'Appel

1. Si des tapis portatifs sont utilisés, toutes les conditions requises par les règles concernant le niveau de la zone d'appel, doivent être considérées comme définissant le niveau de la partie supérieure des tapis portatifs.
2. L'Athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 15 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste d'élan conforme aux spécifications des Règles F.182.3, F.182.4 et F.182.5.

REGLE F.219
Saut à la Perche

La Piste d'Élan

L'Athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres au moins de sa course d'élan se déroulent sur une piste conforme aux spécifications des Règles F.183.6 et F.183.7.

REGLE F.220
Les Sauts Horizontaux

La Piste d'Élan

L'Athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste conforme aux spécifications des Règles F.184.2 et F.184.3.

REGLE F.221
Lancer du Poids

Zone de Chute du Poids

Elle devra être conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et Matériels

1. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

2. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

ATTENTION particulière :

Lorsque nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes, le secteur de chute sera entouré à son extrémité et sur les deux côtés par une barrière de blocage et/ou par un filet de protection placé aussi près du cercle qu'il sera requis. La hauteur minimum recommandée du filet sera de 4m, suffisante pour arrêter un poids, que celui-ci soit en l'air ou rebondisse de la zone de chute.

3. **Réservé**

Voir Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Construction du Poids

Elle devra être conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

4. Selon la nature de la zone de chute (voir Règle F.221.1), le poids sera fait, soit d'un métal massif ou d'une enveloppe métallique remplie soit encore de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié. Les deux types de poids ne pourront pas être utilisés lors de la même compétition.

Poids en Métal massif ou dans une Enveloppe métallique remplie

5. Ils devront respecter les prescriptions de la Règle F.188.4 et F.188.5 relative au lancer du poids en plein air et être conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Poids gainés en Plastique ou en Caoutchouc

6. Le poids aura une enveloppe de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié, afin qu'il n'occasionne aucun dégât lors de sa chute sur un sol normal d'une salle de sports. Il sera de forme sphérique sans aucune aspérité et sa surface devra être lisse. Il devra être conforme aux descriptions du Règlement FFA des Installations et des Matériels.

Poids des engins : pour les différentes catégories d'âges en France (voir équivalence à règle F.187 et ses références à dispositions particulières (épreuves jeunes).

REGLE F.222
Compétitions d'Épreuves Combinées

Les épreuves officielles sont :

- Heptathlon qui se dispute sur 2 jours pour les Hommes ;
- Pentathlon (en un jour) pour les Femmes.

L'ordre de déroulement des épreuves est le suivant :

- Heptathlon 1^{ère} journée : 60m - longueur - poids – hauteur ;
- Heptathlon 2^{ème} journée : 60 haies - perche – 1000.

- Pentathlon Féminin : 60 haies - hauteur - poids - longueur – 800.

Pour la cotation, utiliser la table internationale spécifique.

* Il est autorisé :

- Pour les compétitions de la catégorie Juniors (H & F) :
 - pour les Masculins, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^{ème} jour) soit interverti ;
 - pour les Féminines, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur soit interverti.
- Pour les compétitions des catégories Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du Championnat des autres épreuves individuelles.

Au cas où un record serait amélioré ou égalé dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

Pour les épreuves combinées ou multiples Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

CHAPITRE 7 : LA MARCHÉ

REGLE F.230 Epreuves de Marche

Définition de la Marche Athlétique

1. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

2. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
(c) *Réservé*
(d) Dans les épreuves sur route, il y aura un maximum de neuf Juges, y compris le Chef Juge.
(e) Pour les épreuves sur piste, il y aura un maximum de six Juges, y compris le Chef Juge.
(f) *Réservé*
(g) Pour les épreuves en salle, il y aura un maximum de cinq Juges, y compris le Chef Juge.

Chef Juge

3. (a) Dans les compétitions françaises, le Chef Juge agira en qualité de Juge de Marche.
(b) Un ou deux Chefs Juges Adjoints pourront être désignés pour aider à la notification des disqualifications.
(c) Un Officiel responsable du Tableau d'Affichage sera désigné.

Palette (panneau) jaune

4. Lorsqu'un juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète respecte complètement la règle 230.1; il doit, dans la mesure du possible montrer à l'athlète une palette (*panneau*) jaune indiquant l'irrégularité.

Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette (*panneau*) Jaune au même Athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette (*panneau*) jaune à un Athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

Cartons Rouges

5. Lorsqu'un Juge remarque qu'un Athlète enfreint la règle F230.1 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un carton rouge au Chef Juge.

Disqualification

6. (a) Lorsque trois cartons rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef Juge; pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef Juge ou le un Chef Juge Adjoint qui lui montrera une palette (*panneau*) rouge. L'absence de notification rapide n'entraînera pas la requalification d'un Athlète disqualifié.
- (b) *Réservé.*
- (c) Dans les épreuves sur piste, un Athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout Athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément à la règle F.145.2.
- (d) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les Athlètes informés du nombre de cartons rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque Athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.
- (e) Le Chef Juge communiquera au Juge Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les Athlètes disqualifiés en vertu de la règle F.230.6(a), avec le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les Athlètes ayant reçu des cartons rouges.

Le Départ

7. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F.162.3). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'Athlètes, il devrait être donné des avertissements cinq minutes, trois minutes et une minute (référence à la règle internationale) avant le départ, avec des avertissements préalables supplémentaires le cas échéant suivant besoins de l'organisation (l'information de temps restant avant le départ peut être commencée plus tôt : 15 minutes, 10, 7... avec l'aide au besoin de l'animation pourvu qu'une horloge de référence commune soit utilisée).

Au commandement "A vos marques", le Starter vérifiera qu'aucun athlète n'a son pied (ou n'importe quelle partie de son corps) en contact avec la ligne de départ ou le sol au-delà de celle-ci puis il donnera le départ de la course.

Sécurité et Médical

8. (a) Le Comité Organisateur d'épreuves de Marche sur route doit assurer la sécurité des Athlètes et des Officiels.

Il serait souhaitable que les routes utilisées pour la compétition soient fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

(b) Pour les compétitions jusqu'au 50km inclus, les horaires des épreuves de Marche seront prévus de telle sorte que les Athlètes partent et finissent à la lumière du jour.

(c) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.

(d) Un Athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Postes de Rafraîchissement/Epongement et de Ravitaillement (Piste et Route)

9. (a) De l'eau et d'autres boissons appropriées seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

(b) Pour toutes les épreuves de 5km et au delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de rafraîchissement / épongement où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les

conditions météorologiques le justifient.

Note : on peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.

- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus des postes de rafraîchissement/épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- (d) Le ravitaillement, qui peut être fourni par le Comité Organisateur ou par les Athlètes, sera disponible aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux Athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Ils peuvent tendre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table, soit d'à côté de la table (**un mètre maximum**), mais en aucun cas en étant devant celle-ci.
- (f) Lorsqu'un Athlète prend du ravitaillement, aucune personne n'est autorisée à courir à côté de lui.
- (g) Un Athlète qui **se procure** du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela est passible d'une disqualification qui lui sera infligée par le Juge Arbitre.

Les Parcours sur Route

- 10.(a) Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
- (b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la Règle F.240.3.

La Conduite de l'épreuve

- 11. Dans les épreuves de 20km et plus, un Athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un Officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 12. Si le Juge Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un Athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

CHAPITRE 8 : LES COURSES SUR ROUTE

REGLE F.240 Courses sur Route

Généralités d'organisation

L'organisation d'une course sur route doit respecter les règles suivantes :

1. *Il est vivement recommandé que le parcours revête la forme :*

- soit d'une ville à ville ;
- soit d'un aller-retour ;
- soit d'une boucle unique ;
- soit d'une combinaison de boucles différentes.

Les parcours comportant plusieurs fois la même boucle restent admis à concurrence d'un maximum de trois fois cette boucle.

2. *Le profil de l'épreuve doit :*

- éviter toute dénivellation à fort pourcentage ;
- ne pas multiplier les dénivellations ;
- ne pas comporter de dénivellation importante après le 30^{ème} km.

3. Il convient de rechercher un sol aussi homogène que possible en évitant pavés et chemins de terre et d'avoir la plus grande partie possible du parcours à l'abri du soleil.

4. Mesurage. Pour le Championnat de France et les épreuves qualificatives à celui-ci, il doit être obligatoirement fourni un certificat établi par le CTM (Comité Technique de Mesurage).

5. Pour les épreuves d'une distance inférieure à 10km, il doit y avoir des postes d'épongement et de rafraîchissement, ils seront placés à intervalles réguliers d'environ 2 à 3km, selon les conditions atmosphériques.

Pour les épreuves d'une distance supérieure à 10km, des postes de ravitaillement doivent être mis à la disposition des coureurs au 5^{ème} km et ensuite tous les 5km environ. En outre, des postes d'épongement et des points d'eau seront placés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement, ou plus fréquemment, selon les conditions

atmosphériques. Pour toutes les épreuves, quelle que soit la distance, de l'eau et des rafraîchissements doivent être disponibles au départ et à l'arrivée.

Distances

1. Les distances standards pour les hommes et les femmes seront : 10km, 15km, 20km, Semi-Marathon, 25km, 30km, Marathon (42,195km), 100km et Relais sur route.

Note (1) : Il est recommandé que la course de Relais sur Route soit courue sur la distance du Marathon, idéalement sur un parcours en boucle de 5km, avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km, 7,195km. Pour un Relais sur Route Junior, la distance recommandée est le Semi-Marathon avec des étapes de 5km, 5km, 5km, 6,098km.

*Note (2) : Il est recommandé que les Courses sur Route soient organisées pendant les mois d'avril ou mai, ou de septembre à décembre inclus. **Ce n'est qu'une recommandation qui viserait principalement des championnats, la CNCHS pour ceux-ci et ses déclinaisons régionales et départementales pour les autres épreuves, gardant toute latitude (sauf si directives autres) pour autoriser un plus large calendrier.***

Le Parcours

2. Les courses doivent être disputées sur des routes sur sol dur. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires. Le départ et l'arrivée peuvent avoir lieu sur un stade.

Note 1 : Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, les points de départ et d'arrivée, mesurés le long de la ligne droite théorique qui les joint, ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

Note 2 : il est acceptable que le départ et/ou l'arrivée d'une course se fasse sur gazon ou autre terrain meuble.

3. Les lignes de départ et d'arrivée : voir règles 162.1 et 164.1. Pour les épreuves sur route, le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve.

Dans toutes les rencontres organisées de niveau national, la ligne de mesurage sera indiquée le long du parcours par une couleur distinctive

qui ne puisse être confondue avec d'autres marquages.

La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve. L'incertitude du mesurage ne doit pas dépasser 0,1% (par exemple 42m pour le Marathon) et la longueur du parcours devrait être certifiée au préalable par un mesureur expert reconnu par La FFA.

Note (1) : Pour le mesurage, on utilisera la "méthode de la bicyclette calibrée".

Note (2) : Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un remesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesures avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une "longueur mesurée" de 1001m.

Note (3) : S'il est envisagé que, le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières (...), leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.

Note (4) : Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, la dénivellation entre le départ et l'arrivée n'excède pas un pour mille en moyenne, c'est à dire un mètre par kilomètre.

Note (5) : Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de cinq ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.

4. Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les Athlètes.
5. Pour les Relais sur Route, les lignes de 5cm de large seront tracées en travers du parcours pour indiquer les distances de chaque relais et sa ligne de départ. Des lignes semblables seront tracées 10m avant et 10m après la ligne médiane pour indiquer la zone de transmission. Tout le processus de transmission doit être réalisé dans cette zone.

Le Départ

6. Le départ de la course sera donné par un coup de feu, un coup de canon, un coup de corne ou similaire. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F.162.3). Pour toutes les courses, notamment comportant un grand nombre d'Athlètes, il devrait être donné des avertissements cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ (référence à la règle internationale), avec des

avertissements préalables supplémentaires le cas échéant suivant besoins de l'organisation (l'information de temps restant avant le départ peut être commencée plus tôt : 15 minutes, 10, 7... avec l'aide au besoin de l'animation pourvu qu'une horloge de référence commune soit utilisée).

Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Sécurité et Médical

7. (a) **Les Comités d'Organisations des courses sur route doivent assurer la sécurité des Athlètes et des Officiels. Ils devront s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans les toutes les directions.**
- (b) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité d'Organisation et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.
- (c) Un Athlète doit se retirer immédiatement de la course si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Postes de Rafraîchissement/Epongement et de Ravitaillement dans les Epreuves sur Route

8. (a) De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses.
- (b) Pour toutes les courses jusqu'à 10km inclus, et lorsque les conditions atmosphériques le justifient, des postes de rafraîchissement et d'épongement seront installés à des intervalles appropriés approximativement tous les 2 à 3km.
Note : on peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.
- (c) Pour toutes les courses de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront installés aux environs du 5ème kilomètre et ensuite environ tous les 5km. De plus, des postes de rafraîchissement et d'épongement, où uniquement de l'eau sera

fournie, seront installés approximativement à mi-chemin entre deux postes de ravitaillement ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques.

- (d) Le ravitaillement qui peut être **fourni soit par le Comité d'Organisation soit par les Athlètes**, doit être disponible aux postes indiqués par les Athlètes. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux Athlètes ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées. **Les rafraîchissements/ravitaillements fournis par les Athlètes** resteront sous le contrôle d'officiels nommés par le Comité d'Organisation, à partir du moment où ils seront déposés par les Athlètes ou leurs représentants.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Ils peuvent mettre le ravitaillement dans la main de l'athlète en tendant le bras de derrière la table ou en étant à côté à une distance maximale d'un mètre de celle-ci mais pas devant.
- (f) Lorsqu'un Athlète prend du ravitaillement, aucune personne n'est autorisée à courir à côté de lui.
- (g) Un Athlète qui se procure des rafraîchissements/ravitaillement à un endroit situé hors des postes de ravitaillement prévus pour cela est passible de disqualification.

La Conduite de l'Épreuve

- 9. Dans les épreuves sur route, un Athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un Officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 10. Si le Juge Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un Athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

CHAPITRE 9 :

LE CROSS-COUNTRY ET LES COURSES EN NATURE

REGLE F.250

Epreuves de Cross-Country et Courses en Montagne

Généralités

1. ***Réservé***

Saison

2. La saison de Cross-Country devrait normalement prendre place au cours des mois d'hiver, après la clôture de la saison d'Athlétisme. Elle devrait débiter fin Octobre pour prendre fin au cours du premier week-end d'Avril.

Parcours

3. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et Matériels.

4. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et Matériels.

5. ***Réservé***

Voir Règlement FFA des Installations et Matériels.

Distances

6. (a) *IAAF pour information* : *Les distances des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF devraient être d'environ :*

Course Hommes : 12km

Course Femmes : 8km

Course Juniors Hommes : 8km

Course Juniors Femmes : 6km

Course Cadet Garçons : 6km

Course Cadette Filles : 5km

Il est recommandé que des distances similaires soient retenues pour

les autres compétitions internationales et nationales.

(b) FFA : Selon l'état d'avancement de la saison, il est recommandé de respecter les fourchettes de distances suivantes pour les différentes catégories :

	Masculins	Féminins
POUSSINS POUSSINES	1 à 1,5km	1 à 1,5km
BENJAMINS BENJAMINES	2km	2km
MINIMES	3km	2,5km
CADETS - CADETTES	4 à 5km	3 à 4km
JUNIORS	5 à 6km	3,5 à 5km
SENIORS - ESPOIRS	9 à 12km	4,5 à 7km
VETERANS VETERANES	9 à 10km	4,5 à 7km

- Pour le cross court, les distances recommandées sont : 4km pour les hommes et 3km environ pour les femmes.

- Certaines courses peuvent regrouper des Athlètes hommes ou femmes de catégories différentes, à condition qu'elles respectent les distances maximales ci-dessus.

Cas de participation autorisée ou non d'Athlète Poussin, Benjamin, Minime dans une autre catégorie d'âge : voir Livret Règlement des Epreuves Nationales en cours de validité et/ou Directives spécifiques CNJ.

Au cours d'un Championnat, la participation d'un même Athlète et dans la même journée au cross long et au cross court est interdite.

(c) Recommandation concernant les jeunes

- **Délai minimum conseillé entre deux compétitions :**

POUSSINS, BENJAMINS, MINIMES Garçons et Filles : 13 jours	CADETS, JUNIORS Hommes et Femmes : 6 jours
---	--

- **Nombre d'épreuves toutes compétitions confondues qu'il est conseillé de ne pas dépasser pour une saison :**

	Masculins	Féminins
POUSSINS	6	6
BENJAMINS	8	8
MINIMES	10	8
CADETS	11	11
JUNIORS	12	12

Départ

7. Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres pour les courses de plus de 400m seront employés (Règle F.162.3).

Pour toutes les courses, un avertissement (voire plusieurs) sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ (référence à la règle internationale), avec des avertissements préalables supplémentaires le cas échéant suivant besoins de l'organisation (l'information de temps restant avant le départ peut être commencée plus tôt : 15 minutes, 10, 7... avec l'aide au besoin de l'animation pourvu qu'une horloge de référence commune soit utilisée).

Des boxes de départ devront être employés et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course.

Au commandement "A vos marques", le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Postes d'épongement / rafraîchissement / et de ravitaillement

8. De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses. Pour toutes les épreuves, des postes de boisson / épongement seront disponibles à chaque tour si les conditions météorologiques le justifient.

Conduite de la Course

9. Si le Juge Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un Athlète a quitté le parcours marqué, réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Courses en Montagne

10. Les Courses en Montagne ont lieu dans un environnement qui est principalement en dehors des routes et qui comporte de nombreux passages en montées (pour les courses principalement en montée) ou en montées et descentes (pour les courses avec départ et arrivée au même niveau).

Les distances approximatives recommandées pour les courses internationales et le total de leurs parties en montée sont comme suit :

	Principalement		Départ/Arrivée	
	Distance	Montée	Distance	Montée
- Seniors Hommes	12km	1200m	12km	750m
- Seniors Femmes	8km	800m	8km	500m
- Juniors Hommes	8km	800m	8km	500m
- Juniors Femmes	4km	400m	4km	250m

20% au maximum de la distance de la course peuvent être sur une route goudronnée. Les parcours peuvent être en forme de circuit.

CHAPITRE 10 : LES RECORDS

REGLE F.260

Les Records du Monde

Préambule

La FFA applique la réglementation de l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) et notamment les Règles de compétitions F.260, relative aux records, et F.263, relative aux compétitions en salle. Cette réglementation est reproduite à la suite de ce préambule.

Toutefois quant aux dispositions de gestion des records notamment, des catégories, des records reconnus, et en ce qui concerne ceux spécifiquement FFA (à quelque niveau de structure que ce soit) la réglementation FFA est à prendre en compte. On trouve donc à la suite du rappel des conditions générales et spécifiques IAAF la « REGLEMENTATION DES RECORDS FFA » dans laquelle les renvois de référence à la règle internationale sont faits.

Les records FFA reconnus par catégorie, tant en salle que sur piste ou hors stade sont aussi à la suite de la présente règle et objet des annexes 1 et 2, ainsi que la qualification des Jurys en annexe 3.

Aussi aucune adjonction des spécificités françaises n'est faite dans les Règles F.261 à F.263 qui restent donc spécifiquement IAAF (hors le fait que pour les records FFA, il doit être vérifié aussi qu'ils sont réalisés sur des installations [stade, salle, sites homologués, parcours hors stade homologués...] et avec des matériels conformes aux directives en vigueur du Règlement des Installations et Matériels.

Rappel conditions Générales IAAF (pour records nationaux FFA)

- 1. Le record devra être établi au cours d'une compétition "de bonne foi" dûment fixée, annoncée et autorisée avant le jour de l'épreuve par la Fédération membre de l'IAAF du pays où se déroule la compétition et organisée selon les Règles de l'IAAF.*
- 2. L'Athlète accomplissant le Record du Monde doit être qualifié pour concourir selon les Règles de l'IAAF et être sous la juridiction d'une Fédération membre de l'IAAF.*
- 3. Lorsqu'un record du monde est établi, la Fédération membre de l'IAAF*

dans le pays où ce record a été établi rassemblera sans délai toutes les informations requises en vue de l'homologation de la performance record par l'IAAF. Aucune performance ne sera considérée comme record du Monde tant qu'elle n'aura pas été homologuée par l'IAAF.

- 4. La Fédération membre devrait immédiatement informer l'IAAF de son intention de soumettre la performance à l'homologation.*
- 5. Le formulaire officiel de l'IAAF devra être rempli et adressé au Bureau de l'IAAF par poste aérienne dans les 30 jours qui suivent la performance. Des formulaires sont disponibles, sur demande, au Bureau de l'IAAF ou peuvent être téléchargés à partir du site Internet de l'IAAF. Si la demande concerne un Athlète étranger ou une équipe étrangère, une copie du formulaire sera adressée dans le même délai à la Fédération de l'Athlète ou de l'équipe.*

La Fédération membre du pays où le record a été établi devra transmettre, avec le formulaire officiel :

- Le programme imprimé de la réunion;*
- Les résultats complets de l'épreuve;*
- La photographie d'arrivée (voir Règle F.260.22(c), **ainsi que celle du point « zéro ».***

- 6. Tout Athlète qui établit un record du Monde doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle antidopage qui sera effectué conformément aux Règles et aux Directives de Procédure de l'IAAF en vigueur. S'il s'agit d'un relais, tous les membres de l'équipe doivent être contrôlés. Les échantillons collectés seront envoyés pour analyse à un laboratoire accrédité de l'AMA et les résultats envoyés à l'IAAF puis inclus dans le dossier d'information requis par l'IAAF pour l'homologation du record. Si les résultats des contrôles révèlent une infraction au dopage, ou en l'absence d'un tel contrôle, l'IAAF n'homologuera pas le record.*
- 7. Lorsqu'un Athlète a admis qu'à une certaine époque avant d'établir un record du monde, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à l'époque, et selon la recommandation de la Commission Antidopage, un tel record ne sera alors plus considéré par l'IAAF comme record du monde.*
- 8. Les catégories suivantes de records du monde sont acceptées par l'IAAF:*

- Records du Monde ;*
- Records du Monde Juniors ;*
- Records du Monde en Salle ;*
- Records du Monde Juniors en salle; |*

9. *Au moins trois Athlètes doivent participer de bonne foi aux épreuves individuelles et au moins deux équipes aux épreuves de relais.*
10. *Le record doit être supérieur ou égal au Record du Monde de l'épreuve tel qu'il est accepté par l'IAAF. Si un record est égalé il aura le même statut que le record initial.*
11. *Les records établis dans une série, dans une épreuve de qualification, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, dans toute épreuve déclarée nulle après sa tenue comme prévu à la Règle F.125.6, 146.4 (a) et (b), ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'Athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.*
12. *Le Président et le Secrétaire Général de l'IAAF sont autorisés à homologuer conjointement les records du monde. Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un record, le cas sera soumis au Conseil qui décidera.*
13. *Quand un record du monde a été homologué, l'IAAF en informera la Fédération membre qui a présenté le record, la Fédération du pays de l'Athlète et l'Association continentale concernée.*
14. *L'IAAF fournira les plaquettes officielles de records du monde, conçues par elle pour les remettre aux détenteurs des records du monde.*
15. *Si le record n'est pas homologué, l'IAAF en donnera les raisons.*
16. *L'IAAF mettra à jour la liste officielle des records du monde à chaque fois qu'un nouveau record du monde sera homologué. Cette liste représentera les performances considérées par l'IAAF comme étant, à la date de cette liste, les meilleures performances réalisées à ce jour par un Athlète ou une équipe d'Athlètes dans chacune des disciplines reconnues détaillées aux Règles 261, 262 et 263.*
17. *L'IAAF devra publier cette liste le 1^{er} Janvier de chaque année.*

Rappel conditions Spécifiques IAAF

18. *Excepté pour les épreuves sur route :*

(a) Le record doit être établi dans une installation couverte ou non couverte ou un site de compétition homologué conforme aux dispositions de la Règle F.140. Pour les records du monde en salle, le stade ou le site de compétition homologué doit également satisfaire aux conditions applicables des règles F.211 et F.213. La piste pour les courses et les pistes d'élan, de la zone de réception et/ou du cercle de

lancer devront être conformes aux spécifications techniques du Règlement FFA des Installations et Matériels d'athlétisme.

(b) Pour qu'un record sur une distance de 200m ou plus soit reconnu, le périmètre de la piste sur laquelle il a été réalisé ne devra pas dépasser 402,3m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre. Cette limitation ne s'applique pas aux épreuves de steeple lorsque la rivière est placée à l'extérieur d'une piste normale de 400m.

(c) Le record doit être réalisé sur une piste ayant un rayon n'excédant pas 50m sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.

(d) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la règle F.147 aucune performance accomplie par un Athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

19. Les records en plein air ne peuvent être établis que sur une piste conforme aux dispositions de la Règle F.160.

20. Pour les records du monde juniors, sauf si la date de naissance de l'Athlète a été préalablement enregistrée par l'IAAF, chaque première présentation au nom d'un Athlète devra être accompagnée d'une copie de son passeport ou d'un certificat de naissance ou d'un document officiel similaire qui atteste sa date de naissance.

21. Pour les records du monde en salle:

(a) Le record doit être accompli dans un stade ou un site de compétition homologué qui satisfait aux conditions des Règles F.211 et F.213, selon le cas.

(b) Pour les courses de 200m et plus, la piste circulaire ne doit pas avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards).

(c) Le Record peut être réalisé sur une piste circulaire d'une longueur inférieure à 200m à condition que la distance parcourue soit comprise dans la limite de tolérance acceptée pour la distance.

(d) Toute piste en ligne droite devra être conforme aux spécifications de la règle F.213.

22. Pour les records du monde de course et de marche, les conditions de chronométrage suivantes devront être respectées :

(a) Les records devront avoir été chronométrés par des

chronométrés officiels ou par un appareil approuvé de photographie d'arrivée entièrement automatique (voir Règle F.165).

- (b) Pour les courses jusqu'à 800 mètres (*) inclusivement, seules seront acceptées les performances chronométrées avec un appareil de photographie entièrement automatique et conforme à la Règle F.165. (*) FFA à partir de 2010 (état records non rétro actif)*
- (c) L'image de la photographie d'arrivée, s'il s'agit d'un record sur piste avec chronométrage électrique entièrement automatique, devra être fournie avec la documentation envoyée à l'IAAF.*
- (d) Pour tous les records jusqu'à 200m inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué à la Règle F.163.8, 9 & 10. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'Athlète dépasse 2m par seconde, le record ne sera pas homologué.*
- (e) Dans une course disputée en couloirs, aucun record ne sera accepté si l'Athlète a couru sur ou à l'intérieur de la ligne intérieure de son couloir.*
- (f) Si disponibles, les temps de réactions seront donnés pour toutes les courses où le départ accroupi et les blocs de départs sont obligatoires.*

23. Pour les courses sur des distances multiples

- (a) Une course devra être annoncée comme ayant lieu sur une distance seulement.*
- (b) Toutefois, une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé pourra être combinée avec une épreuve sur une distance annoncée (ex. : 1 heure et 20 000m - voir Règle F.164.4).*
- (c) Il est possible à un Athlète d'accomplir plusieurs records dans une même course.*
- (d) Il est possible à plusieurs Athlètes d'accomplir des records différents dans la même course.*
- (e) Toutefois, il n'est pas possible qu'un Athlète soit crédité d'un record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.*

24. Pour les records du monde de relais :

- (a) Ils ne peuvent être accomplis que par une équipe dont tous les*

équipiers sont citoyens d'un seul pays Membre. La citoyenneté peut résulter de l'une des conditions prévues à la Règle F.5.

- (b) Une colonie non encore affiliée séparément à l'IAAF sera considérée, pour les besoins de la présente Règle comme faisant partie de sa mère- patrie.*
- (c) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme record.*

25. Pour les records du monde de marche :

Au moins trois Juges appartenant au Tableau des Juges Internationaux de l'IAAF ou des Juges Continentaux officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande d'homologation.

26. Pour les records du monde de concours :

- (a) Les records du monde dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré et certifié ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.*
- (b) Pour le saut en longueur et le triple saut, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué à la Règle F.184.4, 5 & 6. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut derrière l'Athlète dépasse 2m par seconde, le record ne sera pas homologué.*
- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.*
- (d) Dans les épreuves de lancer, la conformité aux Règles de l'engin utilisé sera contrôlée dès que possible.*

27. Pour les records du monde d'épreuves combinées:

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

28. Pour les records du monde sur route :

- (a) Le parcours doit être mesuré par un Mesureur ou plusieurs*

reconnu(s) par l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B". (FFA suivant organisation CNCHS)

- (b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.*
- (c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.*
- (d) N'importe quel mesureur qui a mesuré/approuvé le parcours à l'origine ou bien un autre mesureur de catégorie "A" ou "B" en possession du dossier complet de mesurage et des cartes doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête.*
- (e) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur "A" ou "B" autre que l'un de ceux celui qui ont effectué le mesurage à l'origine.*

Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins deux mesureurs de catégorie "A" ou "B" et qu'au moins l'un d'entre eux est présent lors de la course pour authentifier le parcours conformément à la règle 260.28(d), aucune vérification en vertu de la présente règle 260.28(e) ne sera exigée.

- (f) Les records établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de la Règle F.260 et chronométrés en accord avec les Règles de l'IAAF. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours.*
- (g) Pour le Relais sur Route, la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km.*

29. Pour les records du monde de marche sur route :

- (a) Le parcours doit être mesuré par un Mesureur ou plusieurs reconnu(s) par l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B". (FFA suivant organisation CNM/CNCHS)*
- (b) Le circuit ne sera pas inférieur à 2km et n'excédera pas 2,5km avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.*
- (c) N'importe quel mesureur qui a mesuré/approuvé le parcours à*

l'origine ou bien un autre mesureur de catégorie "A" ou "B" en possession du dossier complet de mesurage et des cartes doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête.

(d) Le parcours doit être vérifié (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur "A" ou "B" autre que l'un de ceux celui qui ont effectué le mesurage à l'origine.

Note : Si le parcours a été mesuré à l'origine par au moins deux mesureurs de catégorie "A" ou "B" et qu'au moins l'un d'entre eux est présent lors de la course pour authentifier le parcours conformément à la règle 260.29(c), aucune vérification en vertu de la présente règle 260.29(d) ne sera exigée.

(e) Les Records du Monde dans les épreuves de Marche sur Route établis à des distances intermédiaires dans une course doivent satisfaire aux conditions fixées à la règle 260. Les distances intermédiaires doivent avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et doivent avoir été vérifiées conformément à la règle 260.29(d).

Note : Il est recommandé que les Organismes Nationaux dirigeants et les Associations continentales adoptent des règles similaires pour l'homologation de leurs propres records.

Réglementation des Records FFA

(Approuvée par le Bureau Fédéral du 4 février 2004 et complétée par celui du 24 mars 2004).

(Annule tous les textes antérieurs).

1. GENERALITÉS

1.1 Préambule

La FFA applique la réglementation de l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) et notamment les règles de compétition F.260, relative aux records, et F.263, relative aux compétitions en salle.

Les records reconnus par catégorie, tant en salle que sur piste ou hors stade sont à la suite et l'objet des annexes 1 et 2, la qualification des Jury en annexe 3, aussi aucune adjonction des spécificités françaises n'est faite dans les Règles F.261 à F.263 qui restent donc spécifiquement IAAF.

1.2 Principes de base

a. La F.F.A. reconnaît des records de France pour les disciplines qui répondent aux critères suivants :

- **Seniors** : disciplines pour lesquelles il y a un record du Monde.
- **Espoirs** : discipline figurant au programme des Championnats de France Espoirs.
- **Juniors : disciplines** pour lesquelles il y a un record du Monde juniors.
- **Cadets** : discipline figurant au programme des Championnats de France Cadets.
- **Minimes** : selon liste arrêtée par le Bureau Fédéral.
- **Autres catégories de Jeunes (Poussins et Benjamins)** aucune liste n'est établie.
- **Vétérans et Sport en Entreprise** : la FFA reconnaît des "Meilleures Performances Françaises" dont l'homologation fait l'objet de dispositions arrêtées par la commission concernée.

b. La FFA reconnaît des records de France en salle pour les disciplines qui répondent aux critères suivants :

- **Seniors** - disciplines pour lesquelles il y a un record du Monde en salle.

- **Espoirs** - disciplines figurant au programme des Championnats de France Seniors en salle.
 - **Juniors** - disciplines figurant au programme des Championnats de France en salle.
 - **Cadets** - disciplines figurant au programme des Championnats de France en salle.
 - **Vétérans, Sport en Entreprise et autres catégories de Jeunes (Poussins, Benjamins et Minimes)** : aucune liste n'est établie.
- c. En outre, le Bureau Fédéral de la FFA peut décider de reconnaître des records de France pour des **épreuves propres à la FFA** : elles figurent aux différents chapitres du titre 2 avec la mention (*).

d. Relais

- **Seniors** - pour chaque épreuve retenue, la FFA reconnaît un record pour une équipe de Club et un autre pour les "Équipes ou Sélections Nationales".
- **Espoirs** - il est reconnu un record « Équipes ou Sélections Nationales » pour les relais 4 x 100 m et 4 x 400 m et un record "Club" pour le relais 4 x 100 m.
- **Juniors** - il est reconnu un record « Équipes ou Sélections Nationales » pour les relais 4 x 100 m et 4 x 400 m et un record "Club" pour le relais 4 x 100 m.
- **Cadets** - il est reconnu un record « Équipes ou Sélections Nationales » pour les relais 4 x 100 m et 4 x 400 m et un record "Club" pour les relais 4 x 100 m et 4 x 1000 m.
- **Minimes** - seul un record par épreuve est reconnu ("Club").

e. Records en Salle

Une performance ne pourra être homologuée comme record en salle, qui si elle a été accomplie au cours d'une compétition annoncée comme devant se dérouler en salle.

f. Épreuves sur route

La FFA reconnaît des records, pour des épreuves de courses ou de marche disputées, même partiellement sur route, à la seule condition que les caractéristiques du parcours soient les mêmes que celles nécessaires à l'homologation d'un record du monde

(cf. Règles de compétition F.260.28 et F.260.29 de l'IAAF).

1.3 Adjonctions

- a. Elles seront automatiques pour les épreuves répondant aux critères des paragraphes 1.2.a et 1.2.b.
- b. Elles seront du ressort du Bureau Fédéral, sur proposition de la CSO, de la CNM ou de la CNCHS pour toutes les épreuves ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- c. La CSO, la CNM ou la CNCHS homologuera comme record de France la meilleure performance qui, au 31 décembre qui suit la saison a vu l'application de la décision d'une adjonction, satisfait aux conditions édictées aux paragraphes 3.2, 3.3 et 3.4 de cette réglementation.

1.4 Suppressions

Les disciplines supprimées continuent à figurer à la table pendant l'année qui suit leur suppression.

1.5 Chronométrage électrique

- Pour les courses d'une distance inférieure ou égale à 800m (2010), ainsi que pour les épreuves combinées, la FFA ne reconnaît que les records "électriques" (indiqués T.E. ci-après) : chronométrage électrique entièrement automatique.
- *A partir de 800m (avant 2010), les records sont enregistrés sur une liste unique, soit en temps manuels (indiqués T.M. ci-après), soit en temps électriques...* (2010) Au delà du 800m les records sont enregistrés sur une liste unique, soit en temps manuels (indiqués T.M. ci-après), soit en temps électriques.

2. ÉPREUVES POUR LESQUELLES DES RECORDS DE FRANCE SONT RECONNUS

- Liste des Records de France : cf. Annexe n° 1.
- Liste des Records de France en Salle : cf. Annexe n° 2.

3. HOMOLOGATION & CONTRÔLE DES RECORDS DE FRANCE

3.1 Préambule

Les règles précisées au titre 3 s'appliquent aussi bien aux performances réalisées en plein air, qu'en salle, à l'exception de la règle particulière afférente au contrôle de la vitesse du vent.

3.2 Conditions d'homologation

a. **Un record de France doit être établi dans toutes les conditions techniques prévues par les règlements internationaux et éventuellement les règlements français spécifiques à l'épreuve.**

b. Records établis entre la fin de la saison sportive française et la fin de la saison internationale.

Les Athlètes Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, gardent le bénéfice de la catégorie d'âge qu'ils quittent pour les records qu'ils réalisent jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

c. Toute performance constituant un nouveau record de France, mais également un record du Monde ou d'Europe, sera homologuée dès que l'IAAF (respectivement l'AEA) l'aura inscrite sur ses listes officielles de records.

d. Contrôle antidopage

Un record de France Seniors (y compris en salle) ne pourra être homologué que si l'Athlète (les 4 Athlètes en cas d'un record de relais) a subi un contrôle antidopage négatif dans les conditions fixées ci-après. À compter du 1^{er} janvier 2005, cette démarche sera également obligatoire pour les Records de France Espoirs.

⇒ au cours *d'une compétition se déroulant en France avec contrôle antidopage organisé* : l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.

⇒ au cours *d'une compétition se déroulant en France sans contrôle organisé* :

- l'Athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera le Ministère, celui-ci désignera un médecin préleveur. La FFA communiquera toutes les informations utiles à l'Athlète pour exécuter son contrôle.
- Le contrôle devra se dérouler dans les 24h suivant la compétition.
- toutes les conditions édictées par l'IAAF devront être respectées.
- les prélèvements seront envoyés par le médecin préleveur au LNDD.
- Les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.

- ⇒ au cours *d'une compétition se déroulant à l'étranger avec contrôle organisé*, l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- ⇒ au cours *d'une compétition se déroulant à l'étranger sans contrôle organisé* l'Athlète a le choix entre 2 solutions :
- soit se présenter à l'organisateur qui, en liaison avec sa fédération nationale, s'efforcera d'organiser, dans les 24 heures, un contrôle dans les conditions définies au paragraphe b ;
 - soit dès son retour en France, et au plus tard le lendemain de la compétition, subir un contrôle dans les conditions définies au paragraphe b.

3.3 Nationalité des Athlètes

a. Règle générale

Seuls peuvent détenir un record de France individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française.

b. Athlètes étrangers des jeunes catégories

Les jeunes étrangers remplissant les conditions ci-après peuvent détenir un record de France.

Un Athlète étranger titulaire d'une licence délivrée par la FFA, est considéré comme Français, sous réserve :

- ⇒ qu'il soit Junior ou plus jeune ;
- ⇒ qu'il n'ait jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une fédération affiliée à l'IAAF ;
- ⇒ qu'il n'ait pas effectué ou n'effectue pas son service militaire dans son pays d'origine ;
- ⇒ qu'il n'ait jamais participé aux championnats nationaux de son pays d'origine.

3.4 Qualification des membres du jury pour les records de France établis en France

- a. Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un record de France a été battu, est précisé en Annexe n°3.

- b. Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un record sauf :
- ⇒ lors des épreuves combinées, un starter, un chronométreur ou un Juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).
 - ⇒ lors des épreuves de marche : cf Annexe n°3.

3.5 Records de France battu ou égalé en France

- a. Chaque fois qu'un Athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, *doit adresser dans les 8 jours à la FFA* une note d'information et la copie du rapport du J.A. de la réunion.
- b. Dans les *2 mois, au maximum, suivant la date de la performance*, la Ligue Régionale intéressée doit adresser à la CSO de la FFA, à la CNM, ou à la CNCHS, le dossier complet du record comprenant :
- ⇒ le certificat de record dûment rempli et signé (préciser la date de naissance et la nationalité de l'Athlète).
 - ⇒ pour une course, la feuille de chronométrage ou le film ou la photo d'arrivée. Les temps enregistrés tour par tour (course de 800m et au-dessus), et kilomètre par kilomètre (course de 3000m et au-dessus).
 - ⇒ pour un concours, la feuille de résultats complets de ce concours.
 - ⇒ pour les courses égales ou inférieures à 200m et les sauts longitudinaux, la vitesse du vent enregistré.
 - ⇒ le cas échéant, le certificat de mensuration (pour les courses), le certificat de planimétrie (pour les courses et les concours) si ces documents ne sont pas en possession de la FFA.
 - ⇒ dans tous les cas, le programme de la réunion et les résultats complets.
- c. Lorsque la Ligue concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 mois, la CSO de la FFA, la CNM ou la CNCHS pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.

3.6 Record de France battu ou égalé à l'étranger

a. Compétitions Internationales :

La CSO, la CNM ou la CNCHS reconnaîtra les performances dès que l'organisme (IAAF ou AEA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats.

b. Autres compétitions à l'étranger :

Il appartiendra, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CSO, de la CNM ou de la CNCHS, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de record (cf supra paragraphe 3.5.b).

En l'absence d'un accompagnateur, l'Athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents.

4. RECORDS RÉGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

4.1 Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des records de France.

4.2 Conditions d'homologation

Les records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les règlements internationaux et nationaux.

4.3 Nationalité des Athlètes

La règle édictée au paragraphe 3.3 s'applique également aux records régionaux et départementaux.

4.4 Contrôle des records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses records. Dès l'instant où un Athlète est titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôles voulus, ne peut être refusée comme record régional ou départemental.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES RECORDS DE FRANCE

HOMMES

SENIORS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 110m haies, 400m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m, 10000m, Heure, 20000m, 25000m, 30000m, 3000m steeple-chase ;

Relais (cf Art. 1.2.4) (Club et équipe / sélection nationale) :

T.E. : 4 x 100m - T.E. ou T.M. : 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m, 4 x 1500m ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km, 15km, 20km, Semi-Marathon, 25km, 30km, Marathon, 100km, Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : heure (*), 20000m, 2 heures, 30000m, 50000m ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 20km, 50km ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg), Javelot (800g) ;

Décathlon T.E.

ESPOIRS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 110m haies, 400m haies, 4x100m (Club et équipe / sélection nationale) ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 3000m steeple-chase, 4 x 400m (équipe ou sélection nationale) ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km, Semi-Marathon, Marathon ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : heure, 20000m, 50000m ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 20km, 50km ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg), Javelot (800g) ;

Décathlon T.E.

JUNIORS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 110m haies, 400m haies, 4x100m (Club et équipe / sélection nationale),

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 3000m steeple-chase, 4 x 400m (équipe ou sélection nationale) ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km (*), Semi-marathon (*) ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : 10000m, Heure (*) ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 10km ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (6kg), Poids (7.260kg), Disque (1.750kg), Disque (2kg), Marteau (6kg), Marteau (7.260kg), Javelot (800g) ;

Décathlon T.E.

CADETS

Courses T.E. : 100m, 200m, 300m (*), 400m (1/04/2010), 800m(2010), 110m haies (0.91), 320m haies (0.84)(*), 400m haies (0,84) (1/04/2010), 4 x 100 (Club et équipe / sélection nationale) ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m (*), 1500m, 3000m, 2000m steeple, 4 x 400m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*), 4 x 1000m (Club) (*) ;

Marche T.E. ou T.M. : 5000m, 45 minutes (*) ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (5kg), Disque (1.500kg), Marteau (5kg), Javelot (700g) ;

Décathlon T.E.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

MINIMES

Courses T.E. (cf Art. 1.5.2) : 50m, 100m, 150m, 100m haies (0.84), 200m haies (0.76), 4 x 60m Club ;

Courses T.E. ou T.M. : 1000m, 3000m ;

Marche T.E. ou T.M. : 3000m, 5000m, 30 minutes (*) ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (4kg), Disque (1.250kg), Marteau (4kg), Javelot (600g) ;

Octathlon T.E. ou T.M.

F E M M E S

SENIORS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 100m haies, 400m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, Mile, 2000m, 3000m, 5000m, 10000m, Heure, 20000m, 25000m, 30000m, 3000m steeple-chase ;

Relais (cf Art. 1.2.4) (Club et équipe / sélection nationale) :

T.E. : 4 x 100m - T.E. ou T.M. : 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m, 4x1500m(*) ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km, 15km, 20km, Semi-marathon, 25km, 30km, Marathon, 100km, Relais sur route (seulement sur la distance du Marathon) ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : 5000m, 10000m, 20000m ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 20km ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot (600g) ;

Heptathlon et Décathlon T.E.

ESPOIRS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 100m haies, 400m haies, 4x100m (Club et équipe / sélection nationale) ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 3000m steeple-chase, 4 x 400m (équipe ou sélection nationale) ;

T.E. : 4x100m - T.E. ou T.M. : 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m, 4x1500m(*) ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km, Semi-marathon, Marathon ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : 5000m, 10000m, 20000m, 30 minutes(*) ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 20km ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot (600g) ;

Heptathlon et Décathlon T.E.

JUNIORS

Courses T.E. : 100m, 200m, 400m, 800m(2010), 100m haies, 400m haies, 4x100m (Club et équipe / sélection nationale) ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, 2000m et 3000m steeple-chase, 4 x 400m (équipe sélection nationale) ;

Courses sur route T.E. ou T.M. : 10km (*), Semi-marathon (*) ;

Marche sur piste T.E. ou T.M. : 5000m, 10000m, 30 minutes (*) ;

Marche sur route T.E. ou T.M. : 10km ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot (600g) ;

Heptathlon et Décathlon T.E.

CADETTES

Courses T.E. : 100m, 200m, 300m (*),400m(1/04/2010), 800m(2010), 100m haies (0.76), 320m haies (0.76), 400m haies (0,76)(1/04/2010) (*), 4 x 100m (Club et équipe / sélection nationale) ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m (*), 1500m, 3000m, 2000m steeple-chase, 4 x 400m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*), 4 x 1000m (Club) (*) ;

Marche T.E. ou T.M. : 5000m, 30 minutes (*) ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(*), Poids (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (*) , Disque (800g) (Jusqu'au 31/03/2010)(*), Disque (1kg)(à partir du 1/04/2010), Marteau (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(*), Marteau (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (*), Javelot (600g) (Jusqu'au 31/12/2011)(*), Javelot (500g) (à partir du 31/01/2012)(*);

Heptathlon T.E.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

MINIMES

Courses T.E. (cf Art. 1.5.2) : 50m, 100m, 80m haies (0.76), 200m haies (0.76), 4 x 60m ;

Courses T.E. ou T.M. : 1000m, 2000m ;

Marche T.E. ou T.M. : 3000m, 20 minutes (*) ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (3kg), Disque (800g), Marteau (3kg), Javelot (500g) ;

Heptathlon T.E. ou T.M.

ANNEXE 2 :

LISTE DES RECORDS DE FRANCE EN SALLE

H O M M E S

SENIORS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m ;

Relais (équipe ou sélection nationale) : 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m ;

Marche T.E. ou T.M. : 5000m ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancer : Poids (7.260kg) ;

Heptathlon T.E.

ESPOIRS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, 3000m ;

Marche T.E. ou T.M. : 5000m ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancer : Poids (7.260kg) ;

Heptathlon T.E.

JUNIORS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1500m ;

Marche T.E. ou T.M. : 5000m ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancers : Poids (6kg), Poids (7.260kg) ;

Heptathlon T.E.

CADETS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010),

Marche T.E. ou T.M. : 5000m ;

Sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut ;

Lancer : Poids (5kg) ;

Heptathlon T.E.

FEMMES

SENIORS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m ;

Relais (équipe ou sélection nationale) : 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m ;

Marche T.E. ou T.M. : 3000m ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancer : Poids (4kg) ;

Pentathlon T.E.

ESPOIRS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1000m, 1500m ;

Marche T.E. ou T.M. : 3000m ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancers : Poids (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(*), Poids (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (*) ;

Pentathlon T.E.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

JUNIORS

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010), 1500m ;

Marche T.E. ou T.M. : 3000m ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancer : Poids (4kg) ;

Pentathlon T.E.

CADETTES

Courses T.E. : 50m, 60m, 200m, 800m(2010), 50m haies, 60m haies ;

Courses T.E. ou T.M. : 800m(avant 2010),

Marche T.E. ou T.M. : 3000m ;

Sauts : Hauteur, Longueur, Triple saut, Perche ;

Lancer : Poids (3kg)(*), Poids (4kg)(1/04/2010), ||

Pentathlon T.E.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

ANNEXE 3 : validation records de France, QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY

1. Courses jusqu'à 200m inclus

- a) Un Juge Arbitre au moins fédéral ou un Juge Chef des courses (3^{ème} degré) ;
- b) Un Starter fédéral (3^{ème} degré) ;
- c) Un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle des Compétitions 165 de l'IAAF, installé selon la réglementation de l'I.A.A.F. ; la lecture du film ou de la photo sera assurée par un Juge Chef de photographie d'arrivée, assisté de 2 Juges Adjoints.

Nota : pour l'établissement de la liste des "meilleures performances françaises" en temps manuel des épreuves de sprint de la catégorie Minimes : par un chef chronométreur fédéral (3^{ème} degré) et 2 chronométreurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

- d) Les mesures relevées par l'Anémométrie (automatiquement ou par utilisation manuelle de l'appareil [juge de Courses ou JA, au moins de 2^{ème} degré]) et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge Arbitre compétent de la compétition, sauf pour les compétitions en salle.

2. Courses au-dessus du 200m et jusqu'au mile inclus, ainsi que tous les relais

- a) Un Juge Arbitre au moins fédéral ou un Juge Chef des courses (3^{ème} degré) ;
- b) Un Starter Fédéral (3^{ème} degré) ;
- c) Un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle de compétition 165 de l'IAAF, installé selon la réglementation de l'IAAF ; la lecture du film ou de la photo sera assurée par un Juge Chef de photographie d'arrivée, assisté de 2 Juges Adjoints, **OU, au-dessus de [400m (avant 2010)] 800m (2010)**, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un Chef Chronométreur fédéral (3^{ème} degré) et 2 chronométreurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

3. Courses au-dessus du mile

- a) Un Juge Arbitre au moins fédéral ou un Juge Chef des courses (3^{ème} degré) ;

- b) Un Starter au moins régional (2^{ème} degré) ;
- c) Un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle de compétition 165 de l'IAAF, installé selon la réglementation de l'IAAF ; la lecture du film ou de la photo sera assurée par un Juge Chef de la photographie d'arrivée assisté de 2 Juges Adjoints, OU, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un chef chronométreur fédéral (3^{ème} degré) assisté de 2 chronométreurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

4. **Courses basées sur la durée (heure, 45 et 30 minutes)**

- a) Un Juge Arbitre au moins fédéral ou un Juge Chef des courses (3^{ème} degré) ;
- b) Un Starter au moins régional (2^{ème} degré) ;
- c) Un Chef Chronométreur fédéral (3^{ème} degré) assisté de 2 chronométreurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

5. **Sauts en Longueur et Triple saut**

- a) Un Juge Arbitre au moins régional (2^{ème} degré) comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- b) Les mesures relevées par l'Anémométrie, doivent l'être par un juge de Sauts ou JA, au moins de 2eme degré, et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge Arbitre compétent de la compétition;
- c) La performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins fédéral ou par un Juge Chef des sauts (3^{ème} degré).

6. **Sauts en Hauteur et à la Perche**

- a) Un Juge Arbitre au moins régional (2^{ème} degré) comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- b) La performance doit être vérifiée, avant l'essai, par un Juge Arbitre au moins fédéral ou par un Juge Chef des sauts (3^{ème} degré).

7. **Lancer de Poids**

- a) Un Juge Arbitre au moins régional (2^{ème} degré) comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- b) La performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins fédéral ou par un Juge Chef des lancers (3^{ème} degré).

8. **Lancers longs (Disque, Marteau, Javelot)**

- a) 2 Juges Arbitres au moins régionaux (2^{ème} degré) : l'un placé au départ et l'autre à la chute, et au moins un autre membre du Jury ;

- b) La performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins fédéral ou par un Juge Chef des lancers (3^{ème} degré).

9. Marche

- a) Trois Juges de marche dont au moins un Juge fédéral de marche (3^{ème} degré) qui peut faire fonction de Juge Arbitre ;
- b) Un Starter au moins régional (2^{ème} degré), ce rôle pouvant être rempli par l'un des Juges Adjoints ;
- c) Un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle de compétition 165 de l'IAAF, installé selon la réglementation de l'IAAF, la lecture du film ou de la photo sera assurée par un Juge Chef de la photographie d'arrivée, assisté de 2 Juges Adjoints, ou, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un chef chronométreur fédéral (3^{ème} degré) assisté de 2 chronométreurs au moins régionaux (2^{ème} degré).

Note : les personnes nommées chronométreurs fédéraux de marche, antérieurement au 31 décembre 1982, sont qualifiées pour contrôler, assistées de 2 chronométreurs au moins régionaux, un record de France de Marche.

- d) Un pointeur (compteur de tours).

10. Épreuves sur route

Le parcours doit être mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route reconnu par la FFA, qui établira un PV de mesurage avec un numéro d'agrément.

En cas de record de France, ce parcours devra être expertisé par un mesureur de niveau au moins fédéral avant d'être soumis à l'homologation.

REGLE F.261

Epreuves pour lesquelles des Records (du Monde) sont reconnus

-Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA).

-Performances chronométrées manuellement (TM).

Hommes

TEA Seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m(2010) ; 110m Haies ; 400m Haies ; Relais 4x100m.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10000m ; 2 000m ; 1 Heure ; 25000m ; 30000m ; 3000m Steeple.

Relais : 4 x 200m ; 4 x 400m ; 4 x 800m ; 4 x 1500m.

Courses sur Route : 10km ; 15km ; 20km ; Semi-Marathon ; 25km ; 30km ; Marathon ; 100km ; Relais sur Route (seulement sur la distance du Marathon).

Marche sur piste : 20000m ; 30000m ; 50000m.

Marche sur route : 20km, 50km.

Sauts : Hauteur ; Perche ; Longueur ; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids ; Lancer du Disque ; Lancer du Marteau ; Lancer du Javelot.

Epreuves Combinées : Décathlon.

Femmes

TEA Seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m(2010); 100m Haies ; 400m Haies ; Relais 4x100m.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 2000m ; 3000m ; 5000m ; 10000m ; 20000m ; 1 Heure ; 25000m ; 30000m ; 3000m Steeple.

Relais : 4 x 200m ; 4 x 400m ; 4 x 800m.

Courses sur Route : 10km ; 15km ; 20km ; Semi-Marathon ; 25km ; 30km ; Marathon ; 100km ; Relais sur Route (seulement sur la distance du Marathon).

Note : Les Records du Monde féminins ne seront reconnus que dans les courses réservées aux femmes. L'IAAF tiendra un registre séparé des "Meilleures Performances Mondiales" réalisées dans les Courses sur Route mixtes.

Marche sur piste : 10000m ; 20000m.

Marche sur route : 20km.

Sauts : Saut en Hauteur; Saut à la Perche; Saut en Longueur; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids ; Lancer du Disque ; Lancer du Marteau ; Lancer du Javelot.

Epreuves Combinées : Heptathlon, Décathlon.

Note : Le chronométrage fourni par l'utilisation du système à transpondeurs ne sera pas accepté pour les records établis dans les courses sur route.

**Epreuves pour lesquelles des Records (du Monde) Juniors
sont reconnus**

-Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA).

-Performances chronométrées manuellement (TM).

Juniors Hommes

TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m(2010); 110m Haies ; 400m Haies ; Relais 4x100m.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 3000m ; 5000m ; 10000m ; 3000m Steeple.

Relais : 4 x 400m.

Marche sur piste : 10 000m.

Marche sur route : 10km.

Sauts : Saut en Hauteur ; Saut à la Perche ; Saut en Longueur ; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids ; Lancer du Disque ; Lancer du Marteau ; Lancer du Javelot.

Epreuves combinées : Décathlon.

Juniors Femmes

TEA seulement : 100m ; 200m ; 400m ; 800m(2010); 100m Haies ; 400m Haies ; Relais 4x100m.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 3000m ; 5000m ; 10000m ; 3000m Steeple.

Relais : 4 x 400m.

Marche sur piste : 10000m.

Marche sur route : 10km.

Sauts : Saut en Hauteur ; Saut à la Perche ; Saut en Longueur ; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids ; Lancer du Disque ; Lancer du Marteau ; Lancer du Javelot.

Epreuves Combinées : Heptathlon ; Décathlon(*).

(*) seulement homologué si supérieur à 7300 points

Note : Le chronométrage fourni par l'utilisation du système à

transpondeurs ne sera pas accepté pour les records établis dans les courses sur route.

REGLE F.263

Epreuves pour lesquelles des Records (du Monde) en Salle sont reconnus

-Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA).

-Performances chronométrées manuellement (TM).

Hommes

TEA uniquement : 50m ; 60m ; 200m ; 400m ; 800m(2010); 50m Haies ; 60m Haies.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 3000m ; 5000m.

Relais : 4 x 200m; 4 x 400m; 4 x 800m.

Marche : 5000m.

Sauts : Saut en Hauteur ; Saut à la perche ; Saut en Longueur ; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids.

Epreuves combinées : Heptathlon.

Femmes

TEA uniquement : 50m ; 60m ; 200m ; 400m ; 800m(2010); 50m Haies ; 60m Haies.

TEA ou TM : 800m(avant 2010) ; 1000m ; 1500m ; 1 Mile ; 3000m ; 5000m.

Relais : 4 x 200m ; 4 x 400m ; 4 x 800m.

Marche : 3000m.

Sauts : Saut en Hauteur ; Saut à la Perche ; Saut en Longueur ; Triple Saut.

Lancers : Lancer du Poids.

Epreuves Combinées : Pentathlon.

CHAPITRE 11 :

REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES ET COMMENTAIRES DIVERS

1. CONDITIONS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION D'ATHLÉTISME.

1.1 Pour qu'une réunion soit reconnue valable, il faut qu'elle soit inscrite au calendrier de la Ligue dont dépend le Club Organisateur ou qu'elle ait fait l'objet d'une autorisation de la C.S.O. régionale ou nationale.

1.2 Tout Organisateur de réunion d'Athlétisme (Ligue, Comité et Club) doit transmettre directement son fichier informatique sur le SI-FFA PERFORMANCES et adresser un exemplaire « papier » des résultats de la compétition au Service des Classements de la FFA.

Seuls les résultats ayant fait l'objet d'un traitement sur LOGICA 2000 (ou assimilé) et ayant subi les variations obligatoires sur le SI-FFA PERFORMANCES seront pris en compte.

1.3 Il est rappelé à toutes les Ligues, à tous les Comités départementaux et Clubs que la correspondance :

- a) Avec le Commissariat au Sport Militaire, doit se faire uniquement par l'intermédiaire de la Ligue concernée, puis de la F.F.A., faute de quoi leurs demandes ne seraient pas prises en considération ;
- b) Avec les Clubs étrangers ou les Fédérations étrangères, doit passer par l'intermédiaire de la Ligue régionale ;
- c) Avec la F.F.A., ne peut se faire que par l'intermédiaire de la Ligue concernée (cf. Règlements Généraux de la FFA).

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

2.1 Pour prendre part à une compétition, tout Athlète doit signaler sa présence à la chambre d'appel de la réunion (ou suivant organisation le secrétariat/accueil de compétition) et répondre présent à l'appel de son nom avant la constitution des séries pour les courses ou l'établissement de l'ordre de passage dans les concours.

2.2 Le présent Règlement Sportif et toutes ses règles techniques des compétitions doit être absolument respectés tant par les Athlètes que par les Officiels ; il est à proscrire toute adaptation aux règles qui ne serait pas en accord avec les directives contenues dans la règle F.100 du présent règlement.

3. GAMME DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES EN PLEIN AIR

ÉPREUVES INDIVIDUELLES HOMMES

Seniors et Espoirs : 100m - 200m - 400m - 800m - 1000m - 1500m - Mile - 2000m - 3000m - 5000m - 10000m - 10km - 15km - 20000m - 20km - 1 heure - 30000m - Semi-Marathon - Marathon - 100km - 24 heures - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon - Marche : 5000m - 1 heure - 10 000m - 10km - 20 000m - 20km - 50000m - 50km - 100km - Grand fond.

Juniors : 100m - 200m - 400m - 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 5000m - 10 000m - 10km - 15km - 20000m - 20km - 1 heure - Semi-Marathon - 110m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon - Marche : 5 000m - 10 000m - 10km - 20 000m - 20km - 1heure.

Cadets : 100m - 200m - à compter du 1-04-2010 [400m(*)_(300m(*))] - 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 45mn. - 110m Haies - à compter du 1-04-2010 [400m haies(*)_(320m haies(*))] - 2000m Steeple(après 1-04-2010) - 1500m Steeple (jusqu'au 31-03-2010) - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - Décathlon - Marche : 3000m – 5000m - 45 mn.

Note : limiter à une épreuve par jour, les épreuves de demi-fond (c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche), et ce pour toute compétition, et/ou (*) suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans

les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

ÉPREUVES INDIVIDUELLES FEMMES

Seniors et Espoirs : 100m - 200m - 400m - 800m - 1000m - 1500m - Mile - 2000m - 3000m - 5000m - 10000m - 10km - 15km - 20000m - 20km - 1 heure - 30000m - Semi-Marathon - Marathon - 100m Haies - 400m Haies - 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau (4kg) - Javelot - Heptathlon - Marche : 3 000m - 5 000m - 10 000m - 10km - 20 000m - 20km.

Juniors : 100m - 200m - 400m - 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 5000m - 10000m - 10km - 15km - 20000m - 20km - 1 heure - Semi-Marathon - 100m Haies - 400m Haies - 2000m et 3000m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau (4kg) - Javelot - Heptathlon - Marche : 3 000m - 5 000m - 10 000m - 10km - 20 000m - 20km.

Cadettes: 100m - 200m - à compter du 1-04-2010[400m(*)_(300m(*))] - 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 30mn - 100m Haies - à compter du 1-04-2010[400m haies(*)_(320m haies(*))] - 2000m Steeple(après 1-04-2010) - 1500m Steeple (jusqu'au 31-03-2010) - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(**), Poids (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (**), Disque (800g) (Jusqu'au 31/03/2010)(**), Disque (1kg)(à partir du 1/04/2010), Marteau (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(**), Marteau (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (**), Javelot (600g) (Jusqu'au 31/12/2011)(**), Javelot (500g) (à partir du 31/01/2012)(**);

(**) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

- Heptathlon - Marche : 2 000m – 3 000m - 5 000m - 30mn.

Note : limiter à une épreuve par jour les épreuves de demi-fond (c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche), et ce pour toute compétition, et/ou (*) suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

RELAIS HOMMES

Seniors : 4 x 100m – 4 x 200m – 4 x 400m – 4 x 800m – 4 x 1500m

Espoirs : 4 x 100m

Juniors : 4 x 100m – 4 x 400m

Cadets : 4 x 100m – 4 x 1000m - 4 x 400m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*)

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

RELAIS FEMMES

Seniors : 4 x 100m – 4 x 200m – 4 x 400m – 4 x 800m – 4 x 1500m

Espoirs : 4 x 100m

Juniors : 4 x 100m – 4 x 400m

Cadets : 4 x 100m – 4 x 1000m - 4 x 400m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*)

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale,

interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

4. GAMME DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES EN SALLE **EPREUVES INDIVIDUELLES HOMMES**

Seniors Hommes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (7,260kg), 5 000m marche, heptathlon, 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m (équipes nationales pour les relais).

Espoirs Hommes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, 3000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (7,260kg), 5 000m marche, heptathlon.

Juniors Hommes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (6kg et 7,260kg), 5 000m marche, heptathlon.

Cadets : 50m, 60m, 200m, 800m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (5kg), 5 000m marche, heptathlon.

Note : limiter à une épreuve par jour les épreuves de demi-fond (c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche), et ce pour toute compétition.

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

5. EPREUVES INDIVIDUELLES FEMMES

Seniors Femmes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, Mile, 3000m, 5000m, 50mhaies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3 000m marche, pentathlon, 4 x 200m, 4 x 400m, 4 x 800m (équipes nationales pour les relais).

Espoirs Femmes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1000m, 1500m, 3000m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3 000m marche, pentathlon.

Juniors Femmes : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids (4kg), 3 000m marche, pentathlon.

Cadettes : 50m, 60m, 200m, 800m, 50m haies, 60m haies, hauteur, perche, longueur, triple saut, Poids (3kg) (Jusqu'au 31/03/2010 et à partir du 1/01/2012)(**), Poids (4kg) (1/04/2010 au 31/12/2011) (**), 3 000m marche, pentathlon.

(**) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales

Note : limiter à une épreuve par jour les épreuves de demi-fond (c'est-à-dire à partir de 800m, y compris la marche), et ce pour toute compétition, et/ou (*) suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales.

Minimes, Benjamins, poussins : suivant dispositions ou directives établies et diffusées officiellement dans le cadre des responsabilités énumérées à la règle F.100, ou encore prévues dans le livret Règlement des Compétitions Nationales ou les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition.

6. PARTICIPATION À DES ÉPREUVES DE CATÉGORIES D'ÂGE DIFFÉRENTES

6.1 CHAMPIONNATS

Les Athlètes doivent obligatoirement participer aux Championnats départementaux, régionaux et nationaux dans leur catégorie d'âge.

- Toutefois en ce qui concerne les relais, un ou plusieurs Cadets peuvent être incorporés dans les équipes Seniors, Espoirs ou Juniors (G. & F.), mais au 4 x 400 m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*)

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales.

- Au cours de la même journée, un Athlète ne peut participer à des épreuves de catégorie d'âge différentes, exception faite des relais.

- Le surclassement dans une catégorie d'âge supérieure n'est possible que dans les conditions prévues aux Règlements Généraux de la F.F.A.

6.2 ÉPREUVES AUTORISEES

Juniors Hommes (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf le 10000m et les distances supérieures sur piste.

Cadets (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) : 100m - 200m - 400m(*), 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 110m Haies - Relais 4x100m – 4x200m – 4 x 400 m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*), 4x800m – 4x1500m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales.

Minimes masculins (pour participation avec des Cadets) : 100m - Relais 4 x 100m - 110m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Benjamins et Poussins : aucune participation possible avec une autre catégorie.

Juniors Femmes (pour participation avec des Seniors ou des Espoirs) : toutes les épreuves sauf le 10000m.

Cadettes (pour participation avec des Juniors - Espoirs - Seniors) : 100m - 200m - 400m(*), 800m - 1000m - 1500m - 3000m - 100m Haies - Relais 4 x 100m – 4 x 200m – 4 x 400 m (en équipe suivant règlement l'autorisant ou sélection nationale)(*), 4x800m – 4x1500m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

(*) suivant dispositions (F100) en cours et règlement de compétitions nationales.

Minimes filles (pour participation avec des Cadettes) : 100m - Relais 4 x 100m – Hauteur - 100m Haies - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

Benjamines et Poussines : aucune participation possible avec une autre catégorie.

INDEX DES REGLES TECHNIQUES

A

Absence	180.17
Age	
Ages minimum	141
Cadets	141
Juniors	141
Vétérans	141
Aide	
Concours	
Bandage du poignet.....	144.2
Bandage des doigts et de la main.....	187.4
Ceinture de maintien	144.2
Gants	187.4
Genouillère	144.2
Manche à air	144.3
Protection du coude	144.2
Utilisation de substances	187.4; 187.8
Courses sur Route	240.8; 240.9
Cross-Country	250.8
Epreuves sur Piste	
Courses de relais	170.16
Mener l'allure	144.2
Rafrâichissement et Epongements	144.4
Temps intermédiaires	144.1
Généralités	
Appareil	144.2
Chaussures	143.2; 143.6
Communication	144.2
Dispositif technique	144.2
Equipement électronique personnel	144.2
Médical	144.2
Téléphones portables	144.2
Marche	230.9
Aides-Starters – responsabilités	130
Anémomètre	
Anémomètre à ultrasons	163.11
Anémomètre mécanique.....	163.11
Certification	163.10
Epreuves sur Piste	

Durée de l'enregistrement de la vitesse du vent.....	163.8
Positionnement	163.9
Vitesse enregistrée	163.10
Sauts Horizontaux	
Durée de l'enregistrement de la vitesse du vent	184.4
Lecture des valeurs	163.10
Positionnement.....	184.5
Arrivée de la course	164.2
Avertissement	
Aide	144.2
Marche	230.4
Avertissement et disqualification	
Aide	144.2
Départ	162.7-8
Juge-Arbitre.....	125.5
Marche – voir Panneau rouge	

B

Bandage (avec sparadrap)	187.4
Barres transversales	181.7
Bicyclette calibrée	
Méthode pour le mesurage des parcours sur route	240.3
Blocs de départ	
Appareil de détection de faux départ	161.2; 162.6
Construction	161.1
Contact des pieds avec les plaques des blocs.....	162.4
Positionnement à l'intérieur du couloir	161.1
Restriction de l'utilisation	161.1
Temps de réaction	161.2
Lice	
En Salle	213.1; 213.4
Mesurage de la longueur de la piste	160.1-3
Remplacement par des cônes	160.1
Butoir	188.2-3

C

Cage	
Cage pour le Lancer du Disque	189
Cage pour le Lancer du Marteau	192
Cage unique pour le Lancer du Disque et du Marteau	192.6

Carton jaune	125.5
Carton rouge - Juge-Arbitre	125.5
Carton rouge - Marche	230.3; 230.5-6
Carton vert	162.5 ; 162.8
Cérémonie protocolaire.....	143.1
Certification	
Engins	187.1-3
Parcours sur Route.....	240.3
Pistes.....	140
Changement de lieu de la compétition (concours)	180.18
Chaussures	
Bride sur le cou de pied	143.2
Construction	143.2; 143.5-6
Dimension des pointes	
En Plein Air	143.4
En Salle	215.2
Nombre de Pointes	143.3
Chronométrage ou Temps Manuel	165.1-12
Chronométrage par Système à Transpondeurs	165.24
Pour les Records	260.22
Chronométreurs – Responsabilités	128; 165.4-12; 165.22
Chef-Chronométrateur	
Désignation	128.1
Responsabilités	128.1; 165.8-9; 165.12
Epreuves Combinées	200.9
Lecture et enregistrement des temps.....	165.10; 165.11
Liaison avec le Starter	129.1
Record du Monde	260.22
Cloche	131.2
Commissaire de terrain - Responsabilités	133
Commissaires - Responsabilités	127
Compétition de Qualification - Concours	180.7-14
Compétition mixte	147; 260.18
Compteur de tours - Responsabilités	131
Contrôle du point "zéro" pour les Records	260.22
Coordonnateur des Départs - Responsabilités	129.1;
129.7	
Couloirs	
Courses en couloir	163.3-5
Largeur	
En Plein Air	160.4
En Salle.....	212.2; 213.2

Nombre de couloirs.....	160.5
Courses dans un temps déterminé	164.3
Courses de Relais	
Aide	170.16
Composition des équipes.....	170.17-18
Epreuves en Salle	217
Infractions	170.8-10; 170.13-15
Marques sur la Piste	170.11
Records de Relais.....	260.24
Témoin	170.12
Zone d'accélération.....	170.7
Zone de Transmission	170.2-4; 170.7-9; 170.14-15
Courses de Relais sur Route	
Distances	240.1
Records	260.28
Courses en montagne	250.9
Courses sur Route	
Chronométrage à Transpondeurs	165.24
Départ	240.7
Distances standard	240.1; 240.2
Mesurage du Parcours.....	240.3
Postes de rafraîchissement et de ravitaillement	240.8
Records	260.28
Sécurité et médical	240.7
Critères (Standards) de qualification	180.10-12
Cross-Country	
Courses en Montagne	250.10
Départ	250.7
Distances	250.6
Lieu	250.3
Postes de rafraîchissement et de ravitaillement	250.8
Saison	250.2
Traçage du Parcours	250.4-5

D

Décathlon	200.2; 200.4
Décompte des Points (dans les matches)	151
Délais autorisés entre les essais - Concours	180.16

Délégué à l'Organisation - Responsabilités	110; 111
Délégué chargé du contrôle antidopage - Responsabilités	110; 114
Délégué Médical	110; 113; 230.8; 240.8
Délégué Technique - Responsabilités ...	110; 112; 146.1; 165.20; 180.10
Départ	
Courses sur Route	240.7
Départ en groupes	162.9
Départ interrompu	129.7; 162.5
Faux Départ	129.2; 130.5
Langue utilisée pour les ordres	162.3
Ligne de départ	162.1
Ordres	162.3
Réclamations.....	146.4
Retard dans la réaction aux ordres	162.6
Temps de réaction.....	161.2
Directeur de compétition - Responsabilités	121; 145.2
Directeur de la Réunion - Responsabilités	122
Directeur Technique - Responsabilités.....	123
Disqualification de la compétition	
Aide	144.2
Comportement inconvenant	145.2
Courses sur route	240.4; 240.8
Epreuves combinées	200.9; 200.11
Epreuves sur Piste	
Effort fait de bonne foi	142.4
Faux départ	129.6; 130.5; 162.7
Haies	168.7
Obstruction	163.2
Relais	170.9-10; 170.13-18
Sortie du couloir pendant la course	163.3
Steeple	169.7
Identification de l'infraction dans les résultats	142.4; 145
Marche	230.6; 230.9
Disque - voir Lancer du disque	
Dossards	143.7-9
Perforations	143.8
Portés tels quels	143.8
Drapeau blanc - Juges	126.3
Drapeau jaune	
Commissaire de Piste	127.3
Concours – Temps autorisé pour l'essai	180.16

Drapeau rouge126.3

E

Eau et éponges144.4; 230.9; 240.9; 250.8

Echauffement sur le terrain de la compétition180.1-2

Effort de bonne foi - voir également Disqualification163.2

Engagements

Inscriptions simultanées142.3

Qualification142

Engins officiels187.1; 187.2

Enregistrement Vidéo146.3; 150

Epongement144.4; 230.9; 240.8; 250.8

Epreuves Combinées

Athlète ne prenant pas le départ200.11

Chronométrage200.9; 200.10

Conditions pour les Records..... 260.11; 260.27

Décathlon

Ordre des Epreuves

Femmes200.4

Hommes..... 200.2

Délais autorisés entre les essais180.16

En Salle..... 222

Ex aequo dans le classement final200.13

Faux départ130.5; 162.7; 200.9

Heptathlon

Ordre des épreuves en Plein Air200.3; 200.6

Ordre des épreuves en Salle222.3

Intervalle de repos entre les épreuves..... 200.7

Juge-Arbitre200.7-8; 200.11

Nombre d'essais200.9

Octathlon

Ordre des épreuves200.5

Ordre de Compétition200.8

Pentathlon

Ordre des épreuves en Plein Air..... 200.1

Ordre des épreuves en Salle222.2; 222.4

Points200.12

Progression de la Hauteur181.4

Essais d'échauffement180.1-2

Essais enregistrés (Concours)180.5-7

Achèvement des Essais..... 180.6

Ex aequo

Epreuves Combinées	200.13
Epreuves sur Piste	167
Lancers	180.19
Sauts Horizontaux	180.19
Sauts Verticaux	181.8
Examen/Soins Médicaux	144.2; 230.8; 240.7

F

Faute

Abstention dans une épreuve	142.4
Pour les lancers	180.16
Lancer du disque	187.14; 187.16-17
Lancer du javelot	187.9.187.14; 187.16-17
Lancer du marteau.....	187.14; 187.16-17
Lancer du poids	187.14;187.16-17
Pour les sauts	181.7
Saut à la perche	181.2; 183.2; 183.4
Saut en hauteur	181.2; 182.1; 182.2
Saut en longueur	185.1-2
Triple saut	185.5; 186.2

Faux départ - voir Départ

G

Gants	187.4
Géomètre - Responsabilités	135

H

Haies

Construction	168.2; 168.5
Contrepoids	168.2
Course en couloirs	168.6-7
Dimensions	168.3
Disqualification	168.7
Distances et spécifications	168.1
En salle	216
Positionnement sur la piste	168.1
Record du Monde.....	168.8-9
Heptathlon	200.3; 200.6; 222.2

Horloge (indiquant le temps restant autorisé)	180.17
---	--------

I

Indicateur de tours	
Changement d'affichage à chaque tour de piste	131.2
Cloche.....	131.2

J

Javelot - voir Lancer du Javelot

Juge-Arbitre

Chambre d'Appel	125-2; 125.4
Responsabilités	138, 139
Concours - Responsabilités.....	125.3-6
Epreuves Combinées	125.1; 125.7
Epreuves hors du stade	125.1
Epreuves sur piste - Responsabilités	125.1-6; 163.2; 167
Marche.....	125.1
Réclamations - Responsabilités	146.3

Juges de Marche

Responsabilités	116
Sélection	110; 230.2

Juge de Photographie d'Arrivée

Responsabilités	118; 165.20
Sélection	110

Juge préposé aux Mesures Electroniques -

Responsabilités	137
-----------------------	-----

Juges préposés à la Chambre d'Appel -

Responsabilités	138
-----------------------	-----

Juges - Responsabilités

	126
--	-----

Jury d'Appel

Nombres de membres	119
Responsabilités	110; 146.1; 146.5-6
Secrétaire du Jury	119
Sélection	110

K - L

Lancer du Disque

Aide	187.4
Cage pour le Lancer	190

Cercle de Lancer.....	187.5-8; 187.13
Quitter le Cercle de Lancer.....	187.17
Conditions générales	187
Faute	187.14; 187.15-17
Mesurage de l'essai	187.19-20
Secteur de chute	187.10-12
Secteur de danger.....	190.5
Spécifications des engins	189.1-2
Lancer du Javelot	
Aide.....	187.4
Faute.....	187.9; 187.14; 187.16-17; 193.2
Lancer valable	193.1
Mesurage	187.19-20
Piste d'élan.....	187.9
Quitter la Piste d'élan	187.17
Secteur de chute	187.10-12
Spécifications des engins	187.3-9
Technique non-orthodoxe.....	193.1
Lancer du Marteau	
Aide	187.4
Cage pour le Lancer	192
Cercle de Lancer	187.5-8
Quitter le Cercle de Lancer.....	187.17
Conditions générales	187
Faute	187.14; 187.16-17; 191.2-3
Gants	187.4
Mesurage de l'essai.....	187.19-20
Secteur de chute	187.10-12
Secteur de danger	192.7
Spécifications des engins	191.4-9
Lancer du Poids	
Aide	187.4
Butoir.....	188.2-3
Cercle de lancer	187.5-7
Quitter le Cercle de Lancer	187.17
Conditions générales	187
En Salle.....	221
Faute	187.14; 187.16-17
Lancer valable	188.1
Mesurage de l'essai	187.19-20
Secteur de chute	187.10-12
Spécifications des engins.....	188.4-5

Techniques de lancer incluant une roue.....	188.1
Lieu de la compétition - Changement	180.19
Ligne d'arrivée	164
Ligne de rabattement	
Dimensions	163.5
Disposition pour les courses en salle	214.9
Fanions indiquant la ligne	163.5
Pour le 800m et les relais concernés	163.5
Pour les départs divisés en deux groupes.....	162.9
Utilisation de cônes pour indiquer la ligne	163.5

M

Marche	
Cartons rouges	230.5
Chef-Juge	230.3
Chronométrage à Transpondeurs	165.24
Définition de la Marche	230.1
Disqualification	230.6
Jugement	230.2
Mise en garde/Panneau jaune	230.4
Parcours sur route	230.10
Postes de rafraîchissements et de ravitaillement	230.9
Sécurité et médical	230.8
Marques	
Concours utilisant une piste d'élan	180.3
Couloir.....	130.5
Marques spéciales	187.21
Marques sur la piste pour les Courses de Relais	170.11
Marques sur la piste.....	163.7
Marteau - voir Lancer du Marteau	
Mesurage de la Piste	160
Certification	140
Inclinaison	160.6
Mesurages	148; 181.5-6; 184.1; 187.19-20
Mesureur International de Parcours sur Route	
Responsabilités.....	117
Sélection	110
Mise en garde/Panneau jaune	
Aide non-autorisée	144.2
Marche	230.4
Montants	

Saut à la Perche	183.1; 183.9; 183.10
Saut en Hauteur	182.6-7; 182.9; 182.10
Montres- Définition.....	165.5

N - O

Obstruction	
Concours	180.15
Courses.....	163.2
Relais	170.10; 170.15
Octathlon.....	200.5
Officiels de la compétition.....	120
Officiels de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne	
Désignation	110
Responsabilités	115
Responsabilités.....	115
Officiels Techniques	
Responsabilités	115
Sélection	110
Opération de contrôle "zéro"	165.19
Ordre de compétition - Concours	
Ordre initial	180.4
Ordre après le troisième tour d'essais	180.5
Ordre après le cinquième tour d'essais	180.5
Tour de qualification	180.4

P

Panneau jaune	230.4
Panneau rouge	230.6
Participation "sous réserve"	146.1 ; 146.4
Pentathlon	200.1; 200.3; 222.1; 222.3
Pente	
Angle	213.3
Ligne d'arrivée par rapport à la pente	214.7
Ligne de départ par rapport à la pente.....	214.7
Pente pour le Saut à la Perche	219
Pente pour le Saut en Hauteur.....	218.1-2
Pente pour les Sauts Horizontaux	220
Personnel Médical (Officiel)	144.2; 230.8; 240.7
Photographie d'arrivée	
Alignement de la caméra	165.16
Chef-Juge de Photographie d'Arrivée	

Liaison avec les autres officiels	165.19
Responsabilités	128.3; 165.19; 165.21; 167
Rôle dans le partage des ex æquo.....	167
Contrôle du point "zéro" pour les Records	260.22
Exactitude et certification	165.14-17
Juge de Photographie d'Arrivée	110; 118; 165.20
Juges de Photographie d'Arrivée - Responsabilités	128; 165.21-23
Lecture et enregistrement des temps	
Pour les courses jusqu'à 10.000m	165.23
Pour les courses supérieures à 10.000m	165.23
Pour les courses en dehors du stade	165.23
Nombre de caméras	165.20
Numéros sur les shorts.....	143.9
Opération de contrôle "zéro"	165.19
Spécifications du Système	165.14-18; 165.20; 165.22
Temps officiels	165.22
Planche d'appel	185.4; 185.7-8; 185.10
Planche de Plasticine - Spécifications	185.8
Poids - voir Lancer du Poids	
Pointes - voir Chaussures	
Postes de rafraîchissement et de ravitaillement	
Courses sur piste	144.4
Courses sur route	240.9
Cross-Country	250.8
Marche.....	230.9
Préposé à l'Anémomètre - Responsabilités	136
Publicité	
Commissaire à la publicité	139
Réglementation de l'IAAF sur la publicité	139
Sac des athlètes	138
Vérification dans la Salle d'Appel	138

Q

Qualification dans les Courses sur Piste	
En Plein Air	166.3
En Salle	214.10-12
Quitter la piste ou le parcours	163.6; 240.9

R

Rapports écrits

Commissaire de Piste	127.2
Délégué Technique	112
Ravitaillement	
Courses sur Piste	144.4
Courses sur Route	240.8
Cross-Country	250.8
Marche	230.9
Réclamation verbale	146.4
Réclamations et Appels	
Autorisation à participer	146.1
Coût d'un appel (caution)	146.5
Délais	146.2
Droit d'Appel	146.4, 146.9
Jury d'Appel	110; 146.1; 146.5-6
Participation "sous réserve"	146.1;146.4
Procédures	146.2-6
Record du Monde en Salle	260.21; 263
Record du Monde Junior	260.20; 262
Records	
Records du Monde	260; 261
Concours	260.26
En Salle	260.21
Epreuves Combinées	260.27
Juniors	260.20
Marche.....	260.22; 260.25; 260.29
Piste	260.18-19; 260.22
Relais.....	260.24
Route	260.28
Records du Monde	260; 261
Répartition en zigzag - Séries des épreuves sur piste	166.3
Responsable de l'Animation - Responsabilités	124
Résultats	
Annonce	134
Concours	180.20
Courses sur Piste	165.12 ; 165.21
Feuille de résultats	
Signature	115; 125.3
Système	132 ; 165.21
Rivière du Steeple (Fossé d'eau)	
Dimensions	169.6
Disqualification	169.7
Franchissement	169.7

Ruban adhésif170.11; 180.3

S

Saut à la Perche

Bac d'appel	183.8
Bandage des doigts et de la main	183.3
Barre transversale	
Déplacement	183.1
Spécifications	181.7
Supports	183.1
En Salle	219
Faute.....	183.2
Mesurage de la hauteur	181.5-6
Montants	183.9
Perche	
Bris de la perche lors d'un essai	183.5
Chute en direction de la barre	183.4
Construction	183.11
Ruban adhésif	183.11
Piste d'élan	
Déclivité	183.7
Longueur	183.6
Progression de la hauteur	181.4
Epreuves Combinées	181.4
Protection contre les risques de blessures	183.1
Utilisation de substances pour améliorer la prise	183.3
Zone de réception.....	183.12
Saut en Hauteur	
Contrôle d'élasticité de la barre transversale	181.7
En Salle	218
Ex æquo.....	181.8
Extrémités	181.7
Faute	182.2
Forces extérieures	181.10
Mesurage de la hauteur	181.5-6
Montants	182.6; 182.7
Nombre d'essais	181.2-4
Progression de la hauteur	181.4
Epreuves combinées	181.4
Spécifications de la barre transversale	181.7; 182.9

Supports de la barre transversale.....	182.8
Zone d'appel	182.5
Zone d'élan	
Déclivité	182.4
En Salle.....	218
Longueur	182.3
Zone de réception	182.1
Saut en Longueur	
Axe central de la zone de réception	185.9
En Salle.....	220
Fautes	185.1
Ligne d'appel	185.1; 185.3-6
Mesurage du saut.....	184.1; 185.3
Piste d'élan	184.2; 184.3
Planche d'appel.....	185.4; 185.5; 185.6-8
Planche de Plasticine	185.8
Vitesse du Vent.....	184.4-6
Zone de réception	185.5; 185.9-10
Quitter la Zone de réception	185.2
Sauts Horizontaux.....	184; 185; 186
Sauts Verticaux - format différent	180.6
Secrétaire (du Chef-Juge)	230.3; 230.6
Secrétaire de compétition - Responsabilités.....	125.3; 132; 136
Séries - voir également Tirage au sort	166.1-7-
Temps minimum entre les tours	166.7
Speaker	
Langues utilisées.....	134
Responsabilités	134
Stade couvert.....	211
Starter de Rappel - Responsabilités	129.2; 129.4-5; 129.7
Starter et Starters de Rappel - Responsabilités	129.2; 129.3; 162.2; 164.3
Steeple	
Distances	169.1; 169.4
Infractions	169.7
Spécifications Haies.....	169.2-3; 169.5; 169.5
Positionnement sur la piste	169.5

T

Tableau d’Affichage	230.3; 230.6
Techniques de lancer incluant une roue - voir Lancer du Poids	
Témoin	

Chute du témoin	170.13
Dimensions.....	170.12
Position relativement à la zone de transmission	170.14
Responsabilité des Aides-Starters	130.3
Temps de réaction	161.2
Pour les Records	260.22
Temps officiel	
Epreuves sur Route	165.24
Epreuves sur Piste	165.1; 165.8-9; 165.11-12; 165.22-23
Tirage au sort	
Concours	180.4-5
Courses sur Piste	
En Plein Air	166.2-6; 166.8
En Salle	214.10
Epreuves combinées.....	200.8
Triple Saut	
Axe central de la zone de réception	185.9
En Salle.....	220
Jambe morte	186.2
Ligne d'appel	186.3-4
Mesurage du saut	184.1; 185.3
Piste d'élan	184.2-3
Planche d'appel	185.4; 185.7
Planche de Plasticine	185.8
Séquence des sauts	186.1-2
Vitesse du vent	163.10; 184.4-6
Zone de réception	185.9; 186.3-5

U - V

Vêtements	
Vérification dans la Chambre d'Appel	138
Réglementation générale (incluant les compétitions en salle)	143.1
Vétérans - Définition	141

W - X - Y - Z

Zones de transmission	170.2-4; 170.7-9; 170.14-15
-----------------------------	-----------------------------